Année 1953. — N° 16. Le Numéro : 15 francs. 21 Juillet 1953.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE

ABONNEMENTS : METROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 250 fr.; ETRANGER : 450 fr.
(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1953

Séance du 8 Juillet 1953.

SOMMAIRE

Problèmes posés par les excédents d'alcool (1).

ÉTUDE DES PROBLÈMES POSÉS PAR LES EXCÉDENTS D'ALCOOL

(Question dont le Conseil économique s'est saisi lui-même, en application des articles 1er et 2 de sa loi organique du 20 mars 1951 et de l'article 27 de son règlement intérieur.)

1° Rapport présenté, au nom du Conseil économique, par M. Gabriel Taix.

SOMMAIRE

INTRODUCTION

CHAPITRE Ier. — LES RESSOURCES OU LES ACHATS DE LA RÉGIE. — LA PRODUCTION D'ALCOOL

I. — Historique rapide de la régie commerciale des alcools.
II. — Le statut de l'alcool: clef de voûte de l'agriculture française.
III. — Evolution de la production et situation actuelle.
IV. — Perspectives d'avenir des productions d'alcool d'origine agricole.

CHAPITRE II. — LES VENTES DE LA RÉGIE

I. — Les usages traditionnels.
II. — Les débouchés exceptionnels.
III. — Les débouchés virtuels fonction du prix de vente pratiqué.
IV. — La politique suivie par la régie en matière de prix.

CHAPITRE III. — LE BILAN. — LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA RÉGIE COMMERCIALE DES ALCOOLS

I. — La situation financière du service des alcools avant guerre.
II. — La situation financière actuelle du service des alcools.
III. — Le déficit de la régie serait un pseudo déficit d'après les betteraviers.

CHAPITRE IV. — LE PROBLÈME DU SUCRE

I. — Analyse des débouchés.
II. — Le potentiel de production de sucre de l'Union française.

CHAPITRE V. — ESTIMATION DE L'AIDE APPORTÉE A L'AGRICULTURE PAR LE STATUT DE L'ALCOOL

CHAPITRE VI. — ASPECTS ÉCONOMIQUES COMPLÉMENTAIRES DU PROBLÈME DES EXCÉDENTS D'ALCOOL

CHAPITRE VII. — ASPECTS SOCIAUX DU PROBLÈME DES EXCÉDENTS D'ALCOOL

CONCLUSIONS

(1) Le compte rendu des délibérations du Conseil économique sur cette question figure au *Bulletin du Conseil économique* n° 23 du 9 juillet 1953.

INTRODUCTION

Pour la troisième fois, le Conseil économique est amené à se pencher sur le problème de l'alcool. Dans sa résolution du 12 novembre 1952, le Conseil décidait la création d'une commission spéciale chargée d'étudier les problèmes posés par les excédents d'alcool, afin d'en mesurer les conséquences budgétaires, économiques et sociales et de rechercher toute mesure susceptible d'orienter l'ensemble de la production agricole dans un sens plus conforme à l'intérêt général.

Le Conseil économique a été animé par le désir de trouver des solutions constructives. Il ne suffit pas, en effet, de condamner, soit la production d'alcool excédentaire, soit le statut de l'alcool et de ne pas chercher à conserver le plein emploi des hommes et des terres qui étaient affectés à cette activité. L'aspect social du problème a donc retenu toute l'attention des commissaires.

C'est dans l'optique précédente qu'il a été examiné comment se situait le problème des excédents d'alcool et sa hiérarchie dans les mesures de redressement économique, qui paraissent inéluctables à brève échéance. Le Conseil économique a été unanime à souhaiter que toutes les décisions prises dans le cas particulier de l'alcool s'inscrivent dans un plan d'expansion de notre agriculture et dans une politique d'organisation rationnelle des marchés, quel que soit le cadre géographique retenu. Il serait, en effet, imprudent de déplacer la difficulté et que toute la production excédentaire d'alcool éliminée se traduise par une production excédentaire de biens de consommation, même essentiels, et qui ne pourraient être écoulés.

Enfin, étant donné les difficultés que nous éprouvons à faire nos échéances du commerce extérieur avec les pays étrangers. Le Conseil économique s'est inquiété de cet aspect fondamental de notre économie. Les solutions recherchées sont rattachées systématiquement à l'idée que la France n'a plus le droit de commettre d'erreur dans son orientation économique, pendant la période où elle se trouve dans la triste situation d'un pays ruiné et qui a systématiquement besoin de l'aide extérieure. En d'autres termes, elle a estimé qu'il était préférable de faire du « dumping » plutôt que de se livrer à la mendicité sur le plan international.

CHAPITRE Ier

LES RESSOURCES OU LES ACHATS DE LA REGIE LA PRODUCTION D'ALCOOL

I. — Historique: comment s'est organisée l'intervention de l'Etat.

II. — Le statut de l'alcool: clef de voûte de l'agriculture française.

Justifications agricoles.

III. — Evolution de la production et situation actuelle.

Ventilation selon l'origine: betteraves; pommes; vin.

IV. — Perspectives d'avenir.

I. — Historique rapide de la régie commerciale des alcools.

L'intervention de l'Etat sur le marché de l'alcool remonte à la guerre 1914-1918. Les besoins du service des poudres et la dévastation des principales régions de production betteravière étaient les causes essentielles du déséquilibre du marché et avaient provoqué une intervention dirigiste, sous forme de la réquisition des alcools dits industriels, c'est-à-dire les alcools de betteraves, de mélasses et de grains.

La prorogation de cette réquisition, en 1919, et sa transformation en monopole d'Etat sont, en définitive, le résultat d'un accord interprofessionnel, dit accord de Béziers, conclu en 1922, entre les producteurs d'alcools industriels, qui aliénaient leur liberté en échange de la garantie d'achat de leur production par l'Etat à un prix rémunérateur, et les producteurs d'alcools dits naturels, qui évitaient les risques de concurrence et valorisaient leurs produits.

A ce monopole d'achat était, en même temps, assigné le rôle de soutien agricole de la culture betteravière, dont les seules utilisations possibles sont la transformation en sucre ou en alcool éthylique et dont la valeur, comme plante d'assolement pour les terres à blé, se compare à celle de diverses plantes sarclées.

Mais les avantages de ce soutien se sont révélés tels pour les bénéficiaires que le Midi de la France, lié à une dangereuse monoculture, en a obtenu l'application pour les récoltes excédentaires de vin par l'instauration de la distillation obligatoire et que les régions de l'Ouest ont eu aussi leur régime protecteur pour les alcools de pommes et de poires.

En définitive, depuis 1935, l'Etat achète aux producteurs tout l'alcool industriel distillé, tout en se réservant un monopole de vente.

II. — Le statut de l'alcool: clef de voûte de l'agriculture française.

L'exposé des motifs du décret du 21 avril 1939 — qui devait profondément modifier le statut de l'alcool — affirmait: « Le régime économique de l'alcool est la clef de voûte de l'agriculture française. »

Il importe donc, avant de commencer l'étude des problèmes posés par les excédents d'alcool, de rappeler les arguments des producteurs, qui justifient l'intérêt, pour l'économie agricole, de l'achat par l'Etat de l'alcool produit.

L'opinion des producteurs de betteraves

Les producteurs de betteraves déclarent (1):

« La France, bien qu'elle soit dans la situation la plus favorable en Europe, ne peut pas pratiquer la culture extensive (rendement maximum par homme, sans souci du rendement à l'hectare).

« La production betteravière est la tête d'assolement de cette culture intensive. Elle permet de maintenir la fertilité des sols et, par conséquent, d'augmenter les rendements de toutes les autres cultures de l'assolement: blé, pommes de terre, colza.

« L'accroissement de la culture betteravière se manifeste dans un grand nombre de pays.

« Indépendamment de la production de sucre, cet accroissement tient essentiellement aux raisons suivantes: développement cultural favorisant le progrès agricole (on dit communément que la betterave est la meilleure école d'agriculture appliquée), constitution d'humus, entretien de la vie microbienne et, de ce fait, lutte contre l'érosion des sols ».

C'est ainsi qu' « un hectare consacré à la betterave constitue une amélioration pour les deux céréales qui suivent, de 10 quintaux de grains en moyenne ».

Comparaison des rendements en céréales

(D'après le ministère de l'agriculture.)

Rendements moyens des quatre dernières campagnes.

DÉPARTEMENTS	BLÉ	AVOINE	ORGE
	(En quintaux.)		
Six départements les plus betteraviers: (Aisne, Pas-de-Calais, Somme, Oise, Seine-et-Marne, Nord)	26,5	21,4	24,6
Six départements suivants: Loiret, Marne, Seine-et-Oise, Seine-Inférieure, Eure, Eure-et-Loir)	24,3	17,5	20,4
Moyenne de la France entière, dans laquelle les douze départements betteraviers sont compris	18,3	14,5	16,1

« Les pulpes et collets représentent 2.632 unités fourragères à l'hectare qui permettent, au titre de l'alimentation du bétail, la production de 3.300 litres de lait ou 300 kilogrammes de viande ».

C'est pourquoi l'on constate une très forte motorisation dans les départements betteraviers. Au 1er janvier 1953, le pourcentage de motorisation des douze principaux départements betteraviers ressortait à 33 p. 100, par rapport à la France entière.

(1) Rapport sur « La culture betteravière et l'alcool » rédigé par MM. Dubois, président de l'institut de l'alcool, du Fretay, conseiller de la F. N. S. E. A., Bourcier et Cayre, de la C. G. B. (16 avril 1953).

EVOLUTION DE LA MOTORISATION DES DOUZE PRINCIPAUX DÉPARTEMENTS BETTERAVIERS AVEC L'ENSEMBLE DU PAYS

(D'après la confédération générale des planteurs de betteraves.)

	NOMBRE DE TRACTEURS			
	Fin 1948.	Pourcentage	1er janvier 1953.	Pourcentage
Douze principaux départements betteraviers.....	30.885	28,36	62.445	33,10
Total pour la France..	108.900		188.528	

En matière d'engrais, on constate un phénomène parallèle; pour la campagne 1951-1952, ces départements, représentant 21 p. 100 de la surface labourable, ont utilisé 49 p. 100 de l'azote, 23 p. 100 des phosphates, 29 p. 100 de la potasse et 66 p. 100 des engrais composés consommés en France. Cette consommation est bien l'indice d'une culture intensive.

Partisans d'une importante production d'alcool, les producteurs de betteraves justifient leurs demandes, en calculant l'augmentation effective de ressources agricoles résultant indirectement de la fabrication de 2.480.000 hectolitres d'alcool de betteraves (voir tableau ci-après).

« La « valeur » créée pour l'économie nationale est, d'après ces calculs, de 10.712.250.000 F, abstraction faite de la production alcool elle-même ».

AUGMENTATION EFFECTIVE DE RESSOURCES AGRICOLES RÉSULTANT DE LA FABRICATION DE 2.480.000 HECTOLITRES D'ALCOOL DE BETTERAVES

(D'après la confédération générale des planteurs de betteraves.)

	CALCUL	QUANTITÉ PRODUITE	PRIX	VALEUR
			Francs.	Francs.
Lait: 50 p. 100 des sous-produits.	1.250.000 t de betteraves × 110 litres..	13.750.000 litres.	44	606.000.000
Viande: 50 p. 100 des sous-produits.	1.250.000 t de betteraves × 30 kg.....	12.500.000 kg.	600	7.500.000.000
Céréales	2.500.000 t de betteraves × 30 kg.....	750.000 quintaux: dont 50 p. 100 en blé; 25 p. 100 en avoine; 25 p. 100 en orge.	(1)	2.231.250.000
Vinasse	2.500.000 hl (2).....	2.500.000 hectolitres.	157,20	375.000.000
		Total	.....	10.712.250.000

(1) 750.000 quintaux répartis comme suit:

50 p. 100 en blé.....	= 375.000 quintaux à 3.600	=	1.350.000.000 F.
25 p. 100 en avoine.....	= 187.500 quintaux à 2.300	=	431.250.000 F.
25 p. 100 en orge.....	= 187.500 quintaux à 2.400	=	450.000.000 F.
			2.231.250.000 F.

(2) 1 hectolitre d'alcool produit permet la récupération sur les vinasses de:

Azote	2,200 kg à 183 F	=	402,60
Acide phosphorique.....	0,83 kg à 97 F	=	80,50
Potasse	3,6 kg à 35 F	=	126

609,10 sur lesquels 40 p. 100 sont récupérables, soit: 243,64 F.

L'OPINION DES VITICULTEURS

Le statut de l'alcool, par la prestation obligatoire d'alcool vinique, permet une production de vin de qualité; par la distillation obligatoire des excédents de production de vin, il limite les graves conséquences qui résulteraient, pour les producteurs viticoles, d'un effondrement des cours, contribuant à leur assurer une certaine sécurité, en même temps qu'une stabilité appréciée du consommateur. On distingue donc:

1° La distillation des marcs et des lies, que rend obligatoire la prestation vinique, dans un but qualitatif.

L'alcool produit est dit « *alcool vinique* ».

La viticulture considère cette prestation comme *une pratique constante*.

2° La distillation des vins excédentaires.

L'alcool produit est défini « *alcool de vin* ».

La viticulture considère que cette distillation devrait être *exceptionnelle*.

Pour être assurée de rester dans le cadre des contingents qui lui ont été alloués sous les deux titres ci-dessus, la viticulture a accepté des sujétions très importantes, qui devaient lui permettre, d'une part, d'instaurer une saine politique de qualité et, d'autre part, de réduire la surproduction quasi permanente qui la menaçait, du fait des plantations ayant suivi la guerre 1914-1918.

Elle a consenti à un système d'arrachages réalisés, pour partie, par une réduction obligatoire des superficies productives (amendement Brière) et, par ailleurs, par des arrachages volontaires, assortis de servitude quindecennale de non replantation, ouvrant droit, soit à des indemnités, soit à des exonérations au regard de la distillation obligatoire des excédents.

PRESTATION OBLIGATOIRE D'ALCOOL VINIQUE

La prestation obligatoire d'alcool vinique est destinée à éliminer des produits qui sont, en quelque sorte, des déchets de vinification (marcs, lies, etc.), de manière à ne livrer à la consommation que des vins, non seulement « loyaux et marchands », mais de qualité.

La quotité exigible est fonction du degré minimum régional des vins.

Instituée dans un but spécifiquement qualitatif, la prestation vinique n'en constitue pas moins une pratique extrêmement favorable, par surcroît, au point de vue quantitatif:

a) Parce qu'elle élimine des produits qui augmenteraient, soit par eux-mêmes, soit par les fraudes qu'ils rendent possibles, les disponibilités offertes à la consommation;

Cette tentative de réduction des volumes des récoltes viticoles, qui devait nécessairement résulter de la diminution de la superficie du vignoble, a été amoindrie dans ses effets, tant par des plantations nouvelles, au titre de la consommation familiale, plantations favorisées par la période de pénurie et de rationnement, que par une absence totale de contrôle qui a ouvert la voie à un véritable foisonnement de plantations illicites;

Il n'est donc pas surprenant que la viticulture ait encore à faire les frais de la distillation d'excédents que, pour ce qui la concerne, elle avait consenti à réduire par les moyens les plus directs;

b) Parce que cette élimination, en favorisant l'obtention de bons vins, ne peut que favoriser du même coup leur absorption maxima par les consommateurs.

Les alcools fournis au titre de cette prestation sont payés à 80 p. 100, au maximum, du prix du contingent des alcools de marcs.

La distillation obligatoire

La distillation obligatoire des excédents éventuels de récoltes viticoles n'est qu'un moyen de résorber les excédents.

La viticulture est très sensible aux conditions climatériques; le même potentiel de production est susceptible de fournir des écarts de récolte considérables:

(1935: 92.000.000 hl.)
(1936: 51.625.000 hl.)

Telle qu'elle a été instituée, la distillation obligatoire constitue une véritable pénalisation des producteurs qui ont effectivement contribué, pour leur part, à créer l'excédent.

Elle contribue à prescrire tous moyens artificiels, culturaux ou autres, tendant à obtenir de gros rendements, puisque ceux-ci se trouvent proportionnellement et progressivement plus touchés.

La distillation obligatoire n'ayant procuré aux vignerons qui y ont été assujettis qu'une recette bien inférieure à celle que leur aurait apportée la vente de leur vin au consommateur, cette mesure d'assainissement quantitatif a toujours été considérée par eux comme un expédient, auquel ils désirent ne pas recourir.

Deux points sont donc nettement à préciser:

1° *La prestation vinique* doit être considérée comme une mesure préventive, en quelque sorte prophylactique, commandée par la normalisation rigoureuse des pratiques de vinification;

De même, l'envoi à la chaudière des vins dont l'analyse révèle une instabilité et une certitude de rapide adultération, est commandé par la politique de qualité;

2° *La distillation obligatoire* de vin, destinée à maintenir un juste équilibre entre les ressources et les besoins, est très exactement « la résorption des excédents » et a pour but l'assainissement du marché du vin.

L'opinion des producteurs de fruits a cidre

Les producteurs de fruits à cidre se déclarent très attachés au régime de l'alcool de 1935, qui leur permet de faire face aux récoltes pléthoriques et imprévues, qu'ils sont dans l'incapacité totale de prévoir et d'empêcher.

Le statut de l'alcool protège leurs exploitations de la ruine, en ces années d'abondance extrême, puisqu'il permet aux excédents de trouver dans la distillerie d'alcool de pommes un débouché.

En même temps, il réalise contre la fraude fiscale et le développement de l'alcoolisme un barrage d'une extrême importance.

Enfin, tout en sauvegardant une production nationale, il permet de préparer son évolution et de rechercher des débouchés nouveaux:

Relèvement de la consommation du cidre;
Nouveaux marchés d'exportation pour les pommes à cidre, les cidres et les eaux-de-vie;
Productions nouvelles, à partir de la pomme.

Position du Conseil économique

Les opinions émises par les producteurs de plantes alcooligènes n'ont pas été admises totalement par le Conseil économique.

En ce qui concerne la betterave, sa valeur comme tête d'assolement irremplaçable a été fortement discutée et il a été admis qu'elle se compare valablement à celle des diverses plantes sarclées. Plus particulièrement, l'opinion du professeur Dumont a été prise en considération. Celui-ci déclare:

« La betterave sucrière n'est pas le seul pivot possible du progrès agricole; ses effets indirects résultent des apports couteux que le cultivateur doit faire pour le réussir. Ses avantages ne lui sont pas spécifiques, mais appartiennent au groupe des plantes sarclées qui, traitées de même, ont une influence analogue ».

Le Conseil économique a également mis l'accent sur le fait que l'accroissement de production betteravière, dans presque tous les pays étrangers, se fait en vue de produire du sucre et non de l'alcool et il a souligné que les sous-produits fourragers de la betterave, dont une partie importante est enfouie, sont mal utilisés en France. Plus particulièrement, elle est parvenue à cette conclusion que les chiffres du tableau de la page 509, fournis par la confédération générale les planteurs de betteraves, étaient trop optimistes, car ils tendent à laisser croire que l'alcool ne serait qu'un sous-produit des collets de betterave. Au surplus, il a estimé qu'il fallait faire quelques réserves sur l'addition de 750.000 quintaux de céréales valant 2.251 millions, puisqu'une autre culture sarclée aurait le même effet.

En outre, le Conseil économique s'est préoccupé des résultats qui seraient obtenus par des cultures qui se substitueraient à la production de 2.480.000 hectos d'alcool de betteraves et certains de ses membres ont admis qu'une production supplémentaire de 50.000 tonnes de viande, ayant une valeur de 30 milliards, serait rendue possible.

Lorsqu'on évoque le problème du régime économique de l'alcool, on ne doit pas perdre de vue que ce régime présente, dans son unité, deux aspects distincts:

D'une part, c'est un débouché pour produits agricoles; à ce titre, il est la condition même de l'équilibre agricole et, par là, de l'équilibre économique de notre pays.

D'autre part, c'est la source de production d'une matière première, dont l'emploi est, à titres divers, d'une grande importance.

III. — Evolution de la production et situation actuelle.

Le volume des productions alcooligènes, comme celui de toutes les productions agricoles, est extrêmement variable suivant les années et il est difficile de faire des prévisions de production; on peut cependant déterminer les productions moyennes et y apporter les corrections nécessaires pour tenir compte des modifications intervenues dans le potentiel de production (surfaces cultivées). Il semble, en effet, qu'il soit indispensable, non seulement d'indiquer la production d'alcool réalisée au cours des dernières campagnes, mais aussi de formuler, dans la mesure du possible, des hypothèses de production totale que la régie des alcools pourra être contrainte d'acquérir au cours des prochaines campagnes.

On rappellera que la production d'alcool des bouilleurs de cru, qui concurrence directement la régie des alcools, ne peut être chiffrée avec précision.

L'augmentation, chaque année, du nombre des bénéficiaires du privilège, favorise la fraude fiscale et l'alcoolisme.

Le tableau ci-dessous donne, en milliers d'hectolitres, la moyenne de production pour les principales productions alcooligènes, au cours des deux décades précédant la guerre et des quatre dernières campagnes.

Evolution des achats d'alcool

(En milliers d'hectolitres.)

CAMPAGNES	BETTERAVES	MÉLASSES	VINS, MARCS	FRUITS à cidre.	DIVERS	TOTAL
Période 1920-1930.						
Plus forte production..	865	460	570	496	»	2.372
Plus faible production.	565	140	300	158	»	1.555
Moyenne de la décade.	660	245	410	265	230	1.810
Période 1930-1940.						
Plus forte production..	2.887	975	1.518	682	110	5.228
Plus faible production.	1.070	490	329	255	40	2.757
Moyenne de la décade.	2.100	710	685	445	70	4.010
Période 1948-1952 (1).						
Plus forte production..	3.290	893	491	600	54	5.328
Plus faible production.	1.776	579	446	46	41	2.558
Moyenne des 4 années.	2.587	701	325	271	47	3.924

(1) Les résultats des campagnes de guerre ou d'après guerre immédiates n'ont pas été retenus, car il est difficile d'en tirer des enseignements valables.

IV. — Perspectives d'avenir des productions d'alcool d'origine agricole.

D'exactes prévisions de récolte en matière agricole sont pratiquement impossibles, car la marge d'erreur est énorme. Cependant, pour fixer les idées, on a formulé ici l'hypothèse que les cultures arbustives — *vigne, pommiers* — dont le potentiel actuel est sensiblement comparable à celui d'avant-guerre, parce qu'il est pratiquement reconstitué, atteindrait le même niveau que pour les dernières années précédant la guerre, soit, pour la vigne: 685.000 hectolitres, et pour la pomme: 445.000 hectolitres.

⁂

Par contre, le chiffre moyen de production d'*alcool de betterave* d'avant-guerre, ne peut être retenu, les superficies betteravières sont, en effet, passées de 300.000 hectares à 452.000 hectares.

Pour la betterave, l'hypothèse retenue est celle où la production serait maintenue sur les 450.000 hectares cultivés l'an dernier (1). La production d'alcool de betterave est fonction des superficies betteravières, dont la production est orientée vers les distilleries et les sucreries-distilleries et du potentiel de production de sucre des sucreries-distilleries.

Selon les renseignements communiqués par le Groupement national interprofessionnel de la production betteravière (G. N. I. P. B.), la production betteravière résultant de cette superficie serait dirigée pour 87.000 hectares vers les distilleries pures et pour 365.000 hectares vers les sucreries et sucreries-distilleries. Le potentiel de production des sucreries étant actuellement d'environ 1.300.000 tonnes, pour une campagne normale d'une durée de onze semaines, on peut dire, en admettant qu'une tonne de betteraves donne 130 kilogrammes de sucre, que le potentiel de production des sucreries ne permet de travailler que 10 millions de tonnes de betteraves et que la production betteravière dépassant ce potentiel de production sera distillée.

Sur la base de 365.000 hectares dirigés vers les sucreries et les sucreries-distilleries, on aura, pour un rendement de 33 tonnes à l'hectare, un tonnage excédentaire de betteraves de 2.045.000 tonnes, impossible à transformer en sucre, mais permettant d'obtenir une production d'alcool de 1.900.000 hectolitres.

A cette production, il faut ajouter la production des distilleries pures, soit, pour 88.000 hectares à 33 tonnes à l'hectare, environ 2.750.000 hectolitres.

La production maxima d'alcool de betteraves, sur la base des superficies actuelles, peut atteindre, dans l'hypothèse d'un rendement moyen de 33 tonnes, environ 4.650.000 hectolitres.

Pour un rendement moyen de 27 tonnes à l'hectare, la production d'alcool des distilleries pures sera d'environ 2.250.000 hectolitres.

Pour les sucreries-distilleries, leur potentiel de production sucrière leur permettrait de transformer l'intégralité de la récolte de betteraves en sucre, mais il ne semble pas, pour des considérations techniques ou autres, que cet objectif souhaitable puisse être atteint. Au cours de la campagne 1952-1953, en effet, alors que le rendement betteravier n'était que de 21 tonnes à l'hectare, la production de sucre n'a été que de 898.000 tonnes (potentiel de production: 1.300.000 tonnes) sans que la production d'alcool soit tarie; elle devait atteindre 310.000 hectolitres.

La production d'alcool des sucreries-distilleries peut être estimée, dans l'hypothèse d'un rendement de 27 tonnes à l'hectare, à environ 500.000 hectolitres, ce qui porte la production totale d'alcool de betteraves à 2.750.000 hectolitres. Dans l'hypothèse enfin d'un rendement de 21 tonnes à l'hectare, la production d'alcool des distilleries pures et des sucreries-distilleries permettrait de réaliser, comme lors de la campagne 1952-1953, une production d'alcool de 2 millions d'hectolitres environ.

Suivant le rendement de betteraves, et dans l'hypothèse où l'on continuerait à affecter des betteraves à la production directe d'alcool, il semble donc que l'on puisse retenir, comme production possible, un volume variant entre 2 millions d'hectolitres et 4,6 millions d'hectolitres d'alcool de betteraves.

⁂

La production totale d'*alcool de mélasse*, sous-produit du sucre, varie avec la production de sucre et est également fonction des rendements betteraviers. Les variations de cette production sont de bien plus faible amplitude que les variations d'alcool de betteraves, la production d'alcool de mélasse est, en effet, limitée par le potentiel de production des sucreries.

Une production de sucre de 1.300.000 tonnes correspond à une production d'alcool de mélasse de 800.000 hectolitres.

La moyenne de production d'après guerre de 700.000 hectolitres semble devoir être valable pour les prochaines campagnes.

PRÉVISION DE PRODUCTION D'ALCOOL
(En milliers d'hectolitres.)

	21 TONNES	27 TONNES	33 TONNES
Betteraves	2.000	2.750	4.600
Mélasse	700	700	700
Vin et marcs	685	685	685
Fruits à cidre	445	445	445
Total	3.830	4.580	6.430

(1) Le décret du 11 mars 1953 qui accordait une garantie de prix à la production dans la limite de 400.000 hectares semble être intervenu trop tard, d'après les professionnels, pour qu'il en résulte une réduction des superficies.

CHAPITRE II

LES VENTES DE LA REGIE

I. — *Les usages traditionnels.*

II. — *Les débouchés exceptionnels.*

Devant la montée des stocks, la régie est obligée de recourir:

A la carburation.

A l'exportation.

III. — *Les débouchés virtuels, fonction du prix de vente pratiqué.*

Industrie chimique.

Caoutchouc synthétique.

IV. — *La politique suivie par la régie en matière de prix.*

I. — Les usages traditionnels.

Les usages auxquels sont réservés les alcools de l'Etat, sont essentiellement les *usages nobles:* alcool de bouche, parfumerie, pharmacie, vinaigrerie, et *les usages dits industriels*, à savoir: alcools utilisés par l'industrie chimique et alcools à usages ménagers.

Une catégorie particulière est l'exportation. La régie commerciale des alcools, pour la fabrication de produits d'exportation, vend à un prix minoré, destiné à permettre aux industriels et aux négociants de soutenir la concurrence avec les produits étrangers analogues.

On rappellera le volume moyen des ventes réalisés par la régie pour les quatre dernières campagnes (1948-1952):

		Prix moyen actuel du litre.
Bouche	322.000	320
Vinaigrerie	52.000	180
Parfumerie, pharmacie	115.000	320
Produits chimiques	380.000	70 Industr. 50 usages réactionnels.
Chauffage, éclairage	657.000	34
Exportation	206.000	65 et 100.
Total	1.730.000	

Perspectives d'avenir de ces débouchés.

Il ne semble pas — à l'exception des ventes d'alcool pour l'industrie chimique — que ces débouchés puissent être sensiblement augmentés au cours des prochaines campagnes.

La consommation de bouche, déjà fort importante, ne semble pas devoir augmenter. On constate, par rapport à l'avant-guerre, une certaine augmentation des ventes pour la vinaigrerie, mais ce débouché reste limité. Les chiffres de vente pour la parfumerie et la pharmacie, correspondent à ceux d'avant-guerre. Parmi les utilisations d'alcool dénaturé, les besoins du chauffage et de l'éclairage avaient diminué après la guerre, mais on constate depuis les dernières campagnes, une légère augmentation par rapport à la consommation d'avant-guerre. Enfin, l'utilisation de l'alcool dans l'industrie chimique est en nette augmentation.

Il ne semble pas cependant, au prix de cession actuel, que ces quantités d'alcool utilisées par l'industrie chimique sous forme d'alcool solvant et d'alcool réactionnel puissent être encore augmentées.

Selon les déclarations du représentant de l'industrie chimique, seule une diminution du prix de cession de l'alcool permettrait d'accroître l'utilisation.

Pour l'alcool solvant, les perspectives de développement de l'utilisation sont assez limitées; une diminution du prix de cession ne permettrait d'envisager qu'un accroissement d'utilisation d'environ 20 p. 100 soit l'utilisation de 240.000 hectolitres, au lieu de 200.000 hectolitres actuellement.

Pour l'alcool réactionnel, les possibilités techniques d'utilisation sont plus favorables (les Etats-Unis ont utilisé pour leur industrie chimique 6 millions d'hectolitres d'alcool réactionnel) mais il faut tenir compte du potentiel actuel des industries utilisatrices.

Les installations industrielles actuelles ont absorbé, au cours de la dernière campagne, 250.000 hectolitres d'alcool. Une diminution du prix de cession de 36 francs le litre (prix fixé le 1er février 1953) à 25 francs permettrait, dans l'hypothèse la plus optimiste, d'escompter une augmentation de consommation de 200.000 hectolitres.

En ce qui concerne les emplois nouveaux de l'alcool réactionnel, pour lesquels les installations industrielles seraient à créer ou à remettre en marche, le problème du prix de cession de l'alcool se pose également; pour démarrer cette production, la développer et la rendre compétitive sur le marché mondial, un prix de cession d'environ 25 francs serait indispensable. En outre, il serait nécessaire de garantir la stabilité de ce prix durant une longue période, de réaliser des investissements importants et de pousser les études techniques.

Au prix de cession actuel de l'alcool, une utilisation annuelle de 450.000 hectolitres peut donc, seule, être escomptée pour l'industrie chimique.

Une diminution du prix de cession aux environs de 25 francs permettrait approximativement de porter les emplois actuels aux environs de 670.000 hectolitres. Quant aux emplois nouveaux de l'alcool réactionnel, seuls susceptibles de fournir des débouchés importants, la complexité des problèmes qu'ils posent, empêche d'évaluer, même approximativement, l'importance de ces débouchés.

On peut donc considérer que les besoins « traditionnels » que la régie doit être en mesure de satisfaire chaque année, oscillent annuellement aux environs de deux millions d'hectolitres.

A la demande de certains commissaires, qui évoquaient les besoins militaires considérables suscités par la guerre de 1914-18, le Conseil économique a demandé à M. le ministre de la défense nationale de bien vouloir préciser quels seraient les besoins incompressibles d'alcool nécessaires à la nation en temps de guerre, tant pour les besoins de la population civile que pour ceux des armées. La réponse de M. Pleven, en date du 23 février 1953, ne laisse pas apparaître un volume total de besoins supérieur au chiffre retenu ci-dessus.

II. — Les débouchés exceptionnels.

Devant la montée de ses stocks et l'impossibilité de développer davantage les utilisations traditionnelles de l'alcool, la régie a été contrainte de recourir à des mesures de circonstance — mesures qui ont pu être exceptionnelles et temporaires comme certaines formes d'exportation — ou bien encore mesures permanentes, comme le recours à la carburation.

⁂

En matière d'*exportation*, il faut mentionner la vente exceptionnelle de 5 millions d'hectolitres d'alcool aux Etats-Unis, rendue possible grâce aux circonstances internationales (guerre de Corée), vente qui est venue décongestionner fort opportunément les bacs de la régie.

Cette exportation, si elle devait se réaliser actuellement, alors que les prix mondiaux ont rejoint les cours pratiqués avant la guerre de Corée, se solderait par une perte de 40 milliards pour la régie. Il semble que la régie ait subi, par suite de cette opération, une perte voisine de 25 milliards (1). D'autres opérations d'exportation seraient en cours de négociation, sous forme de compensations. Elles ne se révèleraient d'ailleurs pas plus avantageuses pour les finances publiques.

⁂

Un poste particulier des ventes d'alcool de la régie est celui de la *carburation*. Avant la guerre, quantitativement, il représentait une des ventes les plus importantes de la régie.

L'incorporation de l'alcool dans l'essence peut se réaliser sous deux formes, pour produire:

Soit un carburant binaire (essence + alcool);

Soit un carburant ternaire (essence + alcool + benzol).

L'alcool est également utilisé par la R. A. T. P.

L'utilisation d'alcool sous forme de carburant binaire n'est pas récente. Les accords de Béziers, conclus entre betteraviers et viticulteurs en 1922, l'avaient suggéré aux législateurs, et c'est la loi du 28 février 1923, créant un « carburant national », qui fit obligation aux importateurs d'essence d'acquérir de l'Etat un pourcentage minimum d'alcool. En 1928, le législateur prescrivait des reprises obligatoires d'alcool pour les importateurs d'essence et de pétrole. Cette incorporation d'alcool dans l'essence fut largement pratiquée entre les deux guerres. De 1932 à 1939 notamment, 2.300.000 hectolitres d'alcool, en moyenne, furent livrés annuellement pour la carburation. Cette législation fut mise en sommeil en 1940. Cependant, en août 1950, l'importance des stocks d'alcool existant contraignit le Gouvernement à décider d'incorporer à nouveau de l'alcool dans l'essence (2). Mais l'exportation massive de 5 millions d'hectolitres d'alcool aux Etats-Unis, en épongeant les stocks, permit de suspendre cette décisjon, qui était fort discutée par certains.

Actuellement, l'inquiétude suscitée par l'inexorable remontée des stocks et l'extrême difficulté de réaliser des exportations conduisent de nombreux esprits, dont les représentants des betteraviers, à préconiser à nouveau le recours au mélange binaire.

Le *super-carburant ternaire*, dont la fabrication avait été suspendue depuis 1945, a été autorisé à nouveau en 1950 (3). En 1952, 240.000 hectolitres d'alcool ont permis de produire 208.000 mètres cubes de ce super-carburant; en 1953, il a été décidé d'utiliser 600.000 hectolitres d'alcool, pour produire environ 500.000 mètres cubes de super-carburant ternaire.

Les stocks de benzol actuellement disponibles fournissaient un argument supplémentaire aux producteurs d'alcool pour demander un accroissement de la production du super-carburant ternaire; ils demandaient, en outre, que l'indice d'octane du super-carburant ternaire, qui est actuellement à 84 (13 p. 100 d'alcool, 15 p. 100 de benzol, 73 p. 100 d'essence), soit élevé à 88 (soit 15 p. 100 d'alcool, 10 p. 100 de benzol et 75 p. 100 d'essence). L'arrêté du 16 juin 1953 a satisfait à leur demande.

(1)

Coût d'achat de l'alcool exporté	42.070 millions.
Frais de rectification de cet alcool	4.600 —
Transport, entreposage, manutention	1.500 —
(Mais frais généraux non compris.)	
Prix de revient total	48.170 millions.
Prix de vente	22.730 —

(2) Les ventes réalisées par la régie à ce titre, pendant les campagnes 1949-1950 et 1950-1951, s'élèvent à 489.961 hl, pour une valeur de 1.763 millions.

(3) Les ventes réalisées pour les trois dernières campagnes correspondent à plus de 830.000 hl, pour une valeur d'environ 1 milliards.

Le carburant binaire est discuté sur le plan technique (voir rapport du Conseil économique sur cette question) *Journal officiel*, Avis et rapports du Conseil économique n° 14 du 24 juin 1953) ; le carburant ternaire ne soulève pas d'objection à cet égard.

Par contre, l'un et l'autre soulèvent un problème économique important, celui du *coût*, pour les finances publiques, de *l'incorporation de l'alcool dans l'essence*, problème qui sera abordé maintenant.

Le bilan financier de l'alcool-carburant.

En ce qui concerne la carburation, le Conseil économique, dans ses avis précédents, avait condamné « le principe de l'incorporation permanente de l'alcool dans le carburant, moins pour des raisons techniques que pour des raisons économiques ». Il estimait que cette incorporation occasionnerait une charge trop lourde pour l'économie, entraînant, soit une augmentation du prix du carburant, soit une perte pour le service des alcools (entraînant la nécessité d'une subvention), soit une moindre rentrée fiscale.

⁂

Il est nécessaire de refaire actuellement le bilan financier de l'utilisation de l'alcool pour la carburation (1).

De prime abord, le raisonnement le plus simple consiste à dire que, le litre d'alcool revenant à la régie à un prix voisin de 100 francs, *chaque fois qu'un litre de ce carburant remplace un litre d'essence* (dont le prix de revient sortie raffinerie est d'environ 14 francs), *l'opération se solde par une perte de 85 francs.*

En fait, cette perte, qui est indiscutable, en étant répartie sur plusieurs postes, apparaît moins lumineusement.

Le coût de l'incorporation de l'alcool dans l'essence peut être, en effet, supporté :

Soit par la *régie des alcools* (qui cède l'alcool à perte) ;

Soit par le *budget* (qui renonce à la perception de certaines taxes) ;

Soit par le *fonds de soutien des hydrocarbures nationaux* (qui renonce à la perception de sa redevance et qui — dans le cas de la fabrication du super-carburant ternaire — se trouve même contraint de subventionner l'opération).

a) La part de la régie.

La perte subie par la régie varie selon les prix des ventes qu'elle consent. On rappellera que le prix de revient (campagne 1951-1952) d'un litre d'alcool ressort à 98,85 F et que le prix de cession est : soit de 48 francs pour le mélange binaire (2), soit de 85 francs pour le mélange ternaire.

b) La part du budget (3).

On sait que, sur chaque litre d'essence ou de super-carburant pétrolier vendu, l'Etat perçoit « une taxe intérieure » de 33,37 francs.

La perte subie par le budget résulte donc de la non-perception de cette taxe intérieure sur l'alcool ou le benzol, constituants du binaire ou du super-carburant ternaire. L'Etat renonce à cette ressource fiscale, en raison du prix déjà élevé des produits obtenus.

(1) Tous les prix retenus dans cette étude, pour l'essence, le benzol et l'alcool, sont ceux en vigueur au 31 mai 1953.

(2) Estimation au cas où la production du carburant binaire serait à nouveau reprise.

(3) Prix de l'essence et du super-carburant pétrolier :

	Prix d'un litre d'essence.	Prix d'un litre de super-pétrolier.
	Francs.	Francs.
Prix de reprise en raffinerie	13,44	15,34
Taxe intérieure pour le budget	33,37	33,37
Redevances au fonds de soutien des hydrocarbures nationaux	1,08	1,08
	47,89	[illegible]

c) La part du fonds de soutien des hydrocarbures nationaux.

Le fonds de soutien des hydrocarbures nationaux, enfin, a pour mission d'encourager la production des carburants indigènes, notamment par l'intensification des prospections pétrolières. Pour ce faire, il dispose d'une redevance versée par les importateurs-raffineurs sur chaque litre de carburant pétrolier vendu. Cette redevance est fixée à 1,08 franc.

Dans le cas de l'incorporation d'alcool dans l'essence, cette redevance n'est plus perçue. Dans le cas de fabrication du super-ternaire à 84 d'octane et en raison du prix élevé obtenu (1), le fonds de soutien, au lieu de percevoir une redevance, accomplit sa mission de soutien et verse une subvention de 1,50 franc par litre de mélange, afin de rétablir la parité de prix avec le super-pétrolier.

L'analyse de ce mécanisme conduit à la constatation que, dans tous les cas, au prix de revient actuel du litre d'alcool, *son incorporation dans l'essence est fort onéreuse pour les finances publiques.*

Cette affirmation ressort bien dans les tableaux suivants :

CAS DU CARBURANT BINAIRE (essence plus alcool)

1 litre d'alcool affecté à la *carburation*.

	Coût.
Régie. — Perte = prix de revient moins prix de cession 98,85 — 48)	— 50,85
Budget. — Taxe intérieure non perçue	— 33,37
Fonds de soutien. — Perte de redevance	— 1,08
Total	— 85,30

Coût pour un million d'hectolitres : 8,5 milliards.

CAS DU SUPER-CARBURANT TERNAIRE A 84 D'INDICE D'OCTANE

(73 l d'essence + 15 l de benzol + 12 l d'alcool.)

1 litre d'alcool affecté à la carburation.

		Coût.
Régie. — Perte = prix de revient moins prix de cession (98,85 — 85)		— 13,85
Budget. — Taxe intérieure non perçue :		
Sur 1 litre d'alcool = 33,37		— 75,08
Sur 1,25 litre de benzol correspondant à cet alcool = 41,71		
Fonds de soutien des hydrocarbures. — Perte de redevance :		
Sur 1 litre d'alcool : — 1,08		— 14,93
Sur 1,25 litre de benzol correspondant : — 1,35	— 2,43	
Subvention (150:12)	— 12,50	
Total		103,96

Coût pour 1 million d'hectolitres : 10.396 millions.

(1) Prix du super-carburant pétrolier et du super-carburant ternaire à 84 d'octane :

	Prix d'un hectolitre de super-pétrolier.		Prix d'un hectolitre de super-ternaire.
	Francs.		Francs.
Prix de reprise.	1.534	73 l d'essence à 47,89 le litre.	3.495
Raffinerie	3.337		
Redevances du fonds de soutien	108	15 l de benzol à 40,88 le litre.	613
	4.979	12 l d'alcool à 85 le litre	1.020
			5.129
Subvention du fonds de soutien	Néant.		— 150
	4.979		4.979

On constate donc que la formule actuellement pratiquée du supercarburant ternaire constitue l'opération la plus onéreuse (1).

Le même calcul, effectué pour du supercaburant ternaire à 88 d'indice d'octane (alcool 15 litres plus 10 litres de benzol), qui sera prochainement mis en vente, indique que le coût de la carburation voisine 9,2 milliards pour un million d'hectolitres.

Cas du supercarburant ternaire à 88 d'indice d'octane.

(75 litres d'essence + 10 litres de benzol + 15 litres d'alcool) (*a*).

1 litre d'alcool affecté à la carburation.

	OPÉRATION		COUT
Régie	Perte = Prix de revient — Prix de cession (98,85 — 85).		— 13,85
Budget	Taxe intérieure non perçue: Sur 1 litre d'alcool = — 33,36. Sur 0,66 litre de benzol correspondant à cet alcool = — 22,24.		— 55,61
Fonds de soutien des hydrocarbures.	Perte de redevance: Sur 1 litre d'alcool — 1,08 ..... Sur 0,66 litre de benzol correspondant — 0,72	— 4,80	— 21,57
	Subvention (*a*) 269,5 : 15 = ...	— 19,77	
Total.....			91,03

Coût pour 1 million d'hectolitres: 9 milliards 103 millions.

(*a*) Prix de l'hectolitre de superternaire à 88 d'octane:

75 litres d'essence à 47,89	3.591,75
10 litres de benzol à 40,88.....	408,8
15 litres d'alcool à 85.....	1.275
	5.275,55
Prix de l'hectolitre de superpétrolier.....	4.979
	296,55

Ces constatations conduisent à rechercher à quels niveaux de prix l'utilisation de l'alcool à la carburation devient possible, sans qu'il en résulte des pertes de recettes pour le budget ou le fonds de soutien des hydrocarbures nationaux et indépendamment des pertes de la régie.

Ces prix sont obtenus en déduisant des prix de cession actuels les charges entraînées pour le budget ou le fonds de soutien par l'incorporation d'un litre d'alcool dans l'essence.

Carburant binaire:

48 — (33,37 plus 1,08) = 13,55 francs.

Carburant ternaire à 88 d'indice d'octane (qui va être produit) :

85 — 77 = 8 francs.

Carburant ternaire à 84 d'indice d'octane (actuellement consommé) :

85 — 90 = — 5 francs.

On constate que, pour le carburant binaire et le carburant ternaire à 88 d'octane, l'alcool est valorisé, respectivement à 13, 55 francs et 8 francs. Par contre, pour le supercarburant ternaire à 84 d'indice d'octane, qui est actuellement produit et consommé en France, il serait nécessaire, pour éviter toute perte au budget au fonds de soutien, que la régie des alcools cède cet alcool gratuitement et qu'en plus, elle verse une prime de 5 francs par litre.

Ces quelques constatations condamnent, semble-t-il, l'utilisation de l'alcool à la carburation sous quelque forme que ce soit.

(1) L'arrêté du 16 juin 1953 fait passer l'indice d'octane du supercarburant ternaire de 84 à 88.

Toutes les solutions permettant d'écouler l'alcool à un prix supérieur à l'essence (prix de reprise en raffinerie), soit environ 14 francs, paraissent préférables pour les finances publiques.

⁂

Différents arguments ont été avancés par les partisans de l'alcool carburant.

A. — Pour permettre une comparaison valable avec l'essence, qui ne supporterait pas de charges sociales ou fiscales, *le coût de l'alcool cédé à la carburation devrait être calculé charges fiscales et sociales déduites.*

D'après les calculs de l'institut technique de la betterave sur ce point, cette charge représenterait 37 p. 100.

En fait, même sans discuter ce chiffre de 37 p. 100, qui paraît, pour certains postes, vraiment aberrant, cette argumentation ne semble pas devoir être retenue; elle ne serait valable que si les superficies consacrées antérieurement à la production betteravière étaient laissées en friche. Dans la mesure où une autre production, quelle qu'elle soit, remplacerait la culture betteravière, des taxes fiscales ou des charges sociales équivalentes seraient perçues sur les cultures de remplacement.

Par ailleurs, les représentants des betteraviers estiment qu'il ne faut pas calculer le coût de l'utilisation de l'alcool dans l'essence, en partant du prix de revient moyen de la régie, qui est voisin de 100 francs, mais en prenant pour base le prix d'achat de l'alcool de mélasse acheté pour l'alcool du contingent 56 francs le litre et pour l'alcool excédentaire à 38 francs. On rappellera seulement, pour écarter cet argument, que c'est ce même alcool de mélasse qui, par son bas prix de revient, permet d'abaisser le prix de revient moyen de la régie des alcools et qui compense les prix élevés que la régie est obligée de consentir pour l'achat de certains alcools.

B. — Il a été toujours affirmé que l'intérêt de l'agriculture exige *que la régie joue un rôle de « volant régulateur » de la production agricole.* Cette production étant, comme nous l'avons vu, essentiellement variable, il serait souhaitable que la carburation puisse absorber les à-coups; or, du point de vue technique, si l'utilisation de l'alcool paraît parfaitement satisfaisante, elle exige l'utilisation, chaque année, d'un volume d'alcool pratiquement constant, permettant la production d'un mélange identique d'un bout de l'année à l'autre. Toute autre solution obligerait à modifier constamment le réglage des carburateurs.

Force est donc de constater que le recours à la carburation ne peut constituer, pour la régie, une soupape. Il semble, au contraire, que la carburation exigeant un volume d'alcool constant, il sera nécessaire de prévoir une marge de sécurité dans la production d'alcool, afin d'assurer les besoins nés de la carburation.

C. — *L'alcool, déclarent certains, en cas de guerre, serait indispensable, comme carburant d'appoint.*

Le ministre de la défense nationale, consulté par le Conseil économique, a confirmé de la façon la plus nette son hostilité à la mise en distribution d'un mélange carburant binaire ou ternaire. (Lettre de M. le président Pleven du 23 février 1953.)

Au cours des auditions effectuées par le Conseil économique, les représentants des pétroliers ont rappelé que la France, ayant adhéré au traité de l'Atlantique Nord, a adopté le principe de la standardisation des carburants (ce qui exclue l'alcool). Par ailleurs, l'emploi de carburant alcoolisé implique l'accroissement du nombre des réservoirs (du fait de l'augmentation du nombre des variétés de produits proposés), d'où la multiplication du nombre des réservoirs, citernes, pompes, etc. Enfin, les capacités de stockage (qui entraînent des problèmes de financement des stocks: un stock de deux millions de mètres cubes correspond à une dépense de plusieurs dizaines de milliards), actuellement insuffisantes, doivent être utilisées à plein. De plus, en temps de guerre, il n'est pas possible de distinguer selon les usages civils ou militaires, en matière de stocks. (1)

(1) Les travaux des champs exigent actuellement plus de 750.000 mètres cubes de carburants par an, alors que le parc de tracteurs n'est que de 200.000 appareils. Si l'on livrait 1 ou 2 millions d'hectolitres d'alcool à la carburation, pour les seuls besoins agricoles, ce volume représenterait à peine le quart de la consommation totale de carburants de l'agriculture et l'emploi de l'alcool à l'état pur pose des problèmes techniques mal résolus actuellement.

En 1952 — 8,5 milliards affectés à la détaxe des carburants agricoles, ont bénéficié à 517.000 mètres cubes de carburants, soit 325.000 mètres cubes d'essence — 85.000 mètres cubes de pétrole et 107.000 mètres cubes de gas oil.

D. — *La fabrication de supercarburant ternaire*, d'après les représentants des betteraviers, *favorise l'équilibre de la balance* des comptes, grâce à la mise en œuvre de deux matières premières nationales: l'alcool et le benzol, qui remplacent de l'essence importée. Il en résulterait une appréciable économie de devises.

Le coût moyen de l'approvisionnement français en produits pétroliers est actuellement, suivant les zones monétaires, décomposé en:

Zone dollar, 15 p. 100.

Zone livre et U. E. P., 35 p. 100.

Zone franc, 50 p. 100.

Le prix normal d'importation de l'essence est actuellement de 12 francs par litre, la part de devises, dans ces 12 francs, est de:

1,80 francs en dollars;

4,20 francs en livres et U. E. P.;

6 francs en francs.

La quantité de devises économisées par litre d'alcool mis à la carburation est donc, en moyenne, de:

1,80 francs en dollars.
4,20 francs en livres.

Pour un million d'hectolitres d'alcool mis à la carburation, l'économie réalisée en devises est de 600 millions de francs, dont les 3/10 en dollars et les 7/10 en livres.

Ce raisonnement ne soutient pas l'examen, car l'économie de devises réalisée par l'utilisation d'un million d'hectolitres d'alcool ne compense pas le coût, chiffré plus haut pour les finances publiques, de l'opération (coût le plus bas: 8,6 milliards de francs pour le binaire).

La direction des carburants a indiqué, en outre, que le pourcentage de la dépense faite en devises fortes tend à diminuer chaque année et qu'il devrait prochainement être ramené à un tiers.

Cette question d'économies de devises est fort controversée et fait l'objet actuellement d'une étude du Conseil économique, qui ne semble pas devoir modifier profondément les conclusions ci-dessus.

La solution la plus efficace, pour éviter à la nation ces sorties de devises, consisterait à développer au maximum les investissements dans les recherches de pétrole effectuées tant dans la métropole qu'outre-mer. Ces investissements sont, à terme, rentables. Actuellement, une dépense de 4.000 francs pour les recherches permet de trouver une tonne de pétrole.

Partant de la constatation que, chaque fois qu'on incorpore un litre d'alcool à l'essence, il en résulte une perte de 80 francs, on peut en déduire que, chaque fois qu'on met un litre d'alcool dans l'essence, on se prive de découvrir 20 kilogrammes de pétrole.

E. — *Le super-carburant ternaire résoudrait le problème des excédents de benzol.*

En fait, sans revenir au super-carburant essence benzolie, tel qu'il était pratiqué avant-guerre, mais qui n'est plus actuellement autorisé, les possibilités d'exportation apparaissent relativement larges, selon les déclarations mêmes des représentants de producteurs de benzol; ce n'est pas le benzol qui appelle le ternaire, mais le ternaire qui appelle le benzol. Ces déclarations sont d'ailleurs confirmées par le représentant de la direction des industries chimiques.

On peut enfin noter que, d'après la direction des carburants au ministère de l'industrie, la mise en marche, au 1er janvier 1954, de quatre nouveaux crackings catalytiques, condamne la fabrication du super-ternaire. Ces crackings catalytiques porteront notamment la production du butane-propane, très utilisés à la compagne, de 250.000 à 400.000 tonnes, permettront la fabrication en France de soufre, surtout utilisé en agriculture et jusqu'à présent, presque totalement importé; en rendant possible la fabrication des essences d'avion à 100 octanes, ils permettront d'économiser 5 à 6 millions de dollars, ce qui est le coût annuel des importations d'essence d'avion. En contre-partie, la production du fuel se trouvera fortement réduite. Cette conséquence n'est pas pour déplaire aux Charbonnages de France, qui souffriront alors moins la concurrence que le fuel, moins cher à qualité et service égal, fait au charbon. En voyant disparaître cette concurrence du fuel, les Charbonnages de France devront renoncer à la valorisation du benzol dans le super-ternaire.

Le Conseil économique, malgré l'avis du groupe agricole, a condamné formellement le recours à la carburation, en considérant que cette solution de résorption des excédents d'alcool était la plus onéreuse pour l'économie générale du pays.

III. — Les débouchés virtuels fonction du prix de vente pratiqué.

Utilisation de l'alcool pour la fabrication du caoutchouc synthétique.

La signature, au début de l'année 1951, d'un contrat pour l'exportation aux Etats-Unis de 5 millions d'hectolitres d'alcool pour la fabrication de caoutchouc synthétique, a attiré l'attention sur la possibilité de fabriquer du caoutchouc synthétique à base d'alcool.

Le ministre de l'industrie a demandé à des spécialistes (MM. Orsal et Givaudon) d'établir un rapport technique sur les possibilités d'installation en France d'une usine de caoutchouc synthétique.

Une société d'études a été constituée par les professionnels de l'alcool, de l'industrie chimique et du pétrole pour examiner les conditions économiques, techniques et financières de l'installation en France d'une industrie de caoutchouc de synthèse à partir de l'alcool.

Les conclusions du rapport de MM. Orsal et Givaudon fournissent les données techniques essentielles. Elles sont très généralement admises.

Il est possible de produire en France du caoutchouc synthétique, à partir de l'alcool.

L'industrie du caoutchouc synthétique qui serait créée devrait avoir un potentiel de production suffisant pour permettre d'obtenir des prix de revient normaux. Il devrait atteindre au minimum 30 à 40.000 tonnes par an.

Les investissements à effectuer seraient de l'ordre de 15 à 20 milliards, suivant que l'unité de fabrication serait achetée d'occasion ou neuve.

Le prix de revient se situerait aux environs de 375 francs le kilogramme, pour une production à partir d'alcool supposé acheté au prix de 85 francs le litre (prix d'achat moyen de l'alcool par la régie).

⁂

Du point de vue des producteurs alcooligènes et plus spécialement betteraviers, l'intérêt de la création en France d'une usine de caoutchouc synthétique à partir de l'alcool n'est pas contestable. Pour une production annuelle de 30 à 40.000 tonnes de caoutchouc synthétique, c'est environ 1 million d'hectolitres d'alcool qui serait utilisé.

Les promoteurs du projet soulignent ensuite l'intérêt stratégique et économique d'une telle entreprise.

La production de 40.000 tonnes de caoutchouc synthétique couvrirait environ 25 p. 100 des besoins français en caoutchouc. En cas de rupture des relations internationales, cette production assurerait à la France un approvisionnement appréciable d'une matière première indispensable.

Au point de vue économique, elle contribuerait à rétablir l'équilibre de la balance des comptes. La France a importé du caoutchouc, en 1950, pour 20 milliards de francs, en 1951, pour 56 milliards et, en 1952, pour 37 milliards: la production de 40.000 tonnes de caoutchouc synthétique aurait permis, en 1952, de réduire nos importations de caoutchouc d'environ 9 milliards.

⁂

Les arguments stratégiques et économiques sont discutés.

Certains, et notamment les producteurs et importateurs de caoutchouc naturel, estiment que, sur le plan stratégique, l'intérêt d'une usine de fabrication de caoutchouc synthétique est contestable. Une telle usine, par son importance, serait extrêmement vulnérable. Un stockage important de caoutchouc naturel leur apparaît comme une solution plus rapide, plus sûre et moins coûteuse.

Par ailleurs, en ce qui concerne l'économie de devises résultant de cette production nationale, on fait remarquer qu'elle serait en partie annulée par la diminution des importations de produits de caoutchouc qui, en 1952, ont atteint 5,7 milliards.

Les exportations dans ce domaine sont basés essentiellement sur la qualité des produits. Le caoutchouc synthétique ne remplace pas, à cet égard, le caoutchouc naturel. Si les Etats-

Unis ont remis en marche, en 1950, des usines de caoutchouc synthétique fermées depuis la guerre, c'est pour permettre un stockage important de caoutchouc naturel, jugé indispensable pour assurer la qualité des fabrications en cas de guerre.

***

Ces différents points de vue peuvent être discutés. Il ne semble pas qu'ils auraient pu empêcher l'installation en France d'une usine de caoutchouc synthétique, étant donné l'intérêt de cette fabrication pour les producteurs alcooligènes, si un autre aspect du problème n'avait constitué un élément déterminant des études entreprises. C'est celui de la rentabilité économique et financière du projet envisagé compte tenu du prix de revient de l'alcool.

Selon les conclusions du rapport de MM. Orsal et Givaudon, le prix de revient du caoutchouc synthétique se situerait aux environs de 375 francs le kilogramme, pour une production effectuée à partir de l'alcool acheté au prix d'achat moyen de 85 francs le litre.

Le prix mondial du caoutchouc synthétique est aux environs de 200 francs le kilogramme; en 1953, le caoutchouc naturel est à un prix sensiblement équivalent.

Pour obtenir un prix compétitif du caoutchouc synthétique produit en France, l'alcool devrait être cédé par la régie à un prix situé entre 25 et 30 francs. Pour une cession d'un million d'hectolitres nécessaires à la fabrication de 40.000 tonnes de caoutchouc synthétique, la perte subie par la régie des alcools atteindrait, en tenant compte d'un prix moyen de 100 francs le litre, environ 7 milliards par an.

Si l'on rappelle, en outre, que les investissements nécessaires atteindraient 15 à 20 milliards, il apparaît que la création, en France, d'une usine de caoutchouc synthétique, à partir de l'alcool, ne saurait être envisagée actuellement.

Ce n'est que si la régie des alcools pouvait, sans sacrifice financier, rétrocéder à l'industrie du caoutchouc synthétique, l'alcool à un prix voisin de 25 francs le litre, que l'intérêt de la création d'une telle entreprise devrait à nouveau être examiné.

Toutefois, il n'y a peut-être pas intérêt à retenir ces seules considérations financières, car il est possible, d'après certains, de souhaiter, du point de vue économique général, qu'une usine-pilote soit créée en France. Une unité de production de 10 à 12.000 tonnes entraînerait des dépenses limitées, tout en assurant un volume appréciable de caoutchouc synthétique. Elle permettrait la poursuite de recherches essentielles dans le domaine industriel.

Perspectives des débouchés de la régie.

Prix de revient moyen actuel à la régie d'un litre d'alcool : 98,85.

DESTINATION	PRIX du litre (en francs).	VOLUME possible des ventes (en hectolitres).	OBSERVATIONS
Usages traditionnels...	36 à 320	2.000.000	
Chimie	25	200.000 et plus.	Si prix constant et volume d'alcool constant.
Exportation	25		Marché actuellement limité.
Caoutchouc	20	1.000.000	Pour 30.000 t de caoutchouc si garantie d'approvisionnement constant d'alcool; investissement 20 milliards.
		200.000	Pour la production d'une usine pilote de 10.000 t.
Carburation binaire...	13 50	illimité.	Discuté du point de vue technique.
Carburation ternaire...	5	600.000	
A 88 d'indice d'octane.	8		

IV. — **La politique suivie par la régie en matière de prix.**

Au cours des quatre dernières campagnes, la régie a acheté 15.800.000 hl d'alcool et a revendu 13.850.000 hl, conservant un stock inutilisé de 1.950.000 hl.

Si l'on considère comme anormales l'exportation de 5 millions d'hl aux Etats-Unis et l'utilisation pour la carburation de 1.900.000 hl, parce que ces utilisations sont de coûteuses mesures de circonstances, on est obligé de constater qu'au cours de ces quatre dernières campagnes, la régie s'est trouvée contrainte d'acheter 8.850.000 hl dont elle n'avait pas l'emploi, soit plus de 2 millions d'hectolitres par an.

On peut donc dire que la régie a acheté, en moyenne, chaque année, deux fois plus d'alcool que ne peuvent en absorber ses débouchés normaux et que les perspectives d'avenir sont plus défavorables encore.

Il a paru intéressant de rechercher, dans les achats de la régie, le pourcentage en volume et en valeur de chaque production alcooligène, pour déterminer la part de responsabilité incombant respectivement à la betterave, la mélasse, le vin et la pomme.

ORIGINE	QUANTITÉ	POURCENTAGE du total.	VALEUR	POURCENTAGE du total.
	Hectolitres.			
Betterave	10.250.005	64,06	83.415.000.000	61,48
Mélasse	2.801.372	17,50	12.578.000.000	9,72
Vin	1.429.127	8,93	16.332.000.000	12,62
Pomme	1.137.332	7,10	15.096.000.000	8,83
Total	15.999.649		119.359.000.000	

Il ressort de ces chiffres :

1° Que c'est la mélasse qui contribue, par son bas prix d'achat, à abaisser le prix d'achat moyen de la régie (1) ;

2° Que le vin et la pomme, par leur prix d'achat élevé, majorent légèrement le prix d'achat moyen (cette situation ne se maintiendra sans doute pas pour le vin, en cas de récoltes excédentaires fort prévisibles) ;

3° Le pourcentage du volume des achats de betteraves correspond très sensiblement au pourcentage de la valeur de cette production, par rapport au total des achats.

(1) On comprend, dès lors, pourquoi la régie s'est opposée, au cours des deux dernières campagnes, à l'exportation de mélasses en nature, préférant qu'elles soient transformées en alcool, car cet alcool bon marché abaisse son prix d'achat moyen.

On comprend également pourquoi la mélasse vendue pour l'alimentation animale est maintenue au coefficient anormalement bas de 12, à un taux qui, pour les sucriers, la valorise moins que l'alcool de mélasse *hors* contingent.

C'est ainsi que M. Desbordes, président du groupement national interprofessionnel de la production betteravière, a signalé devant le Conseil économique cette anomalie, contre laquelle il s'élève depuis plusieurs années.

Les fabricants de sucre font tout ce qui est possible pour livrer le moins possible de mélasse à l'alimentation animale. Il faut bien qu'ils livrent les 400.000 tonnes que les règlements leur imposent de livrer, mais tous les prétextes sont bons pour éviter d'en livrer davantage, parce qu'ils perdent de l'argent et qu'on leur compte, dans le prix du sucre, une recette supérieure à celles qu'ils font. S'il n'y avait qu'un prix de mélasse, qui corresponde au prix de l'alcool hors contingent, les utilisateurs de mélasse pour l'alimentation animale trouveraient 150.000 tonnes de mélasse puisque la production sucrière atteint au moins 30 p. 100 de plus que celle d'avant guerre. Il n'y aurait donc plus aucun risque de ne pas trouver dans la métropole le volume de mélasse nécessaire.

Les pourcentages des ventes de la régie en volume et en valeur, pour les quatre dernières campagnes, sont les suivantes:

ORIGINE	QUANTITÉ	POURCENTAGE du total.	VALEUR	POURCENTAGE du total.
	Hectolitres.			
Bouche ..... Vinaigrerie ..... Parfumerie ..... Pharmacie	1.919.482	14,21	52.530.217.000	48,17
Exportation (U. S. A. compris)	5.826.858	42,06	28.668.759.000	26,28
Indust. chimiques..	1.524.315	11	9.043.040.000	8,29
Chauffage, éclairage	2.635.714	19,02	8.298.705.000	7,60
Carburation	1.894.537	13,67	10.511.021.000	9,63

Si l'on ne retient que les débouchés normaux, c'est-à-dire si l'on écarte l'exportation exceptionnelle de 5 millions d'hectolitres aux U. S. A. et l'utilisation pour la carburation, les résultats sont les suivants:

	En quantité.	En valeur.
	—	—
Usages nobles.....	28,3	69,26
Exportation	11,8	7,86
Industrie chimique.....	21,9	19,23
Chauffage, éclairage.....	37,8	10,44

Il ressort donc:

1° Que les utilisations nobles (bouche, vinaigrerie, pharmacie et parfumerie) sont très largement bénéficiaires pour la régie et que cette dernière a intérêt à développer les ventes d'alcool de bouche;

2° Que tous les autres usages déséquilibrent gravement la situation financière de la régie.

Critique de la politique suivie par la régie en matière de prix

Les prix d'achat.

Lors de sa précédente étude en 1950, le Conseil économique avait formulé un certain nombre de critiques visant la politique suivie par l'Etat en matière de prix. Il estimait notamment que l'Etat achetait à des prix trop élevés et à des prix mal fixés; il proposait des réformes — dont certaines ont été d'ores et déjà retenues — réformes susceptibles d'abaisser de façon sensible les prix d'achat de la régie. Ces critiques et suggestions, qui n'ont rien perdu de leur valeur, seront rappelées à nouveau ici.

Les prix d'achat des différentes catégories d'alcool sont fixés par le jeu des coefficients — arrêté une fois pour toutes.

Il faut rappeler que, depuis la loi du 1er août 1924 (art. 26), le prix de l'alcool de betteraves sert de base à la fixation des prix des autres alcools d'origine agricole.

	Coefficient.
	—
Alcools de betterave	1
Alcools de mélasse	0,68
Alcools de racine, tubercules	1
Alcools de grains, de synthèse	0,60
Alcools de vins	2,70
Alcools de marcs, de raisins	1,60
Alcools de cidres, de poirés	2,55
Alcools de pommes, de poires	2,20

Ces coefficients de rattachement, dont la justification n'est pas apparue évidente à la majorité des commissaires, résultent sans doute moins d'études de prix de revient que des accords de Béziers.

Si, en période de stabilité économique et monétaire, cette fixité de coefficient offrait une garantie certaine et précieuse, elle entraînerait, par contre, une rigidité du système qui, à cette époque déjà, n'était pas sans présenter d'inconvénients.

Que dire de cette garantie automatique et non revisable en période d'instabilité, quand l'accroissement continu des stocks pose un grave problème de débouchés ?

L'un des objectifs essentiels de la réforme préconisée est de supprimer la rigidité des coefficients affectant les prix des divers alcools, tout en rompant le lien existant entre les alcools tirant leur origine soit de la betterave, soit du vin, soit du cidre. Le Conseil économique a été frappé par le contraste existant entre la situation faite aux différents producteurs. La betterave dirigée vers la distillerie rapporte au planteur le même profit que celle qui est dirigée vers la sucrerie. Pratiquement, aucune pénalisation ne frappe le planteur de betterave, qui a fourni pourtant, au cours des quatre dernières campagnes, plus de 81 p. 100 du volume total des alcools achetés par la régie, alors que le viticulteur est toujours sanctionné. Ce dernier se voyait payer l'alcool de prestation-vin, en 1951-1952, sur la base de 150 francs le degré hecto brut, alors que le cours moyen du vin était aux environs de 310 francs.

Lorsque le viticulteur livre son vin à la régie commerciale, quel que soit le prix du vin — même à l'heure actuelle où il est en baisse considérable, le prix de l'alcool est encore de beaucoup inférieur au vin correspondant. Le régime du vin crée une sorte de discipline automatique, qui pénalise individuellement chacun des responsables de la surproduction viticole, car « les viticulteurs — a déclaré à plusieurs reprises M. Lamour — ne veulent pas produire pour détruire ».

Quant au producteur de fruits à cidre, l'application du statut de l'alcool a conduit à payer 2.000 francs la pomme destinée à la cidrerie, mais 3.000 francs celle destinée à la distillerie. Le prix de l'alcool de pomme étant rattaché au prix de l'alcool de betterave avec le bénéfice d'un coefficient de 2,20 pour la pomme et 2,55 pour le cidre, une telle formule encourage la production de l'alcool, à partir de produits qui devraient recevoir une autre destination. Grâce au jeu de la conversion des contingents en valeur et des reports des contingents, ce n'est pas le volume d'alcool acheté qui est limité, mais le volume des crédits destinés à l'achat des alcools de pomme et de cidre. La marge des distilleries étant pratiquement incompressible, plus la récolte est abondante, plus le chiffre d'affaires (partant le bénéfice) des distilleries augmente, alors que celui des agriculteurs décroît en valeur relative.

Ces considérations ont poussé le Conseil économique à demander l'assouplissement du système des coefficients de prix actuellement en vigueur, tout en maintenant, pour les alcools d'origine viticole ou cidricole, un prix en rapport avec la valeur du produit principal (vin ou cidre).

Quant au prix de l'alcool de betterave, il est fixé, depuis la loi de 1924, à parité du prix du sucre. Le législateur avait voulu, tenant la balance égale entre sucreries et distillerie, que, dans ces deux industries, les profits soient proportionnels aux dépenses engagées.

La revision de la formule de parité n'ayant pas donné des résultats suffisamment substantiels, le Conseil économique a considéré maintenant, devant la montée angoissante des stocks de la régie des alcools, que la parité sucre-alcool n'avait plus sa raison d'être. Il ne s'est cependant pas prononcé sur la question de savoir si l'unité de prix de la betterave devait être maintenue quelle que soit la destination donnée à cette matière première.

Mais, peut-être, y aurait-il lieu de compléter les recommandations faites, par ailleurs, par une suggestion qui vise le service des alcools lui-même. Elle tendrait à réduire à néant la grave critique, qui veut que le mécanisme étudié soit « un système de protection obscur », dans les mains d'intérêts particuliers trop puissants. Dans le conseil supérieur des alcools, en effet, producteurs, utilisateurs et transformateurs disposent de 39 sièges sur 56. Un plus juste équilibre doit être trouvé entre la représentation de l'intérêt général et celle des intérêts particuliers.

PRIX DE VENTE DES ALCOOLS
(D'après la C. G. B.)

CATÉGORIE	PRIX 1939				PRIX 1953				Rapports.	
	Prix de base.	Droit de consommation.	Taxe sur chiffre d'affaires. 3 p. 100.	Total.	Prix de base.	Droit de consommation.	Taxe production 20 p. 100.	Total.	Prix de base 1953-1939 K.	Prix + droit 1953-1939 K'.
Bouche	1.900	2.900	»	4.800	32.000	(1) 55.000	17.000	104.000	16,80	21,75
Vinaigres	1.285	»	»	1.285	18.000	»	3.600	21.600	14	16,80
Parfumerie	2.470	»	»	2.470	32.000	5.600	7.500	45.100	11,90	18,30
Pharmacie	3.070	»	»	3.070	32.000	5.600	7.500	45.100	10,80	14,60
Exportation	320	»	»	320	7.500	»	»	7.500	20	20
Industrie (a)	»	»	»	»	7.000	»	1.400	8.400	23,20	27
Réactions (1 b)	300	»	»	300	3.600	»	720	4.320	12	14,30
Ménagers	270	»	»	270	3.600	»	720	4.320	13,60	16
Carburation	350	»	»	350	3.600	»	720	4.320	14,40	17,20

(1) 10.000 surtaxe apéritifs anisés.

Le prix de cession de l'alcool de bouche serait artificiellement minoré, afin de permettre un large prélèvement fiscal (droit de consommation 55.000 F + taxe à la production 17.000 + 10.000 F de surtaxe dans le cas des apéritifs anisés). On constatera seulement que le coefficient d'augmentation de la part fiscale frappant l'alcool de bouche est de 24,82, alors que les coefficient d'augmentation des prix de gros s'établit à 25,37. L'accroissement du prix de vente de l'alcool de bouche ne semble pas possible à réaliser, sans courir le risque de limiter les débouchés ou de développer exagérément le recours à la fraude; on peut en conclure que, si le prix de cession de l'alcool de bouche était réajusté en appliquant le coefficient d'augmentation des prix de gros, soit 25,37, le prélèvement fiscal devrait diminuer d'autant.

Le coefficient d'augmentation du vinaigre est de 14; une hausse sur ce produit provoquerait inévitablement une diminution de la demande, la clientèle ayant la possibilité de recourir à un produit de remplacement: le vinaigre de vin.

Ce raisonnement est également valable pour l'alcool vendu pour la carburation ou les usages ménagers, où des produits de substitution existent (essence, pétrole...). L'alcool pour usagers ménagers réévalué serait invendable.

On conclura que les prix de vente de la régie commerciale ne peuvent donc pas être fixés en fonction des prix d'achat.

Le Conseil économique a repoussé le principe de l'affectation de recettes fiscales à la régie. Il n'a pas pensé que les ressources tirées de la vente des alcools « nobles » devaient servir à équilibrer artificiellement les comptes de la régie.

Ces ressources atteindraient plus de 31 milliards, d'après les estimations des planteurs de betteraves, qui sont reproduites ci-après:

ESTIMATION PARTIELLE DES IMPOTS PERÇUS SUR L'ALCOOL
(D'après la C. G. B.)

USAGES	IMPOTS	QUANTITÉ	BÉNÉFICE fiscal.
	Francs.	Hectolitres.	Francs.
Bouche (1)	55.000 + 17.000	400.000	28.800.000.000
Pharmacie, parfumerie...	5.600 + 7.500	130.000	1.703.000.000
Vinaigre	3.600	55.000	198.000.000
Produits chimiques	1.400	250.000	350.000.000
Total	.....	835.000	31.051.000.000

(1) La surtaxe des apéritifs anisés n'a pas été comptée.

En affectant à la régie toutes les recettes fiscales prélevées sur les alcools, la régie pourrait se trouver en équilibre apparent et les débouchés les plus irrationnels lui seraient ouverts. Ce que l'Etat perdrait en recettes, la régie le gagnerait en débouchés.

Par ailleurs, si l'on souhaitait affecter à la régie les recettes fiscales, il deviendrait logique de charger la régie de financer les dépenses entraînées par l'alcoolisme (dépenses chiffrées par le comité d'enquête sur le coût et le rendement des services publics à près de 150 milliards en 1950).

Comparant le système français aux solutions adoptées à l'étranger, certains commissaires ont déclaré qu' « aucun statut ne donnait si peu à l'Etat (fiscalité) et autant à l'alcoolisme ».

CHAPITRE III

LE BILAN. — LA SITUATION FINANCIERE DE LA REGIE COMMERCIALE DES ALCOOLS

I. — *Avant guerre :* équilibre financier et bénéfice, grâce à l'affectation de recettes fiscales.
Suppression de ces recettes fiscales en 1939.

II. — *Actuellement:* un artifice comptable fausse la réalité.
Le gonflement des stocks (leur valeur réelle).
Les avances du Trésor.
Les pertes de la régie.
Bilan récapitulatif.
Perspectives d'avenir.

III. — *Critiques de ce bilan par les betteraviers.*

I. — La situation financière du service des alcools avant guerre.

L'équilibre financier de la régie des alcools était assuré par l'affectation de recettes fiscales perçues à l'occasion d'opérations concernant les alcools et de la surtaxe sur les essences.

Ces recettes représentaient une part importante des recettes totales de la régie des alcools de 1933 à 1938; elles ont successivement constitué 45 p. 100, 38 p. 100, 43 p. 100, 44 p. 100, 43 p. 100 et 42 p. 100 des recettes totales de la régie.

Le décret du 20 mars 1939, en supprimant toute affectation de taxes au profit d'organismes publics autonomes, privait le service des alcools d'une part importante de ces recettes qui, en fait, constituaient une subvention déguisée à la production d'alcool.

Dans l'intention du législateur, l'équilibre financier devait être assuré par l'augmentation des prix de cession pour les différents usages. En fait, cet équilibre permanent n'a pas été atteint et, dès 1948, alors que la production d'alcool retrouvait son rythme d'avant guerre, la régie des alcools accusait un déficit financier important.

⁂

II. — La situation financière actuelle du service des alcools.

Le coût de la politique de soutien de l'alcool apparaît de façon peu claire dans les comptes d'exploitation de la régie des alcools, car la régie établit son bilan, en retenant au poste

« réévaluation des stocks » la valeur du prix de revient moyen de l'alcool et non pas son prix de cession possible. *Plus l'inflation monétaire est intense, plus les résultats de la gestion financière de la régie s'améliorent.*

Cette représentation comptable donne donc une idée inexacte de la situation réelle de la régie, car ces stocks constituent, en fait des invendus qui, si la régie voulait s'en débarrasser, ne trouveraient preneurs qu'à des prix bien inférieurs aux prix comptabilisés (voir les exportations aux Etats-Unis).

Au 31 août 1953, la régie pense se trouver en face d'un stock de 3 millions d'hectolitres (1) qu'elle estime, en calculant sur la base du prix de revient moyen (9.885 francs l'hectolitre) à près de 30 milliards. Mais, si l'on tient compte du prix de cession possible de 20 francs le litre pour l'exportation ou 13 francs pour la carburation (binaire — voir plus haut), ce stock ne représente qu'une valeur marchande de 6 milliards.

Ce procédé comptable permet ainsi de voiler le déficit réel de l'exploitation, car, *plus les bacs de la régie se remplissent, plus sa gestion apparait bénéficiaire. Alors qu'au contraire, l'évacuation de ses stocks laisse apparaître un déficit.*

Le rapport présenté au Conseil économique le 17 juin 1950, analysant les résultats de l'exercice 1947-1948 de la régie, signalait déjà les dangers d'une telle présentation comptable. Il rappelait notamment que : « jusqu'en 1943, les stocks étaient évalués au prix de l'alcool vendu à la carburation. Depuis cette date, les stocks sont évalués au prix de revient, conformément, du reste, à l'article 17 du décret du 18 décembre 1935. Cette règle normale, pour une entreprise commerciale et expressément prévue par le plan comptable, s'avère dangereuse pour un entreprise dont les stocks peuvent être à la source de déficits considérables. Elle s'explique parfaitement, lorsqu'un service fonctionne dans les conditions normales du commerce, c'est-à-dire lorsqu'il vend des produits à un prix au moins égal au prix de revient, mais la situation actuelle du service des alcools est totalement différente, car la valeur de réalisation de ses stocks est actuellement inférieure à leur prix d'acquisition. A un moment où les stocks risquent d'augmenter, un bénéfice fictif apparait dans les comptes du service et dissimule le coût réel de son activité et le déficit de ses opérations. »

Il importe donc de retracer l'*évolution des stocks pour les dernières campagnes*, sans attacher beaucoup d'attention à l'appréciation de leurs valeurs, déterminées d'après le prix de revient moyen.

CAMPAGNES	EN VOLUME		EN VALEUR
	En fin de campagne.	Variations au cours de la campagne.	D'après le prix de revient.
	Hectolitres.		En millions.
1947-1948	540.000	+ 2.349	2.961
1948-1949	2.889.000	+ 582	18.354
1949-1950	3.471.000	— 1.477 (export U. S. A.).	31.107
1950-1951	1.994.000		17.745
1951-1952	2.292.000	+ 298	22.665
1952-1953 (1)...	3.000.000	+ 700	30.000

(1) Prévisions.

Le déficit ressort ainsi peu clairement et le Parlement n'a pas à se prononcer ouvertement sur ces pertes, par le vote d'une subvention couvrant les pertes définitives du service des alcools; plus pudiquement, il lui est demandé, en vertu de l'article 324, alinéa 1 du code général des impôts, d'autoriser des avances du Trésor ou des renouvellements d'avances. C'est ainsi que le projet de loi relatif aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1953 proposait le renouvellement de l'avance de 25 milliards consentie en 1950 et mentionnait « qu'il était indiqué de ne pas prévoir de remboursement en recettes, autrement que pour mémoire. »

Il est bien entendu qu'il ne s'agit pas ici de critiquer ces avances, lorsqu'elles ne dépassent pas le fonds de roulement qui est nécessairement important pour faire face aux achats d'alcool en début de campagne.

(1) En tenant compte des exportations « exceptionnelles » qu'elle escompte réaliser.

Récapitulation des avances du Trésor.

1950	25 milliards
1951	11 milliards
1952	12 milliards
1953	10 milliards de crédits

non encore utilisés au 31 mai 1953.

Ces 48 milliards d'avances utilisées représentent, d'une part, la perte sur les exercices précédents et, d'autre part, le financement des stocks existants.

On aura une idée plus précise de la perte de la régie, en comparant le montant de ses ventes au montant de ses achats majoré de ses frais d'exploitation, tel qu'il ressort du tableau suivant.

	CAMPAGNES				
	1948-1949	1949-1950	1950-1951	1951-1952	Total des quatre campagnes.
Achat alcool (en millions)	24.872	27.534	41.512	35.750	129.668
Frais d'exploitation....	1.387	1.883	4.385	3.895	11.550
Total	26.259	29.417	45.897	39.645	141.218
Ventes alcool (en millions)	13.588	20.522	42.092	33.959	110.161
Différences	12.671	8.895	3.805	5.686	31.057
(Valeur francs actuels)	(17.853)	(11.137)	(4.059)	(5.686)	(38.735)

Cette différence entre les achats et les ventes de la Régie des alcools pour les quatre dernières campagnes représente plus de 38 milliards de francs actuels.

En contrepartie, la régie avait, au 31 août 1952, un stock d'alcool de plus de 2 millions d'hectolitres. La valeur de ce stock peut être estimée à 22 milliards, si on la calcule sur la base du prix de revient moyen de l'hectolitre d'alcool, mais si l'on tient compte du prix de cession possible de 20 F le litre environ pour l'exportation ou 13 F le litre pour la carburation, ce stock d'alcool ne représente qu'environ 4 milliards.

Le déficit d'exploitation de la régie, pour les quatre dernières campagnes, peut, dès lors, être estimé à environ 34 milliards de francs actuels.

Si l'on désire faire le bilan de la politique de l'alcool, il est nécessaire de compléter ce tableau du déficit de gestion du service des alcools, par l'évocation des sacrifices financiers entraînés par le recours à la carburation.

L'incorporation d'alcool dans l'essence n'a été effectuée jusqu'à présent que sous la forme de carburant ternaire; on a calculé, par ailleurs, la charge résultant pour le Trésor de l'incorporation d'un litre d'alcool dans l'essence, sous la forme de carburant ternaire à 84 d'indice d'octane (103 francs par litre). La décision d'incorporer 240.000 hectolitres d'alcool en 1952 et 600.000 hectolitres en 1953 (estimation) dans l'essence sous forme de ternaire, entraine une charge budgétaire qui peut être estimée à environ 2 milliards pour 1952.

Le coût financier du fonctionnement du service des alcools a atteint pour les quatre dernières campagnes 36 milliards, soit environ 8 milliards par an.

Encore faut-il se féliciter, pour le service des alcools, que la tension internationale ait permis l'exportation aux Etats-Unis de 5 millions d'hectolitres d'alcool.

Si cette exportation n'avait pu être réalisée, le déficit de gestion de la régie des alcools aurait été approximativement le même, puisque le prix de cession de l'alcool à la carburation (48) est voisin du prix de vente de l'alcool obtenu pour l'exportation aux Etats-Unis (45 francs), mais le débouché carburation étant inévitable, les pertes budgétaires se seraient accrues de la non-perception de la taxe intérieure sur l'essence sur les 5 millions d'hectolitres d'alcool, soit environ 18 milliards de

(1) Chiffres obtenus en appliquant un coefficient de réajustement déterminé par la moyenne des indices des prix de détail et des prix de gros (août 1949 = 140,98; août 1950 = 125,21; août 1951 = 106,76).

francs actuels, ce qui aurait porté la charge totale à 54 *milliards, soit environ 13,5 milliards par an.*

On n'a pas établi ici le coût total du régime actuel de l'alcool pour l'économie nationale, car il faudrait tenir compte alors du coût de la non-production de richesses agricoles sur des terres excellentes, qui ont, par contre, porté des récoltes livrées finalement aux flammes, etc. ainsi que de toutes les économies qui auraient résulté d'une politique économique différente.

Perspectives d'avenir.

Ce rapide exposé conduit à envisager l'avenir avec anxiété. Les récoltes, à cette saison-ci de l'année, s'annoncent favorablement pour les cultures alcooligènes. On ne peut donc exclure l'hypothèse où la régie, en plus de ses trois millions d'hectolitres de stocks actuels, aura à faire face, d'ici quelques mois, à l'achat obigatoire de plus de cinq millions d'hectolitres alors que les besoins normaux permettront l'écoulement de 2 millions d'hectolitres. Il sera donc nécessaire de mobiliser toute la capacité de stockage de la régie pour que les bacs puissent accueillir ces 6 millions d'hectolitres. La valeur de ces stocks atteindra sans doute 60 milliards, mais il est difficile de savoir s'ils trouveront preneurs pour 12 milliards!

III. — Le déficit de la régie serait un pseudo-déficit, d'après les betteraviers.

Les représentants des planteurs de betteraves s'élèvent vigoureusement contre une telle présentation comptable de la situation de la régie. Dans une notre du 13 mai 1953, ils déclarent:

« On comprend maintenant, en fonction des données précitées, que la régie commerciale des alcools offre, sur le plan comptable, une pitoyable physionomie, c'est-à-dire un déficit variable chaque année et, pour 4 millions d'hectolitres d'alcool, de 10 à 12 milliards. Ce déficit, selon nous, représente au moins le tiers de gains qui ne sont jamais présentés dans le bilan général de la régie. Actuellement, l'opération consiste, pour tirer fiscalement le maximum de profits budgétaires, à retenir une production qui corresponde aux usages fiscalement payants et à rejeter tous ceux qui sont déficitaires, même s'ils présentent un avantage indiscutable pour l'agriculture. »

Les représentants des betteraviers s'insurgent tout d'abord contre *la suppression (décidée en 1939) de l'affectation à la régie de certaines recettes fiscales ou parafiscales.*

Cet apport (1) représentait, avant guerre, 38 p. 100 des recettes totales du service des alcools.

La C. G. B. estime que cet apport représenterait 20 milliards environ de francs 1953.

« Ces recettes parafiscales, dont la régie commerciale a été privée, étaient constituées, pour une très large part, par une surtaxe sur les essences.

« Le principe de ce mode de financement a été repris par le fonds des hydrocarbures nationaux, dont la perception à l'hectolitre d'essence était de 168 francs.

« Depuis le 1er mai 1953, cette somme a été ramenée à 108 francs l'hectolitre.

(Le montant des recettes du fonds de soutien aux hydrocarbures, du 29 juin 1950 au 30 novembre 1952, avait atteint 20.893.129.176 francs.)

« La ventilation des dépenses, au sein du fonds des hydrocarbures nationaux, permet de dégager que l'alcool a bénéficié, sur ses rentrées globales et pour les supercarburants, de 2.155.911.718 francs.

« Donc, en résumé, deux milliards d'une surtaxe sur l'essence ont été indirectement ristournés à la régie, sur un total de quelque 20 milliards, dont elle bénéficiait intégralement avant 1939. »

Enfin, la C. G. B. souligne que *les prix de vente de l'alcool sont à un coefficient anormalement bas.*

« Un rapide examen des prix de vente de l'alcool — de 1939 par rapport à 1953 — fait ressortir des coefficients de vente anormalement bas. Ainsi, l'alcool de bouche est au coefficient 16,80, par rapport à 1939 et 21,75, si l'on tient compte des impôts que supporte cet usage. Pour le vinaigre, 14 et 16,80 avec impôts. Parfumerie, 11,90 et 18,30 avec impôts. Pharmacie, 10,80 et 14,60 avec impôts, etc.

« Le coefficient normal d'augmentation des prix, par rapport à 1939, est, à l'heure présente, de 26 environ.

(1) Cet apport de recettes fiscales n'est pas, actuellement totalement supprimé, il a constitué en 1949-1950 2 p. 100 des recettes de la régie.

« Le profit fiscal sur l'alcool est considérable, au minimum de 83 francs par litre. Il est toujours question de l'augmenter.

« En principe, les impôts ne doivent pas être comptés en recettes; or, nous le répétons, la régie des alcools n'est pas un monopole fiscal.

« *Nous avons estimé, en fonction du tableau précédent, que le bénéfice fiscal était de 31.051 millions de francs.*

« Ramené au litre pour 4 millions d'hectolitres, puisque l'alcool est indistinctement dirigé vers tous les usages, le profit fiscal est de 83,32 francs par litre d'alcool de betterave. »

Ces calculs permettent alors aux représentants des betteraviers de dresser *le bilan du régime de l'alcool,* qui est reproduit ci-après, à titre d'information.

BILAN DU RÉGIME DE L'ALCOOL

(D'après la confédération générale betteravière.)

Le bilan d'ensemble de la régie des alcools est-il déficitaire? Porte-t-il atteinte à l'intérêt général de la Nation?

Ce bilan a été établi en tenant compte d'une production moyenne de 4 millions d'hectolitres. Bases de calcul: contingents de 1939: prix 1952-1953.

RECETTES		DÉPENSES
I. — Ventes des alcools....	36.600.000.000	
Estimation partielle des impôts perçus sur l'alcool	33.330.000.000	
II. — Augmentation des ressources agricoles résultant de la fabrication de 2.480.000 hl d'alcool de betteraves et création d'une culture intensive....	10.900.000.000	Actif chiffrable.
III. — Normalisation du marché du sucre, du vin et de la pomme.....	[illegible]	Actif.
IV. — Qualité du vin et du cidre	[illegible]	
V. — Industrialisation des régions pauvres par production de l'alcool de topinambours.....	[illegible]	
VI. — Fabrication d'un excellent carburant national	[illegible]	Indéchiffrable.
Fabrication d'une matière première de l'industrie chimique.	[illegible]	
[illegible]		Charges fiscales et sociales payées pour la fabrication de l'alcool = pour mémoire (15 milliards environ).
Total chiffrable..	80.830.000.000	48.000.000.000

« Le Gouvernement, d'après la C. G. B., peut strictement, du point de vue financier:

« 1° Retenir le déficit apparent de: 36,6 milliards — 48 milliards=11,4 milliards et réduire les contingents de production, en fonction de ce déficit;

« 2° Encaisser 33 milliards (au minimum) de bénéfices réalisés sur un produit agricole, sous forme d'impôts.

« Les producteurs agricoles doivent éviter cette spoliation, en réclamant la liberté de la vente et de la production de l'alcool, qu'ils organiseront sur le plan interprofessionnel. »

⁂

La majorité du Conseil économique n'a pas cru devoir retenir les différents arguments exprimés ci-avant, certains membres du Conseil allant jusqu'à considérer comme de brillants sophismes ces thèses, qui risquaient finalement de se retourner contre leurs auteurs.

C'est ainsi que certains devaient souligner que, si les revenus indirects tirés de la culture betteravière sont réellement si considérables, les producteurs ne pourraient que souscrire à la décision d'abaisser très sensiblement le prix d'achat de la betterave.

⁂

Le Conseil économique a été, dans sa grande majorité, très impressionné par les arguments développés par M. Sauvy et rappelés ci-dessous :

« Le régime de l'alcool ne doit pas être jugé en soi, mais par rapport à une autre situation possible.

« La question peut être envisagée, notamment sous l'angle du revenu national et sous l'angle du budget de l'Etat.

« Les situations possibles doivent être examinées marginalement, car la production d'une certaine quantité d'alcool n'est pas en discussion. »

Ce qui est en cause, c'est l'alcool excédentaire. Nous pouvons envisager cinq solutions :

Alcool excédentaire utilisé à la carburation ;

Alcool excédentaire exporté au cours mondial ;

Alcool excédentaire remplacé pas l'équivalent en sucre ;

Betteraves excédentaires remplacées par l'équivalent en beurre ;

Betteraves excédentaires remplacées par l'équivalent en viande.

I. — Influence sur le revenu national.

On peut distinguer l'influence directe, visible, et l'influence indirecte.

1° *Influence directe.*

Admettons les chiffres donnés par la confédération générale des betteraviers, malgré toutes les réserves qu'ils appellent.

Avec 2.480.000 hectolitres d'alcool, on obtient 10 milliards 312 millions soit, pour 100.000 hectolitres d'alcool, 403 millions de francs de produits divers, qui s'ajoutent à la valeur de l'alcool.

S'il s'agit d'alcool carburant, cette valeur est, tout au plus, de 11 francs.

S'il s'agit d'alcool exporté (le cours de 45 francs fut exceptionnel), on trouverait difficilement plus de 22 francs. Les Américains ont refusé un marché à 28 francs ; l'alcool de bois ou de pétrole revient à 20 ou 25 francs, avec tendance à la baisse.

100.000 hectolitres d'alcool donnent donc 110 millions d'alcool + 403 millions de sous-produits, soit 513 millions, ou 220 millions d'alcool exporté + 403 millions de sous-produits, soit 633 millions.

Si les betteraves étaient orientées vers la sucrerie, au lieu des 100.000 hectolitres d'alcool, on aurait 13.000 tonnes de sucre, soit une valeur de 1.590.000 francs.

D'autre part, d'après les calculs de M. Coutin, la substitution de plantes fourragères permettrait d'obtenir 25 kilogrammes de viande, ou 225 litres de lait, à la place de 1 hectolitre d'alcool.

Ainsi, au lieu de 100.000 hectolitres d'alcool, nous aurions 2.500 tonnes de viande, valant 1 milliard 500 millions ou 225.000 hectolitres de lait, valant 990 millions.

Il s'agit naturellement d'ordres de grandeur, car le calcul complet est plus complexe. Il accuserait des avantages encore beaucoup plus élevés pour le lait et la viande, à ceux des sous-produits.

Nous avons alors le tableau suivant, pour les diverses utilisations équivalant à 100.000 hectolitres d'alcool.

Valeur.

Alcool carburant	513 millions.
Alcool exporté	633 millions.
Production de sucre	1.590 millions.
Production de lait	990 millions.
Production de viande	1.500 millions.

Rappelons que les chiffres ont été volontairement calculés, de façon à resserrer l'éventail. Les écarts sont, en réalité, sensiblement plus forts.

2° *Calcul indirect.*

La perte subie par le revenu national, du fait de la distillation est, en réalité, beaucoup plus élevée. Nous laissons de côté ici l'alcoolisme, malgré l'étendue des pertes qu'il entraîne pour le revenu national.

Il y aurait, du reste, de nombreuses incidences à citer. Bornons-nous à la principale :

Les aliments animaux (beurre, viande, fromage) ont un marché sensible. Chaque fois que le montant des revenus payés augmente (et, en particulier, le montant des salaires payés), la demande d'aliments s'accroît. Tombant sur des disponibilités insuffisantes, cette demande fait monter les prix.

Devant une hausse de prix, les pouvoirs publics sont obligés de resserrer l'expansion de crédits, de façon à ne pas dépasser les disponibilités sur le marché.

Ainsi, le goulot viande, beurre, fromage, oblige toute l'économie et notamment toute l'industrie, à rester en deçà de sa capacité de production.

Ce phénomène joue sur des chiffres très importants : 2,5 millions d'hectolitres d'alcool ont été soustraits au débouché naturel des produits animaux : la valeur équivalente est de 37 milliards de francs, ce qui représente 2,1 p. 100 de la valeur des produits animaux livrés à la consommation.

Supposons maintenant que l'industrie privée accroisse de 5 p. 100 sa production. La masse des salaires payés par elle est inférieure à 4.000 milliards ; un accroissement de 5 p. 100 donnerait un supplément de salaires de 200 milliards.

Ces 200 milliards n'iraient pas tous à l'alimentation. Une partie irait aux textiles, aux voyages, etc., qui ne sont pas des goulots. D'après les enquêtes sur les besoins, on peut estimer que 20 p. 100 environ d'un accroissement de salaires iraient aux produits animaux, soit 40 milliards, chiffre du même ordre de grandeur que les 37 trouvés plus haut.

Ainsi, industrie et élevage pourraient s'élever parallèlement et s'entr'aider. La production industrielle pourrait être de 5 p. 100 plus élevée que l'actuelle, si la distillation inutile était supprimée.

Le gain, pour le revenu national, serait énorme : de l'ordre de 300 ou 400 milliards au moins ; en même temps, les recettes fiscales augmenteraient sans impôts supplémentaires, la sécurité sociale serait en équilibre, le déficit des chemins de fer serait moins élevé, etc.

La distillation entraîne donc, pour le revenu national, des pertes considérables, insoupçonnées jusqu'ici.

II. — Budget de l'Etat.

Ce qui précède montre que tous les calculs sur les pertes budgétaires qu'entraîne la distillation en excédent donnent des chiffres très inférieurs à la réalité.

Limitons-nous cependant aux pertes directes. Il ne faut pas juger sur le bilan de la régie, tel qu'il est établi, mais comparer la situation actuelle réelle à la situation possible.

Tout alcool vendu par la régie en dessous de 100 F est déficitaire. Il ne faut pas bloquer dans un même compte les gains et les pertes, car la régie détourne à son profit des recettes fiscales ; d'autre part, elle compte les alcools stockés au prix d'achat, ce qui est absurde. Tout ce qui n'est pas vendable doit être compté au prix de l'alcool carburant, seul débouché variable ; sur une récolte moyenne de 5 millions d'hectolitres, le bilan s'établit donc ainsi :

Bénéfices de la régie.

Alcool de bouche	7.700 millions.
Vinaigre	440 —
Parfumerie et pharmacie	2.640 —
Ensemble	10.780 millions.

Pertes de la régie.

Produits chimiques:	
Solvant	1.600 millions.
Réactionnel	600 —
Chauffage, éclairage	4.740 —
Exportation (non compris exp. U. S. A.)	600 —
Excédents	27.100 —
Ensemble	34.600 millions.

Tout l'alcool qui ne trouve pas de débouché a été compté à 11 F le litre, prix réel de l'alcool carburant.

Ainsi, les 520.000 premiers hectolitres rapportent à l'Etat 10,8 milliards, mais les 4.500.000 suivants coûtent 34,6 milliards. Le blocage des deux est un artifice comptable. Il n'en reste pas moins que la suppression de 4.500.000 hl ferait gagner à l'Etat 35 milliards.

Du fait des incidences sur le revenu national, la perte pour l'Etat est, en fait, beaucoup plus élevée.

Dire qu'un litre d'alcool exporté permet d'importer de l'essence et rapporter au budget n'est pas sérieux.

Tout exportateur de 11 F pourrait se prévaloir de l'importation d'un litre d'essence et déclarer qu'il rapporte 40 F d'impôts à l'Etat. En réalité, l'exportation d'alcool (et plus encore l'alcool carburant) est le procédé le plus coûteux pour les finances de l'Etat. Voici, en effet, comme se présente le prix français et le prix mondial, pour chaque produit:

	Prix français (gros).	Cours mondial.	Perte (en pourcentage du prix de revient).
Alcool carburant	100	11	89
Alcool exporté	100	22	78
Sucre	72	40	44
Viande (bœuf sur pied)	200 à 220	150 à 160	25 à 27
Beurre	620	470 à 480	25

La distillation est, de beaucoup, l'opération la plus désavantageuse pour les finances de l'Etat, même si l'on exporte à perte les produits qui seraient obtenus à la place de l'alcool.

CHAPITRE IV

LE PROBLEME DU SUCRE

I. — Analyse des débouchés.

II. — Le potentiel de production de sucre de l'Union française. Départements et territoires d'outre-mer. Métropole.

I. — Analyse des débouchés.

La présente étude a suffisamment mis en lumière la gravité du problème posé par les excédents chroniques et toujours croissants d'alcool provoqués principalement par la betterave. Cette plante sarclée pouvant être dirigée, soit vers la production d'alcool, soit vers la production de sucre, on est amené à se demander, devant la pléthore d'alcool de betterave, si le débouché constitué par le sucre a suffisamment été utilisé et si l'élargissement de ce débouché ne pourrait pas résoudre partiellement le déséquilibre de la régie.

Cette solution semble d'ailleurs s'imposer, lorsque l'on constate que les ressources de l'Union française ne suffisent pas pour assurer ses besions.

Avant guerre déjà, les importations de sucre étaient fort importantes. De 1948 à 1952, il a été importé de l'étranger 932.000 tonnes de sucre, soit en moyenne chaque année 200.000 tonnes représentant une valeur actuelle d'environ 10 milliards payés généralement en devises fortes.

Avant de proposer une solution quelconque pour remédier à ces sorties de devises, il est nécessaire de déterminer les débouchés ouverts à la production du sucre.

Les débouchés dans le cadre de l'Union française.

Les territoires de l'Union française, en ce qui concerne le sucre, peuvent se diviser en deux groupes:

D'une part, ceux où le sucre trouve un libre débouché au prix intérieur métropolitain;

D'autre part, ceux où un débouché peut exister, mais à un prix inférieur au prix intérieur français.

	Consommation apparente 1950-1951. — Tonnes.	Possibilités apparentes de consommation pour les 4 campagnes prochaines. — Tonnes.
1er groupe.		
Métropole + Sarre	1.140.000	1.100 à 1.250.000
Algérie	130.000	110 à 150.000
Réunion, Madagascar, Antilles.	30.000	30 à 40.000
	1.300.000	1.240 à 1.440.000
2e groupe.		
a) Marchés préférentiels, c'est-à-dire ceux où une protection douanière existe à l'encontre des sucres étrangers et dont sont exonérés les sucres nationaux:		
Afrique noire	60.000	60 à 90.000
Indochine	45.000	40 à 50.000
Tunisie	45.000	40 à 45.000
	150.000	140 à 185.000
b) Maroc, dont le régime est spécial	200.000	190 à 240.000
Total	1.650.000	1.570 à 1.865.000

On remarquera que la consommation métropolitaine, calculée par tête d'habitant, est relativement faible; en 1951-1952, elle correspond à 26 kg. La consommation de l'Union française (métropole comprise) calculée par tête d'habitant, est plus faible encore.

La consommation métropolitaine paraît assez inélastique à certains. Elle est cependant plus faible qu'en Autriche, en Finlande, au Benelux, en Tchécoslovaquie, en Allemagne, en Suisse, en Grande-Bretagne, etc.

La consommation du sucre dans les territoires extramétropolitains progresse lentement, mais on notera que des possibilités d'accroissement considérables existent en puissance du fait de l'augmentation constante de la population des territoires d'outre-mer et de l'élévation de son niveau de vie.

Il semble paradoxal, sinon choquant, de constater que la consommation d'alcool en Afrique noire augmente à une allure vertigineuse, alors que celle du sucre ne se développe que lentement (1).

(1) D'après les chiffres fournis pour les années 1938 et 1951, par le *Bulletin mensuel des statistiques d'outre-mer*, publié par le ministère de la France d'outre-mer, il ressort qu'en Afrique occidentale française les importations de vins et apéritifs de vins ont passé de 11.367 tonnes à 39.531 tonnes; celles d'eaux-de-vie et liqueurs, de 611 tonnes à 5.613 tonnes. Augmentation: 370 p. 100.

Au Cameroun, les importations de vins et apéritifs de vins ont passé de 1.392 tonnes à 18.249 tonnes; celles d'eaux-de-vie et liqueurs, de 61 tonnes à 1.418 tonnes. Augmentation: 1.300 p. 100.

Au Togo, les importations de vins et apéritifs de vins ont passé de 310 tonnes à 680 tonnes; celles d'eaux-de-vie et liqueurs, de 88 tonnes à 1.097 tonnes. Augmentation: 1.200 p. 100.

En Afrique équatoriale française, les importations de vins et apéritifs de vins ont passé de 2.293 tonnes à 15.969 tonnes; celles d'eaux-de-vie et liqueurs, de 108 tonnes à 2.114 tonnes. Augmentation: 1.900 p. 100.

En Nouvelle-Calédonie, les importations d'eaux-de-vie, liqueurs et rhum ont passé en alcool pur de 63.803 litres (1950) à 96.675 litres (1951). La consommation de rhum a passé de 7.040 litres (1948) à 10.330 litres (1949), à 11.891 litres (1950), à 18.155 litres (1951). Augmentation: en trois ans, 157 p. 100 de la consommation de boissons à base d'anis; inexistante en 1945, elle a passé de 9.000 litres (1946), à 39.000 litres (1947), à 48.000 litres (1948), à 52.000 litres (1949), etc.

Toute la population de l'Afrique Noire ne consomme actuellement que 60.000 tonnes par an. La consommation par tête est l'une des plus faibles du monde (1).

Il faut déplorer que, jusqu'à ce jour, seule la France n'ait pas établi un plan de ravitaillement en sucre, qui donne à sa production des marchés préférentiels dans les territoires groupés autour de la métropole. Le Commonwealth britannique, les Etats-Unis et l'U. R. S. S., par contre, ont établi de tels plans.

Malgré les demandes réitérées des professionnels intéressés à la production du sucre, il n'existe toujours pas d'accord déterminant pour l'ensemble de l'Union française, un plan sucrier à long terme réglementant la production, les importations et les exportations de sucre, et réservant le marché de l'Union française à sa production.

Il résulte de cet état de choses que la consommation des pays extra-métropolitains de l'Union française n'est pas satisfaite en totalité par la production métropolitaine. Le Maroc, notamment, exige de pouvoir s'approvisionner au prix mondial, très largement inférieur au prix français (40 francs contre 72 francs, prix français).

Si l'on fait abstraction de la question prix, on peut admettre que *le débouché offert par l'Union française est actuellement de* 1.650.000 *tonnes* avec des possibilités d'accroissement en fonction de l'augmentation de la population des territoires d'outre-mer et de l'élévation de son niveau de vie, sans qu'il soit possible, semble-t-il, de dépasser la *consommation maximum de* 1.750.000 *tonnes.*

Le syndicat des fabricants de sucre ne considère pas possible, même au cours mondial, de fournir plus de la moitié de la consommation de sucre marocain; il estime, en conséquence, que le débouché actuel possible et raisonnable à la production de sucre de l'Union française est de 1.500.000 tonnes avec, d'ici quelques années, une possibilité d'accroissement jusqu'à 1 million 600.000 tonnes.

Si l'on examine le marché mondial, après avoir recensé les besoins de l'Union française, on constate que les possibilités d'exporter sur les marchés anglais ou américains sont pratiquement nulles. Par contre, les travaux préparatoires du « pool vert » ont laissé apparaître un important déficit européen en sucre.

Si l'on considère les pays européens qui ont participé à la conférence préparatoire à l'organisation des marchés agricoles européens, à l'exception de la Grande-Bretagne, on constate qu'ils ont importé, en 1951, 1.971.740 tonnes de sucre brut, ces importations provenaient pour 548.000 tonnes des pays européens, pour 753.000 tonnes des Etats-Unis et de Cuba et 548.380 tonnes des autres pays.

Le déficit européen du sucre apparaît considérablement, même si l'on ne tient pas compte du déficit du Royaume-Uni.

Il faut cependant noter que certains pays ont, en 1951, procédé à des importations exceptionnelles. D'autres pays sont actuellement importateurs, mais tendent de plus en plus à assurer intégralement leur approvisionnement (Allemagne notamment).

Si l'on se limite aux pays qui procédent et procéderont d'une façon permanente à des importations, soit parce que leur production nationale est insuffisante (Grèce, Norvège, Portugal, Suède, Suisse), soit parce qu'ils poursuivent délibérément une politique d'exportation (Pays-Bas), on constate qu'en 1951 ils ont importé: 871.000 tonnes dont 214.000 tonnes des pays européens, 347.000 tonnes des Etats-Unis et 309.000 tonnes des autres pays.

Les possibilités d'exportation de sucre sur le marché européen apparaissent donc relativement larges. Il n'en demeure pas moins que l'orientation de la production de sucre vers l'exportation pose des problèmes délicats et ne doit être envisagée qu'avec prudence. Ces exportations ne pourraient être réalisées, en effet, qu'au cours mondial. Il faudrait, par ailleurs, qu'elles aient un caractère permanent, afin de créer de nouveaux courants commerciaux; enfin, le problème des contre-parties commerciales à offrir se pose.

(1) D'après la F. A. O., étude de septembre 1952, consommation en 1951: Congo belge, 1,3 kg; Nyassaland, 1,8 kg; Indochine, 2 kg; Pakistan ,2,3 kg; Afrique occidentale française, 2,9 kg; Tanganyka, 3,3 kg; Indoustan, 3 kg; Mozambique, 4,5 kg; Indonésie, 4,7 kg; Japon, 6,3 kg; Turquie, 7,1 kg; Uganda, 7,7 kg; Kenya, 7,7 kg; Bolivie, 9,6 kg, etc.

Pour ces dernières raisons et en supposant la question du prix de vente au cours mondial résolue, il semble que, pour un premier stade, il ne soit pas opportun d'envisager un objectif d'exportations régulières vers les pays européens supérieur à 200.000 tonnes.

Si l'on récapitule les différents débouchés actuels ou possibles pour la production de sucre de l'Union française, on note que dans les meilleures hypothèses (approvisionnement intégral du marché marocain et 200.000 tonnes exportées sur le marché européen, 1.850.000 tonnes de sucre (avec une possibilité d'extension jusqu'à 1.950.000 tonnes) pourraient être écoulées sur le marché de l'Union française, dont 400.000 tonnes au cours mondial.

Si des exportations sur le marché européen n'étaient pas envisagées, les débouchés seraient ramenés à 1.650.000 tonnes, puis à 1.750.000 tonnes, dont 200.000 tonnes au cours mondial.

⁂

Un rapport récent de la F. A. O. condamne, semble-t-il, certaines théories couramment professées, en matière de consommation de sucre. Ces thèses expliquent le niveau de la consommation en fonction du climat (le froid nécessitant l'absorption de nombreuses calories), en fonction de l'abondance de la consommation de fruits, de légumes frais ou de boissons diverses ou en fonction de la position exportatrice-importatrice ou équilibrée du pays considéré. Le rapport en question estime, au contraire, que la consommation dépendrait principalement des niveaux de vie des consommateurs, ainsi que des niveaux du prix du sucre.

Pour l'ensemble des pays étudiés, l'élasticité de la consommation, par rapport au prix du sucre, serait plus grande que celle résultant des revenus. Ainsi, une différence de 10 p. 100 dans le prix provoquerait un changement dans la consommation de 6.6 p. 100, alors qu'une différence de 10 p. 100 dans les revenus individuels aurait un effet un peu plus faible de 5,8 p. 100. L'accroissement du revenu est donc le facteur d'accroissement de la consommation le plus important, principalement dans les pays à faible revenu par tête d'habitant (Afrique noire), mais l'élasticité de la demande fonction du revenu devient plus faible dans les pays où les revenus sont déjà élevés. En Union Sud-Africaine, l'accroissement de la consommation a été rendu possible par l'abaissement du prix; ce facteur a joué surtout pour la population de couleur (avant guerre: 23,6 kilogrammes; 1949-1950: 40,5; 1951: 46 kilogrammes).

Il semble qu'en France, une hausse de 10 p. 100 du prix du sucre provoque une réduction de la consommation de 4,6 p. 100, alors qu'un accroissement de 10 p. 100 du revenu individuel suscite une demande supplémentaire d'environ 5 p. 100.

On peut, sans doute, expliquer le taux relativement peu élevé de la consommation française par tête d'habitant par l'exagération des charges fiscales ou parafiscales pesant sur le sucre, qui représentent plus de 24 p. 100 du prix du détail. (Bien que le sucre soit représenté par trois articles dans l'indice des 213 articles: sucre raffiné en morceaux, confiture et chocolat.)

Par rapport à l'avant-guerre, le sucre (du fait de ces charges fiscales) avait augmenté, en France, de 17,03 p. 100 en 1951, alors que le coût de la vie avait progressé de 15,02 p. 100.

En général, plus le prix du sucre est bas, plus forte est la consommation. En 1951, le prix du kilogramme ramené en cents U. S. s'établissait à 30,9 pour l'Algérie, 27,5 pour la France, 35,8 pour l'Afrique occidentale française, à 13 pour la Grande-Bretagne et à 22,3 pour les Etats-Unis.

Les études de la F. A. O. indiquent enfin le temps de travail nécessaire à un salarié pour pouvoir acquérir un kilo de sucre: 8,8 minutes aux Etats-Unis; 22 minutes en Grande-Bretagne; 59,5 en France; 59,6 en Allemagne; 101 en Italie; 310 en U. R. S. S.

⁂

II. — Le potentiel de production de sucre de l'Union française.

Le potentiel de production des sucreries des départements et territoires d'outre-mer

Le potentiel de production des sucreries des départements et territoires d'outre-mer peut être évalué actuellement à environ 350.000 tonnes. Les producteurs d'outre-mer demandent

que, quelle que soit l'évolution de la production de sucre métropolitaine, un débouché de 350.000 tonnes soit réservé, au minimum, à la production des territoires et départements d'outre-mer, cette production présentant un intérêt économique et social primordial.

La Réunion avait comme objectif de production 150.000 tonnes. Elle a produit, au cours de la campagne 1952-1953, 156.000 tonnes.

L'objectif de production de la Guadeloupe était de 100.000 tonnes en 1952, elle a produit 26.000 tonnes.

La Martinique n'a produit, en 1952, que 38.000 tonnes, mais on peut évaluer sa production, pour 1953, à environ 60.000 tonnes.

A Madagascar, enfin, la nouvelle usine de la Mahavavy aurait un potentiel de production de 50.000 tonnes, mais elle ne produit, actuellement, qu'environ 15.000 tonnes.

Le potentiel de production des sucreries des départements et territoires d'outre-mer peut donc être actuellement estimé à environ 350.000 tonnes.

Le potentiel de production des sucreries métropolitaines

Selon le syndicat national des fabricants de sucre, le potentiel de production des sucreries métropolitaines peut être évalué à 1.300.000 tonnes.

Ce potentiel de production actuel est calculé sur les bases suivantes:

En 1950, avant l'ouverture des sucreries nouvelles, la production de sucre a atteint 1.300.000 tonnes; l'année étant exceptionnelle, la campagne s'est prolongée après le 1er janvier; si l'on considère simplement la production de sucre avant le 1er janvier, date où normalement la campagne est terminée, on aboutit à une production de 1.200.000 tonnes.

Depuis 1950, des usines nouvelles ont été construites et le potentiel de production des usines existantes s'est accru, par la modernisation et l'équipement.

En 1950, la production des cinq meilleures semaines consécutives a représenté 98.000 tonnes par semaine.

En 1951-1952, pour la même période, on a atteint 103.000 tonnes par semaine.

A la suite de travaux effectués, la campagne 1952-1953 permettra d'atteindre une production réelle de 108.000 tonnes par semaine.

Les travaux en cours (modernisation et construction) permettent d'espérer d'atteindre, au cours de la prochaine campagne, une production de 115.000 à 112.000 tonnes; pour une campagne normale, qui dure environ onze semaines, on aboutit à environ 1.300.000 tonnes de potentiel de production.

Un autre calcul aboutit au même résultat; le potentiel de production actuel est d'environ 112.000 à 113.000 tonnes par semaine. Par rapport à 1950-1951, ce pourcentage d'augmentation de production par semaine est de 14 p. 100 (1950-1951, 98.000 tonnes); si l'on multiplie la production obtenue au cours de la campagne 1950-1951 avant le 1er janvier par ce pourcentage, on obtient 1.334.000 tonnes.

Le syndicat national des fabricants de sucre se refuse à envisager la construction de toute usine nouvelle; il considère que le potentiel de production actuel est suffisant pour satisfaire les besoins de l'Union française.

On retiendra donc que le *potentiel sucrier métropolitain atteint* 1.300.000 *tonnes environ*, ajouté au potentiel des territoires d'outre-mer, soit 350.000 tonnes. Nous nous trouvons donc en face d'une capacité de production de 1.650.000 tonnes. Dans ces conditions, on pourrait en déduire que les besoins immédiats de la consommation de l'Union française sont couverts, mais cette affirmation doit être corrigée. Ce raisonnement suppose, en effet, que les sucreries métropolitaines notamment travailleraient à plein pendant chaque campagne — en fait, il n'en est rien — car un approvisionnement en betteraves n'est jamais constant et varie dans des proportions considérables, tenant aux variations de rendement, fonction des conditions atmosphériques.

C'est ainsi qu'en 1950-1951, alors que 292.000 hectares ont été consacrés au sucre, la production de sucre a atteint 1.295.000 tonnes (rendement 33 tonnes à l'hectare), alors qu'en 1952-1953, 350.000 hectares consacrés au sucre n'ont permis une production de sucre que de 989.000 tonnes (rendement 21 tonnes à l'hectare).

Pour atteindre un objectif de production moyenne annuelle de 1.300.000 tonnes de sucre, deux solutions sont possibles: on peut décider, soit d'augmenter le potentiel de production des sucreries, qui produiraient, certaines années, plus de 1.300.000 tonnes et d'autres années moins, la moyenne étant de 1.300.000 tonnes. Une politique judicieuse de stockage (le sucre est très facile à stocker — seul se pose le problème du financement des stocks) permettrait de compenser les déficits par les excédents. On pourrait également décider de consacrer à la culture betteravière les superficies permettant d'assurer, quels que soient les rendements betteraviers, les 10 millions de tonnes de betteraves indispensables pour produire 1.300.000 tonnes de sucre. (1 tonne de betteraves donne 130 kilogrammes de sucre).

Pour avoir une production constante de 1.300.000 tonnes de sucre, il faudrait diriger vers les sucreries les betteraves produites sur:

500.000 hectares, si le rendement était de 20 tonnes à l'hectare (1);

400.000 hectares, si le rendement était de 25 tonnes à l'hectare;

330.000 hectares si le rendement était de 30 tonnes à l'hectare;

300.000 hectares, si le rendement était de 33 tonnes à l'hectare.

Ce raisonnement très théorique implique que la production d'alcool n'interviendrait qu'en année excédentaire, lorsque la production de sucre ne pourrait plus absorber toute la récolte betteravière. La distillation n'aurait plus pour mission que d'amortir la trop grande amplitude des variations du volume des récoltes. Des considérations techniques (difficultés de transport des betteraves — frais d'approche élevés...) condamnent cette solution.

Mais, dans l'état actuel des choses, on peut se demander si ce n'est pas la politique suivie en matière de prix qui condamne tout virement des betteraves de la distillerie vers la sucrerie en année de mauvais rendement; on se rappellera qu'au cours des années de pénurie où le sucre était rationné, on a continué à faire de l'alcool de betterave.

Le législateur avait souhaité que, pour 1 tonne de betteraves travaillée, le bénéfice retiré par la production d'alcool soit égal à celui retiré par la production de sucre.

L'examen des statistiques permet de penser que la formule de parité, qui traduit algébriquement le principe de l'équivalence des bénéfices réalisés en traitant une tonne de betteraves par le sucrier et par le distillateur — compte tenu des frais de fabrication différents dans les deux industries — a été faussée.

Entre la période de 1925-1929, qui marque le début de l'application du principe de la parité et la période 1935-1939, la production annuelle moyenne d'alcool de betteraves est passée de 757.000 hectolitres à 2.460.000 hectolitres — elle a plus que triplé — tandis que la production moyenne de sucre passait de 749.000 tonnes à 874.000, soit 16,7 p. 100 environ d'augmentation.

Un rapport déjà ancien avait signalé qu'en respectant l'esprit de la formule de parité sucre-alcool, l'hectolitre d'alcool était payé de 5 à 10 p. 100 trop cher (du fait du maintien d'une valeur du rendement betterave-alcool notoirement trop faible et d'une majoration exagérée des frais de fabrication en sucrerie) (2).

On comprend, dès lors, qu'en période de mauvais rendement, les sucreries-distilleries continuent à faire de l'alcool. La courbe de production d'alcool des sucreries-distilleries suit assez exactement celle des distilleries pures. Il semble qu'il existe presque des cloisons étanches autour des sucreries entre les hectares consacrés au sucre et ceux consacrés à l'alcool.

---

(1) Plus l'aire de culture de la betterave s'étend, plus les rendements moyens baissent, car les nouvelles superficies mises en œuvre intéressent les terres les moins fertiles; c'est tout le problème des hectares marginaux. Dans les douze plus gros départements betteraviers, qui fournissent 90 p. 100 de la production totale, le rendement moyen officiel est voisin de 30 tonnes à l'hectare.

(2) Ceci, sans préjudice du fait que l'alcool produit dans les sucreries-distilleries pourrait vraisemblablement être acheté à un prix inférieur à celui réclamé par les distilleries pures.

Par ailleurs, les betteraves prévues pour les distilleries pures, quel que soit le rendement betteravier, ne sont jamais transférées vers la production de sucre: en 1950-1951, année de rendement exceptionnel, 88.000 hectares de betteraves ont été dirigés vers les distilleries pures; et en 1952-1953, année de très mauvais rendement (20 tonnes à l'hectare), 87.000 hectares de production betteravière ont également été dirigés vers les distilleries pures. Ceci s'explique, du fait que les engagements de livraison sont signés par le planteur dès le début de la campagne et doivent être exécutés, quel que soit le rendement.

Les transferts de betteraves sont parfois constatés des sucreries pures vers les distilleries, lorsque l'importance de la récolte ne permet pas aux sucriers de traiter la totalité de la production betteravière qu'ils se sont engagés à acheter, mais jamais en sens inverse, dans des proportions appréciables.

Il résulte de cet état de choses que le tonnage de betteraves travaillées pour le sucre est fonction presque uniquement du rendement betteravier, le seul léger correctif étant parfois constitué par la variation de la production d'alcool des sucreries-distilleries. Ainsi, en 1950-1951, alors que 320.000 hectares de production betteravière étaient dirigés vers les sucreries et sucreries-distilleries, la production de sucre fut de 1.245.000 tonnes (rendement: 33 tonnes à l'hectare), mais en 1952-1953, bien que ces superficies aient été portées jusqu'à 365.000 hectares, la production de sucre ne sera que de 898.000 tonnes.

Est-il possible de modifier la situation actuelle ? Il ne le semble pas; des considérations techniques relatives aux aires d'implantation des superficies betteravières, au transfert de betteraves, limitent certainement les possibilités de transferts. De plus, ceux-ci ne seraient effectués que si les distillateurs y étaient contraints; des indemnités correspondant à la perte qu'ils subiraient devraient alors leur être accordées. Il semble que toute solution en ce sens soit à rejeter, du fait du problème technique, économique et financier qu'elle poserait nécessairement.

Une modification à la situation actuelle ne pouvant être envisagée, la production de sucre continuera à varier suivant le rendement betteravier. Pour faire face à des besoins constants de 1.300.000 tonnes de sucre, l'objectif de production ne peut être qu'un objectif de production moyen correspondant à un rendement moyen, les années de bonnes récoltes compensant les années déficitaires.

Si l'on admet un rendement betteravier moyen d'environ 27 tonnes à l'hectare (1), pour produire 1.300.000 tonnes de sucre, c'est 370.000 hectares qui devraient être consacrés à la production de sucre, ces 370.000 hectares permettant, en année de bon rendement (33 tonnes à l'hectare), de produire 1 million 587.000 tonnes de sucre; en année de mauvais rendement (20 tonnes), par contre, la production de sucre n'atteindrait que 962.000 tonnes.

Pour l'objectif de production qu'il serait souhaitable d'atteindre d'ici quelques années (1.400.000 tonnes de sucre), 400.000 hectares de betteraves seraient nécessaires (2), la production de sucre pouvant atteindre, dans l'hypothèse maximum 1.716.000 tonnes.

Il apparaît donc nettement, et c'est la conclusion essentielle de cette étude, que le *potentiel de production actuel*, 1.300.000 tonnes des sucreries et sucreries-distilleries, est insuffisant — si l'on fixe comme objectif de production sucrière la satisfaction intégrale des besoins actuels de l'Union française — pour permettre une production moyenne de 1.300.000 tonnes, il devrait être porté à 1.600.000 tonnes, pour permettre ultérieurement une production moyenne de 1.400.000 tonnes à 1.700.000 tonnes.

370.000 hectares de superficies betteravières paraissent suffisants pour atteindre cet objectif de production.

En proposant l'adoption d'une politique sucrière il ne s'agit pas de reporter sur le marché du sucre les difficultés du marché de l'alcool. Il semble néanmoins nécessaire de réagir contre un malthusianisme certain (3).

Si le financement des exportations de sucre représente une charge pour l'économie générale, elle est infiniment moins coûteuse que celle représentée par l'achat et la conservation d'un alcool, dont le placement ne peut être assuré qu'avec des pertes élevées. Une tonne de betteraves transformée en sucre peut être ramenée au prix mondial, moyennant une subvention de 4.200 francs (72 francs, prix français — 40 francs, prix mondial = 32 francs × 130—rendement d'une tonne de betteraves), alors que cette même tonne de betteraves, transformée en 95 litres d'alcool, ne peut être ramenée au prix mondial qu'à l'aide d'une subvention de 7.500 francs (prix de revient de la régie: 100 francs — prix mondial: 20 francs).

Ainsi se trouve confirmée la nécessité de produire le maximum de sucre et de limiter la production d'alcool de betteraves. La résorption de ces excédents d'alcool constituerait une économie substantielle, dont une faible partie suffirait à permettre le financement des exportations de sucre. Il ne serait d'ailleurs nécessaire, sans doute, qu'en un premier temps, l'assurance de débouchés permanents conduisant à une diminution des frais fixes et à une amélioration de productivité.

D'autre part, l'écoulement indispensable au maintien, voire au développement de l'industrie sucrière, ne peut être réalisé sans une action coordonnée des pouvoirs publics et des industriels. Il convient de permettre à ces industriels de lutter dans des conditions un peu moins inégales avec leurs concurrents étrangers. A cet effet, on peut retenir:

1° L'aménagement du régime fiscal actuel et la création d'une taxe unique, en raison des avantages qu'elle procurerait, aussi bien en ce qui concerne la perception et le contrôle que pour le calcul d'un prix de revient net de toutes taxes;

2° L'orientation des crédits d'investissements vers une modernisation des entreprises retardataires, subordonnée à la justification d'un accroissement suffisant de la productivité;

3° Et peut-être aussi l'octroi, à celles des usines arrivant au prix le plus bas, de certaines exonérations fiscales, pour les sucres vendus à l'exportation.

Ainsi parviendrait-on, de cette manière, à la compression nécessaire des prix de revient.

CHAPITRE V

ESTIMATION DE L'AIDE APPORTEE A L'AGRICULTURE PAR LE STATUT DE L'ALCOOL

Cette trop longue étude conduit à reconnaître l'urgente nécessité d'apporter des réformes profondes au statut de l'alcool, mais avant de formuler des propositions de réforme, il importe de rappeler que le but du statut en vigueur est de pallier les risques inhérents à la production agricole. Les professionnels — qui n'ignorent pas les imperfections du système — sont attachés à ses principes de base. On commentrait, sans doute, une grave erreur et une injustice, en voulant tout modifier sans tenir compte des impératifs agricoles et en oubliant que, si l'homme propose, bien souvent les conditions atmosphériques disposent et contrecarrent les calculs les plus raisonnables. Tout le monde sera, sans doute, d'accord pour estimer que le régime économique de l'alcool est destiné à corriger la trop grande amplitude des récoltes. Le statut de l'alcool — répondant à une nécessité agricole — ne doit protéger que les seuls intérêts agricoles, dans la mesure où ils se confondent avec l'intérêt général.

Il est donc nécessaire d'examiner, en premier lieu, dans quelle mesure l'agriculture bénéficie actuellement du statut de l'alcool.

⁂

On a tenté de rechercher quelle était la part de recettes revenant à l'agriculture dans les sommes dépensées par la régie à l'occasion des achats d'alcool qu'elle a effectués pendant les quatre dernières campagnes.

En prenant pour base de calcul le prix d'achat théorique hors taxe des diverses productions agricoles alcooligènes, les chiffres d'affaires auraient été les suivants:

Chiffre d'affaires (en millions de francs).

	1948-49	1949-50	1950-51	1951-52	Total pour les 4 campagnes	en %
Betteraves ...	9.750	8.400	14.300	14.500	46.950	72,66
Pommes	368	2.300	3.100	1.000	7.636	11,81
Cidre	146	220	229	273		
Vins et marcs.	1.900	2.220	2.860	2.220	9.200	14,23
Topinambours.	236	120	211	257	824	1,27
Total ..	12.400	13.260	20.700	18.250	64.610	

(1) Ce qui est un rendement moyen très faible pour les 12 plus gros départements betteraviers qui produisent 90 p. 100 de la récolte.

(2) Si l'on continue toujours à retenir un rendement moyen minoré.

(3) La création d'une sucrerie, indépendamment du problème financier que pose une telle entreprise, est légalement interdite.

Certaines auditions effectuées par le Conseil économique permettent de penser toutefois que les prix d'achat officiels, tant de la pomme que de la betterave, n'ont peut-être pas toujours été scrupuleusement respectés par les acheteurs (courtiers ou distillateurs).

Il a été signalé qu'en raison de l'abondance de pomme, la pomme a été parfois achetée en Normandie sur la base de 2.220 F, au lieu de 3.000 F, prix théorique.

Des planteurs de betteraves se sont plaints également d'avoir subi, soit des minorations de la teneur en sucre effective des betteraves vendues, soit d'une majoration abusive de la tare, lors de la livraison.

Ces pratiques diminuent d'autant la part revenant aux agriculteurs, mais il n'a pas été possible d'en tenir compte dans les calculs suivants.

Part de l'agriculture dans les dépenses de la régie

Il a paru intéressant de déterminer le pourcentage du chiffre d'affaires de l'agriculture, par rapport au coût total de la production de la régie.

	1948-49	1949-50	1950-51	1951-52	Total des quatre campagnes.
	—	—	—	—	—
Dépenses de la régie	26.259	29.417	45.897	39.645	141.218
Chiffre d'affaires des producteurs agricoles	12.400	13.200	20.700	18.250	64.610
Pour cent pour l'agriculture.....	47,3	41,5	46	46,8	45

L'agriculture, pour les quatre campagnes étudiées, a donc perçu 45 p. 100 des sommes consacrées à la production d'alcool.

Soutien apporté a chaque production agricole

En utilisant les études effectuées par l'institut national de la statistique et des études économiques sur le revenu agricole, on a recherché l'ordre de grandeur du soutien apporté à chacune des trois principales productions alcooligènes. Ces chiffres n'ont pas de valeur absolue, mais donnent néanmoins un ordre de grandeur.

Evolution des recettes de l'agriculture
(En milliards.)

	1948-49	1949-50	1950-51	1951-52	Total des quatre campagnes.
	—	—	—	—	—
Betterave	40	30	55	58	183
Vin	170	175	160	170	675
Total toutes productions.	1.385	1.470	1.600	1.935	6.390

Part relative des principales productions par rapport a l'ensemble de la production agricole

	Avant-guerre. p. 100.	1948-49 p. 100.	1949-50 p. 100.	1950-51 p. 100	1951-52 p. 100.
	—	—	—	—	—
Betterave	2,6	3	2	3,5	3
Viticulture	12,3	12,5	12	10	9

Recettes de la betterave (en millions).

	1948-49	1949-50	1950-51	1951-52	Total.
	—	—	—	—	—
Total pour betterave ..	40.000	30.000	55.000	58.000	183.000
Total pour alcool de betterave et de mélasse .	9.750	8.400	14.300	14.500	46.950

La part provenant de la régie sur les recettes totales de la betterave pour les quatre dernières campagnes correspond à 25,65 p. 100.

Recettes de la vigne (en milliards).

	1948-49	1949-50	1950-51	1951-52	Total.
	—	—	—	—	—
Total des recettes de la vigne.	170	175	160	170	675
Recettes provenant de la régie.	1,9	2,22	2,86	2,22	9,2

La part provenant de la régie sur les recettes totales de la vigne pour les quatre dernières campagnes correspond à 1,3 p. 100.

Recettes de la pomme a cidre

Les calculs dans ce domaine sont beaucoup plus délicats. On rappellera seulement que 15 p. 100 environ de la production de pommes étaient orientées vers la distillation, le reste étant consacré à la production de cidre ou d'alcool destinée à la consommation familiale.

Ces différents chiffres éclairent le rôle actuel de la régie des alcools. Il semble que, pour la betterave et la pomme, on les cultive, dans une grande mesure, pour livrer de l'alcool à l'Etat. Il n'en est pas de même pour la vigne.

La fabrication d'alcool apparaît légitime, lorsqu'il s'agit d'utiliser des sous-produits comme les mélasses ou les marcs, ou lorsqu'il s'agit d'amortir le déséquilibre provoqué par la production de sucre ou de vin. Lorsqu'il s'agit de fournir des recettes à des régions agricoles insuffisamment développées (Bretagne, Normandie), d'autres méthodes de subvention pourraient, sans doute, être recherchées, qui aideraient ces régions à réaliser des progrès techniques générateurs de recettes futures.

Le Conseil économique n'ayant décidé d'étudier les problèmes posés par les excédents d'alcool qu'en vue de proposer une orientation de certaines productions agricoles dans un sens plus conforme à l'intérêt général, l'examen de l'industrie de la distillation devait échapper à ses investigations. C'est pourquoi, on n'a pas cherché ici à vérifier les critiques formulées à l'encontre de la gestion du service des alcools ou du coût exagéré des opérations de distillation (50 F pour 100 F dépensés par la régie).

En conclusion, on doit constater que le statut de l'alcool, dont la seule vocation valable est d'être un mécanisme de soutien des cours agricoles, oblige l'économie nationale à d'importants sacrifices. *On peut également affirmer que, lorsque l'Etat dépense 100 francs pour « soutenir » l'agriculture, l'agriculture ne reçoit, en fait que 45 francs, alors que l'industrie de la distillation reçoit plus de 50 francs.*

CHAPITRE VI

ASPECTS ECONOMIQUES COMPLEMENTAIRES DU PROBLEME DES EXCEDENTS D'ALCOOL

Pour produire les excédents d'alcools qui sont stockés périodiquement dans les bacs de la régie commerciale des alcools, il faut utiliser des quantités importantes de combustibles dans les distilleries et dans les établissements industriels spécialisés dans la rectification.

Si l'on tient compte que notre pays est systématiquement déficitaire dans le domaine énergétique et que la production d'alcool excédentaire ne constitue pas une nécessité vitale absolue, on peut conclure assez rapidement que les combustibles qui lui sont affectés constituent une utilisation marginale supplémentaire et qu'ils proviennent de l'importation.

Dans le cours de ce rapport, nous avons toujours admis qu'un litre d'alcool remplaçait un litre d'essence. Il est indiscutable que ceci est vrai en volume, mais, si l'on compare des produits égaux sur le plan thermodynamique et, par exemple, le gaz naturel, les super-pétroliers et le ternaire, on est bien obligé de constater qu'un litre d'alcool, dont le pouvoir calorifique est compris entre 5.000 et 6.000 calories, ne remplace pas un litre d'essence à 8.000 ou 9.000 calories et encore moins un mètre cube de gaz naturel à 9.000 ou 10.000 calories et qui est « un cendoctane ». Et cette constation défavorable à l'alcool malgré ses avantages indiscutables sur le plan de l'auto-allumage et des hautes compressions, sera encore aggravée après la mise en route de craking catalytique dans le nombreuses raffineries, qui seront en mesure de produire de l'essence capable de supporter des taux de compression plus élevés. Il est important

de rappeler que le rendement d'un moteur explosion tient compte, par-dessus tout, du rapport des volumes de la cylindrée avant et après la compression et que tout progrès sensible dans ce domaine est subordonné à l'accroissement de ce rapport, c'est-à-dire du taux de compression.

En ce qui concerne les combustibles nécessaires à la fabrication de l'alcool, les quantités nécessaires varient, suivant les procédés mis en œuvre et l'origine du produit. Il est évident que la production d'un litre d'alcool de betterave dans une sucrerie-distillerie ne met pas en œuvre les mêmes appareils et la même matière de support de l'alcool que la production d'un litre d'alcool de pommes ou de marc de raisin.

Il semble, toutefois, que, compte tenu de la diversité des techniques et des plantes alcooligènes mises en œuvre, la production d'un hectolitre d'alcool rectifié extra-neutre engage une consommation de combustible, de 50 à 120 kilos de charbon, selon les matières travaillées (1), soit, pour un million d'hectolitres, 50.000 à 60.000 tonnes.

Si nous admettons une production excédentaire permanente, prévisible dans l'état actuel de notre agriculture, de 3 millions d'hectolitres par an, il faut importer l'équivalent de 150.000 à 180.000 tonnes de charbon, pour réaliser cette opération, préalable à tout usage de l'alcool, qui s'appelle la distillation. *Il est nécessaire, par conséquent, d'engager une importante quantité de calories brutes, qui sont du même ordre de grandeur que celles qu'on retrouve.* L'opération, apparemment, est aberrante et nous nous trouvons en présence d'une solution barbare et criarde sur le plan purement énergétique. Par contre, en ce qui concerne les devises, l'opération pourrait paraître, *a priori*, favorable à l'alcool destiné à la carburation. Un examen sommaire de la question laisse apparaître la proportion suivante:

Devises affectées à l'importation du combustible nécessaire à la distillation;

Un tiers;

Devises économisées par l'apport d'alcool à la carburation.

Mais cette proportion ne résulte que d'un examen superficiel de la question et si l'on s'engage plus profondément dans le secteur de nos investigations, on constate qu'il faut déduire des devises économisées par l'apport d'alcool à la carburation celles qu'il a fallu engager pour produire l'énorme quantité d'engrais azotés, et même partiellement phosphoriques (pyrites ou soufres) utilisés pour déclencher cette production excédentaire. Cette situation s'aggrave encore, lorsqu'il s'agit des alcools d'origine vinique, car pour protéger un hectare de vigne susceptible de produire en moyenne 600 à 800 litres d'alcool, il a fallu acheter à l'étranger au minimum les matières premières nécessaires à la production de 100 kilogrammes de sulfate de cuivre et environ 30 kilogrammes de soufre. Rappelons, pour mémoire, que 100 kilogrammes de sulfate de cuivre contiennent 25 kilogrammes de cuivre métal. L'ordre de grandeur de la dépense en devises des seules matières premières nécessaires pour protéger un hectare de vigne est de 8.000 francs environ. L'économie qui résulte de cette culture lorsqu'elle est orientée vers la carburation, est du même ordre. ***On peut donc affirmer que tout le reste est irrémédiablement perdu: charbon pour la distillation, engrais utilisés pour la fertilisation du sol, énergie consommée pour la culture du sol et les transports correspondants, cultures de remplacement et, ce qui est pire, la peine des hommes, hautement civilisés, qui se livrent à cette culture.***

⁂

Le calcul de la balance des comptes est fort complexe. Nous allons nous placer dans les hypothèses les plus simples, permettant de comparer les diverses situations.

Pour cela, nous admettrons que toute la production excédentaire est employée au commerce extérieur: l'alcool est ou bien exporté ou bien remplace une importation.

Le sucre, la viande, le beurre, etc., produits à la place de l'alcool, sont exportés.

Pour chaque produit, il faut subir une perte plus ou moins grande, nous l'avons vu. Voyons quelles sont les recettes possibles en devises. Nous raisonnons cette fois en prix de gros, en tablant sur 100.000 hectolitres d'alcool ou l'équivalent (1):

	Prix.	Valeur en francs.	Valeur en dollars.
100.000 hectolitres d'alcool carburant	1.100 F.	110 millions	304.000
100.000 hectolitres d'alcool exporté	2.200 F.	220 millions	608.000
13.000 tonnes de sucre	40.000 F.	520 millions	1 485.000

La méthode est ici rigoureuse: l'exportation de sucre ferait gagner 4 à 5 fois plus de devises que l'alcool.

Voici maintenant le cours du dollar, auquel correspondent ces diverses opérations:

Alcool carburant	3.180 F.
Alcool exporté	1.590 F.
Sucre	630 F.

On peut faire aussi le calcul, en supposant que la betterave est remplacée par des cultures fourragères. Les résultats sont analogues. L'exportation de viande, de beurre, donnerait une recette au moins égale à celle du sucre, avec une dépense moindre que pour le sucre et l'alcool, car il n'y aurait pas de charbon de distillation.

Cette analyse de l'incidence du statut de l'alcool sur la balance des comptes doit être complétée par la mention des sorties de devises provoquées par l'introduction de travailleurs saisonniers belges (5.000) ou italiens (15.000) nécessaire à la culture betteravière. Il semble que ce mouvement de main-d'œuvre corresponde à la sortie de l'équivalent de 2,5 milliards de francs.

La solution complète et totale du problème des excédents d'alcool n'entraînerait pas la disparition de toutes nos difficultés sur le plan économique et financier. Allant plus loin, elle ne les atténuerait qu'assez faiblement.

Une grande publicité ayant été faite autour du problème des excédents d'alcool et l'opinion des gens sérieux risquant d'être surprise, il importe de situer ce problème dans sa dimension économique, qui est la suivante:

L'alcool excédentaire contrôlé par la régie commerciale coûte d'abord au pays une perte de recettes d'exploitation qui peut varier entre 10 et 30 milliards de francs et qui se stabiliserait, sans doute, aux environs de 20 milliards de francs, en supposant le maintien de la réglementation actuelle.

En face de ce chiffre, il est important de rappeler la dimension d'autres activités et d'autres insuffisances graves:

1° Nous avons importé, en 1952: 147 milliards de produits alimentaires de consommation non durable, dans le seul secteur des produits agricoles, alors que nous n'en avons exportés que 70 milliards. En d'autres termes, la France ne se nourrit plus;

2° Nous avons importé, en 1951, pour 200 milliards de francs d'énergie, alors que le sous-sol de l'Union française reste inexploré;

3° L'absence de toute coordination véritable dans les transports terrestres laisse à la charge du Trésor et du budget général un déficit supérieur à 100 milliards;

4° Une étude sérieuse de la rentabilité de nos investissements publics et privés ferait apparaître des gaspillages de substance et de main-d'œuvre représentant plusieurs centaines de milliards de francs.

Si nous étions appelés à donner notre avis personnel sur la somme des erreurs et des contradictions économiques « excédentaires » que nous subissons, nous oserions lancer les ordres de grandeur suivants:

1° Sur le plan du commerce extérieur, une politique agricole et industrielle harmonieuse devrait nous permettre d'arriver facilement à l'équilibre de notre balance des comptes, et, par conséquent, à une économie de devises représentées annuellement par 500 à 800 tonnes d'or;

2° Sur le plan intérieur, la réorganisation de l'activité de notre pays, compte tenu du cadre politique actuel et en agissant seulement sur les bilans économiques et techniques, devrait entraîner la suppression de 1.000 milliards d'erreurs de toute nature et sans aucun profit pour l'intérêt général.

Les quelques aperçus qui précèdent démontrent clairement que les excédents d'alcool ne constituent pas le problème essentiel du redressement économique français. Il ne repré-

(1) Consommation de charbon pour la production d'un hectolitre d'alcool rectifié extra neutre. Betterave: 56 kilos, mélasse 50; pommes, 120; cidre, 100; vin, 80; marcs, 120, d'après la régie des alcools).

(1) Voir plus haut comment ont été déterminés ces chiffres.

sente que 5 p. 100 au maximum des erreurs économiques que nous subissons, compte tenu que cette culture est équivalente à une quasi stérilisation des sols qui lui sont affectés. Toutefois, on rappellera que, si la perte comptable prévisible du service des alcools peut vraisemblablement se situer entre 15 à 30 milliards par an, l'effort total fait en 1952 par l'Etat en faveur de l'agriculture a atteint 70 milliards (budget du ministère de l'agriculture, B. R. E., fonds d'équipement...).

CHAPITRE VII

ASPECTS SOCIAUX DU PROBLEME DES EXCEDENTS D'ALCOOL

On est tenté d'aborder dans ce chapitre le problème de l'alcoolisme, qui a, certes, une autre dimension. Nous laisserons, toutefois, ce soin à la commission des affaires sociales et à notre collègue le docteur May, rapporteur de cette question. Ils examineront incessamment cet aspect essentiel du problème.

Quoi qu'il en soit, nous ne pouvons passer sous silence l'importante question du privilège des bouilleurs de cru, qui s'enchevêtre finalement avec le problème des excédents d'alcool et accroît les difficultés de la régie commerciale des alcools.

Nous emprunterons à ce sujet ce que disait le précédent avis du Conseil économique, en 1950:

« L'étude du problème viticole et cidricole doit être complétée par un aperçu succinct sur la question des bouilleurs de cru, question complexe, déformée d'ailleurs par les préoccupations électorales. Une solution strictement réglementaire aboutirait ou risquerait d'aboutir à des impossibilités — le mieux est quelquefois l'ennemi du bien — mais ce problème aigu doit, au plus tôt, recevoir une solution. Le président du syndicat général des bouilleurs de cru a exposé les revendications de ses mandants, tendant à obtenir le retour à une liberté à peu près complète de distillation, au besoin avec payement d'un forfait. Le Conseil économique a été unanime à s'opposer à une mesure qui accroîtrait considérablement le volume de la distillation à domicile et la fraude. Déja, actuellement, en 1950, le nombre des bouilleurs de cru atteint près de 3 millions, alors qu'il était de l'ordre de 900.000 en 1900.

« Pour jouir du privilège de bouilleur de cru, il suffit d'être récoltant et pas seulement agriculteur, ce qui explique ce nombre élevé. Par ailleurs, le développement de la distillation ambulante a accru la production, malgré la réduction du nombre total des appareils (réquisition des métaux non ferreux pendant l'occupation). Au total, l'allocation en franchise de 10 litres d'alcool libres de tous droits représente 200.000 hectolitres d'alcool pur. En outre, la fraude représente au moins 100.000 hectolitres; certains vont même avancer le chiffre de 300.000 hectolitres. Au minimum, c'est 300.000 hectolitres d'alcool, fraude comprise, qui ne payent pas les droits, du fait du régime des bouilleurs de cru. Sans formuler de conclusion définitive sur le problème qui devrait être étudié en détail, le Conseil suggère des mesures pour atténuer les désordres occasionnés par cet excès de production.

« La première consiste à limiter le nombre des bouilleurs de cru en ne reconnaissant plus cette qualité aussi largement. En limitant le privilège des bouilleurs de cru aux agriculteurs authentiques, 800.000 ou 1 million de personnes sur 2.500.000 seraient exclues du bénéfice de l'allocation en franchise.

« La seconde suggestion a trait à la pose des compteurs sur les alambics, mais ses partisans ne semblent pas se faire d'illusions exagérées sur l'efficacité d'un tel remède.

« La troisième solution tendrait à interdire la distillation à domicile, en développant la création de coopératives agricoles. Il a été signalé à ce sujet que, dans la région viticole du Languedoc, le développement des caves coopératives, en obligeant les agriculteurs à livrer toute leur production aux caves coopératives, supprime le recours aux bouilleurs de cru ambulants et rend difficile la fraude à domicile; l'alcoolisme serait en régression dans ces régions.

« La quatrième mesure consisterait à mettre fin à la tolérance qui permet aux bouilleurs de cru de produire leurs allocations en franchise, sous forme d'alcools rectifiés, et ceci pour mettre fin aux détournements de ces alcools, comme cela s'est passé, par exemple, pour la fabrication clandestine de pastis.

« La dernière suggestion, mais non la moins efficace, serait de développer le contrôle de l'administration en renforçant ses effectifs. »

Aux suggestions précédentes, nous croyons devoir ajouter une de celles qui ont été proposées par des gouvernements défunts, à savoir: l'institution d'une taxe, analogue dans sa forme à celle qui est payée pour les permis de chasse, pour confirmer le privilège individuel de chaque bouilleur de cru. Le montant total de ces permis serait fonction des inconvénients supportés par la collectivité dans sa lutte contre l'alcoolisme et devrait représenter un pourcentage fixé par avance des sommes gaspillées pour faire face à ce fléau. En première approximation, une taxe de 10.000 F par bénéficiaire représenterait une perception possible de l'ordre de 15 à 20 milliards de francs par an. En effet, il est vraisemblable que le payement préalable des permis de distillation envisagés réduise considérablement le nombre de postulants à la distillation.

Les excès de distillation des bénéficiaires du privilège des bouilleurs de cru se traduisent, à l'heure actuelle, par le fait qu'il est possible de trouver des centaines d'hectolitres d'eau-de-vie à 70 degrés dans les régions cidricoles à 75 F le litre pris à la ferme. Evidemment, ce genre de négociations ne peut se réaliser que si l'on est homologué dans le milieu où s'opèrent ces fraudes invraisemblables. Au surplus, le contrebandier classique du siècle dernier est devenu un bien petit garçon en comparaison de ses émules modernes, qui opèrent sur des distances atteignant parfois plusieurs centaines de kilomètres avec des véhicules sacrifiés par avance et, en tout cas, amortis totalement en deux ou trois voyages.

Il est quasi certain qu'une masse importante d'alcools produits en fraude vient finir ses jours à Paris.

On nous permettra ici une remarque: il devient de bon ton, pour les gouvernements agonisants, de tomber en soulevant le problème de l'alcool et de l'alcoolisme. Toutefois, si on voit de nombreuses recommandations à ce sujet dans les dispositions testamentaires, il est très rare, sinon impossible, de les apercevoir dans des déclarations d'investitures, suivies de succès. Il y a là une sorte de comédie que nous ne saurions trop stigmatiser, puisqu'il s'agit de l'avenir de la race.

Le Conseil économique, à une grosse majorité, s'est prononcé en faveur d'une limitation rigoureuse du privilège des bouilleurs de cru. Il a entendu, non pas condamner les excès du régime, mais bien le principe du privilège lui-même.

CONCLUSIONS

Nous venons d'adresser des critiques sévères à la réglementation actuelle et à ses imperfections. C'est le côté négatif de l'opération que nous venons d'examiner.

Pour être objectif, nous dirons que le statut de l'alcool a rendu, sur le plan de l'ordre public, d'énormes services, en évitant que des populations importantes sombrent dans la désespérance par suite de l'effondrement des cours dû à des recettes excédentaires.

Nous ne saurions mieux faire que de rappeler ici le désarroi inimaginables des populations méridionales, dans la période de 1902 à 1907, et les émeutes qui furent engendrées par une situation matérielle quasi impensable. Les hommes qui ont connu cette douloureuse situation ou ceux qui appartiennent à des familles qui ont vécu ces périodes de misère ne sont pas prêts à abandonner le statut de l'alcool si on ne leur garantit pas, en échange, des solutions capables d'éviter des maux infiniment plus redoutables pour la France et son unité morale que la perte de quelques milliards, voire de quelques dizaines de milliards.

C'est à l'énoncé de ces solutions que nous allons consacrer la fin de notre rapport.

Nous les classerons en deux catégories:

1° Les solutions à long terme, qui résident dans la reconversion de certaines cultures et qui impliquent des investissements importants;

2° Les réformes à effet immédiat.

Ces recommandations résultent de prises de position, qu'il importe tout d'abord de rappeler.

Devant le déséquilibre permanent et croissant qui existe entre les achats et les ventes de la régie — le Conseil économique a estimé qu'il n'était pas possible actuellement de dégager des débouchés supérieurs à un volume d'environ 2 millions d'hectolitres d'alcool et qu'il importait de supprimer, donc de réduire progressivement, mais néanmoins rapidement, toute production d'alcool excédentaire.

La production d'alcool ne saurait, en effet, constituer une fin en soi, car elle nécessite la destruction préalable de richesses énergétiques. Devant la montée des stocks d'alcool de la régie, le Conseil économique a désiré mettre en garde les pouvoirs publics et l'opinion contre l'hérésie économique que constitue l'utilisation de l'alcool pour la carburation. Cette utilisation de l'alcool — si elle est techniquement valable — s'avère ruineuse pour la collectivité.

Ces diverses prises de position ont été adoptées par une large majorité du Conseil économique, mais à l'exception de la plupart des membres du groupe agricole.

Se rendant compte de la nécessité d'améliorer le statut de l'alcool, et constatant l'absence de toute politique agricole réfléchie, le Conseil économique a retenu l'avertissement d'un de ses membres, M. Ph. Lamour, qui déclarait: « Il est triste de constater que le seul domaine dans lequel une certaine sécurité a été assurée aux agriculteurs est celui de l'alcool. Comment veut-on qu'ils renoncent de bon cœur à cette sécurité, alors qu'ils savent qu'aux Etats-Unis, des lois de soutien existent pour 72 produits essentiels! ». Le Conseil a affirmé à l'unanimité, exception faite de deux membres du groupe agricole, MM. Barré et Mangeard, qu'il y avait lieu de « promouvoir une politique agricole assurant le plein emploi des hommes et des terres, notamment grâce à l'organisation rationnelle des marchés et la recherche des débouchés ».

Les solutions à long terme.

La résolution prise par le Conseil économique indiquant qu'il y a lieu de reconvertir les activités dirigées actuellement vers les productions inutiles dans le cadre de l'intérêt général — vise essentiellement la betterave, la vigne et le pommier, mais alors que des solutions rapides peuvent être trouvées pour la betterave, plante à récolte annuelle — il n'en est pas de même pour les cultures arbustives que sont la vigne ou le pommier. Afin de provoquer l'ajustement des ressources aux besoins, la reconversion de nombreux vignobles ou herbages complantés en pommiers à cidre est recommandée.

La vigne.

En ce qui concerne les alcools viniques provenant de la distillation obligatoire, nous prétendons qu'en moyenne, il ne doit plus y en avoir, si le pays sait choisir à travers les investissements ceux qui sont les plus rentables.

Nous poserons ici une question très simple: quel est le pays au monde qui, disposant au minimum de 600 à 700 mètres cubes d'eau à la seconde, qui se dirigent stupidement vers la mer, qui n'en a pas un besoin immédiat, sous un ciel magnifique, dans un climat généreux et facile, vit dans une atmosphère de hantise, de crainte et de peur, en ce qui concerne son avenir matériel ? Ce pays est constitué par l'ensemble de nos départements méridionaux, où s'exerce une monoculture quasi totale et aberrante pour le standing et la quiétude des populations qui les peuplent. Nous ajouterons que, sur le plan national, le fait de ne pas avoir exploité cette richesse, dans le pays qui a vu naître Lyautey (« pas une goutte d'eau à la mer ») entraîne le déclenchement de sanctions d'une certaine justice immanente et éternelle. En effet, la France, qui a refusé jusqu'à ce jour les possibilités que lui offre la nature, en est parvenue à la situation d'être incapable de se nourrir. Elle n'a pas osé modifier profondément son visage agricole, alors que tout le lui commandait.

Mais la raison, sous l'empire des nécessités, finit souvent par triompher et c'est ainsi qu'après plusieurs dizaines d'années de lutte, les pionniers de l'idée de l'irrigation du Bas-Languedoc avec les eaux dérivées du Rhône aperçoivent le commencement des réalisations correspondantes ou, tout au moins, la prise en considération des solutions proposées. Votre rapporteur s'honore d'avoir longuement et patiemment défendu cette idée, depuis une vingtaine d'années. Il est particulièrement heureux de la voir reprise par un de nos collègues, M. Philippe Lamour, qui est devenu président de la commission d'irrigation du Bas-Languedoc, créée au sein du commissariat général au plan de modernisation et d'équipement.

Une question se pose immédiatement: ce type d'investissements, si souhaitable soit-il, dans la mesure où il a la prétention de rompre le cercle infernal de la monoculture méridionale, est-il rentable ? (1)

(1) Il est évident que la culture de la vigne doit être absolument prohibée dans les périmètres irrigables.

Nous serons formels et affirmatifs. En effet, si un hectare nouvellement irrigué entraîne des investissements de l'ordre de 400.000 F (et tout le monde paraît d'accord sur ce dernier chiffre) et est capable de produire 40 à 50 quintaux de maïs par exemple, tout franc nouvellement investi dans cette direction nous permettra d'économiser l'importation de 10 à 12 grammes de maïs.

On peut, par un calcul facile, rapprocher ce chiffre des rentabilités que le Conseil économique avait adoptées, lors de l'étude des économies d'énergie, qui aurait dû plutôt s'intituler *Etude des économies d'importation d'énergie.*

En effet, si l'on admet que le rapport des prix mondiaux charbon-maïs est dans le rapport de 1 à 6, par exemple, nous pouvons dire que tout franc nouvellement investi dans cette activité peut nous permettre d'économiser, en valeur, une importation équivalente de 60 ou 75 grammes de charbon.

C'est là la meilleure des rentabilités que nous ayons déterminées dans le secteur de l'énergie (voir rapport sur les économies d'énergie du Conseil économique).

En conclusion, les investissements que nous baptiserons hydro-agricoles, ont une rentabilité douze à quinze fois plus importante que des investissements hydro-énergétiques purs.

Par conséquent, ils doivent être bénéficiaires de priorités absolues.

La solution précédente (irrigation), en rendant non seulement possible, mais encore particulièrement rémunératrice la substitution d'autres cultures à celle de la vigne, devrait comporter nécessairement l'exclusion de toute survenance, ou même de toute survivance, de vignobles dans les territoires bénéficiaires de ce nouveau régime d'irrigation.

Elle pourrait entraîner la disparition de 100 à 150.000 hectares de vignes.

Toutefois, il nous paraît indispensable de préciser que les cultures de substitution, pour atteindre leurs réels objectifs, doivent être définies par une politique agricole à longue échéance, faute de quoi on risquerait d'équilibrer un marché, en en déséquilibrant un ou plusieurs autres.

Il est à noter, d'autre part, que la contexture de la propriété viticole est telle que les hectares libérés ne pourraient, sauf à procéder à une grande politique de remembrement, être consacrés à des cultures extensives, ni même à certaines cultures exigeant, pour atteindre les prix mondiaux, une mécanisation poussée. Il en serait ainsi, notamment pour la culture du maïs hybride.

Il serait désastreux, en conclusion, que cette politique de cultures de remplacement, faute d'un plan agricole de longue haleine, aboutisse à faire produire à d'anciens viticulteurs des cultures dont les prix seraient sensiblement plus élevés que ceux du cours mondial, ou que l'on aboutisse, par une mauvaise orientation de ces cultures de substitution, à la transposition du déséquilibre dans d'autres secteurs agricoles.

Ceci nous conduit à répéter inlassablement que le problème des excédents de vins qui déclenchent la distillation obligatoire est soluble, en dehors de cette solution de désespoir qui projette le résultat d'un important effort humain dans cette hérésie économique qui s'appelle l'alcool-carburant. En d'autres termes, pour faire retrouver à la viticulture l'utilisation noble de ses produits et une vigoureuse santé économique, il faut engager, pour la libérer des servitudes dégradantes qu'elle subit, des crédits d'investissements, concentrés sur ce que l'on appelle l'équipement territorial de zones et plus spécialement dans l'irrigation du Bas-Rhône, Languedoc. Le problème des excédents viticoles est donc un problème d'investissements.

Pour ces raisons, le Conseil économique souhaite que les études relatives à l'aménagement du Bas-Rhône, Languedoc soient rapidement terminées.

Les pommiers.

Le Conseil économique a considéré que les surfaces consacrées à la production de pommes à cidre étaient trop importantes et nuisaient bien souvent à une exploitation rationnelle des herbages. Il a pensé que l'arrachage des pommiers, tout en limitant les excès de l'alcoolisme, réduirait une source d'alcool particulièrement injusticiable.

Considérant que les sommes distribuées par le canal de la régie revêtent fréquemment, en période de récoltes abondantes, le caractère d'un quasi-salaire — car le prix de la pomme ne permet alors que de couvrir les frais de ramassage — le Conseil

économique estime qu'il serait plus judicieux de faire bénéficier les régions cidricoles, pendant quelques années, de prêts et éventuellement de subventions leur prmettant de procéder à un reconversion de leurs cultures.

Les réformes à effet immédiat.

Les mesures à effet immédiat intéressant la vigne, les pommes et les betteraves.

La vigne. — Le Conseil économique a estimé qu'il était indispensable que le statut viticole soit strictement appliqué et même aménagé sur certains points.

L'arrosage des vignes, communément désigné sous le vocable de « mouillage par la racine », doit être absolument prohibé, quelles que soient les régions où il est pratiqué. En outre, la progressivité des sanctions contre les rendements excédentaires doit être accrue car ces produits sont, en définitive, déficients sur le plan de la qualité et ils sont créés par une utilisation intensive d'engrais dans des terres souvent capables d'autres cultures. Ces deux derniers aspects de la question démontrent l'urgence d'une solution tendant à prohiber les rendements anormaux, générateurs de déficit dans notre balance du commerce extérieur avec les pays étrangers.

Dans le même ordre d'idées, il faudrait surveiller spécialement l'accroissement des plantations au Maroc, où la vigne se développe anormalement dans des périmètres irrigables. Certes, on peut objecter que le régime douanier du Maroc met la métropole à l'abri de cette nouvelle cause de surproduction viticole. Le mécanisme habituel de ce type d'économie annonce que, dans la réalité des faits, les excédents viendront s'écouler, sous le signe des impératifs politiques, sur le territoire et aux dépens de la métropole.

On ne saurait omettre un autre élément dangereux qui concourt, il est vrai, beaucoup plus au développement de l'alcoolisme qu'à la production d'alcool: c'est l'addition de sucre aux vins de certaines régions. Cette pratique, connue sous le nom de chaptalisation, permet de forcer la production quantitative dans certaines zones par l'apport de fumures intensives qui, comme chacun le sait, provoquent un accroissement du rendement et une diminution de la teneur en sucre.

Finalement, cette pratique jette sur le marché un certain nombre d'hectolitres de vin supplémentaires, que l'on retrouve d'une manière ou d'une autre, lorsqu'il faut assainir ce secteur par la distillation obligatoire.

Enfin, des mesures conservatoires devraient être prises dans les régions où les hybrides risquent d'introduire la culture de la vigne; il devrait être proclamé que ces zones ne bénéficieront pas, dans l'avenir, de possibilités de commercialisation et des quelques avantages qui peuvent résulter du statut viticole et de ses améliorations souhaitables.

Les pommiers. — Les cidres sont, en général, de mauvaise qualité, par suite de l'absence de toute réglementation valable permettant leur commercialisation. Il y a lieu, semble-t-il, de souscrire au désir des intéressés, qui estiment que la quantité d'alcool en provenance de la pomme serait moindre, si l'on exigeait, pour le cidre comme pour le vin, un degré minimum, qu'ils souhaitent voir fixé à 5 degrés minimum.

Dans le même ordre d'idées, il est souhaitable que l'on ne transforme plus les pommes directement en alcool, sans passer par le stade cidre. A cet effet, le dixième du contingent d'alcool de pomme devrait être supprimé, par tranches successives annuelles. En outre, il est absolument nécessaire de stopper de toute urgence, par une réglementation sévère, les contrats pommes-betteraves qui se développent dans l'Ouest de la France et qui constituent un scandale particulièrement intolérable.

Enfin, les cidriculteurs devraient établir le cadastre de leurs plantations et toutes mesures seraient prises alors pour interdire, dans un premier stade, tout accroissement des surfaces grâce à une législation analogue à celle de la viticulture.

Par ailleurs, la législation sur la fraude des alcools doit être renforcée d'urgence, ainsi que l'indépendance des décisions du personnel chargé de l'appliquer dans les régions suspectes.

Il est inutile de tracer des contours sur la carte pour situer ces zones, car l'administration a dû le faire depuis bien longtemps. Le mal doit être extirpé à la racine et on ne saurait trop stigmatiser comme cause de la perennité de ce manque de civisme les ingérences d'hommes politiques influents.

La betterave. — Le Conseil économique, jugeant que la consommation française de sucre, et plus spécialement celle de l'Afrique noire, était susceptible d'un accroissement sensible, souhaite voir cette consommation satisfaite par les seules ressources de l'Union française. Il pense donc qu'il y a lieu, pour les pouvoirs publics, d'élaborer d'urgence un plan sucrier, pour l'ensemble de l'Union française: la production à réaliser, en moyenne, dans la métropole atteindrait 1.300.000 tonnes de sucre par an, grâce à la modernisation des sucreries existantes et l'allongement, certaines années, de la durée de la campagne.

L'augmentation de la production sucrière permettrait de résoudre, dans une certaine mesure, le problème des excédents d'alcool, en facilitant le transfert de la betterave de la distillerie vers la sucrerie. C'est ainsi que le Conseil économique a considéré que 370.000 hectares devraient être consacrés au sucre. Il a, en quelque sorte, repris les recommandations qu'il avait déjà formulées le 12 juillet 1950, lorsqu'il demandait la réduction des emblavures de betteraves à 400.000 hectares, dont 370.000 consacrés au sucre. Il ressort des débats et de l'avis émis que, pour le Conseil économique le problème des excédents d'alcool — en ce qui concerne la betterave — est posé, en fait, par l'affectation à la culture de la betterave de 50 à 80.000 hectares, dont la production est inutile, voire nuisible. On a vu que la responsabilité de la betterave (mélasse non comprise) représente 64 p. 100 du volume des achats de la régie; en réduisant ces apports, on réduit la dimension du problème à résoudre.

Partant des 452.000 hectares emblavés en 1952, le Conseil économique considère que ce sont de 50 à 80.000 hectares alimentant les distilleries, qu'il importe de supprimer (1).

Il est difficile, dans ce domaine, de parler de reconversion car, en fait, il s'agit de corriger, dans ce qu'il a d'excessif, le bond en avant réalisé par la culture betteravière. Celle-ci est, en effet, passé de 314.000 hectares, en 1948 à 412, en 1949 et 452, en 1952. Les cultures de substitution existent. Même si elles sont d'un moindre rapport, on peut penser, sans doute, que l'aire de la betterave a augmenté en raison du profit que retirait le producteur, profit proportionnellement plus important que celui de bien d'autres cultures. C'est ainsi que la valeur d'une tonne de betterave, qui correspondait, en 1938, à environ 119 kilogrammes de blé, représente actuellement plus de 146 kilogrammes de blé! Cette disparité dans les prix explique bien l'accroissement des terres betteravières et la stagnation sinon le recul du blé (2).

La réduction des superficies betteravières ne semble pas devoir poser de problème de main-d'œuvre, les régions betteravières étant traditionnellement demandeur en matière de main-d'œuvre étrangère.

Le Conseil économique a considéré que les pouvoirs publics devaient étudier d'urgence quelles étaient les cultures de remplacement à suggérer aux agriculteurs pour la prochaine campagne, afin que la situation de l'an dernier ne se reproduise pas, où les planteurs de betterave furent trop tardivement informés des intentions du Gouvernement.

Malgré l'opposition du groupe agricole, le Conseil économique s'est prononcé pour une très large réduction de la production d'alcool. Il a, en effet, considéré que *l'assainissement du marché ne pouvait être réalisé que par une réduction des contingents légaux fixés par la loi de* 1935, *contingents qui s'élèvent à* 4.033.000 *hectos.* Le Conseil économique n'a pas pensé que la réduction devait s'effectuer à partir du niveau actuel, soit 5.371.000 hectolitres (c'est-à-dire en tenant compte des nouveaux droits acquis grâce à la guerre ou l'occupation) car, en procédant de la sorte, les viticulteurs et les producteurs de pommes à cidre seraient plus pénalisés que les betteraviers — qui ont pourtant seul bénéficié de l'augmentation des droits de distillation pour un volume de 1.338.000 hectolitres.

Par ailleurs, le Conseil économique estime que les mélasses, quelle que soit leur origine, ne devraient plus être considérées dans l'état actuel de notre économie, comme un produit dont la vocation principale et essentielle est de fournir de l'alcool. Cet objectif assigné à cette marchandise est aberrant, lorsqu'on se rend compte que l'un des postes importants du déficit de notre balance commerciale est constitué par l'importation d'aliments du bétail.

Enfin, le Conseil économique a vivement regretté que les opérations financières et la gestion du service des alcools

(1) On peut considérer qu'un hectare marginal, dont la production n'est pas nécessaire, entraîne pour l'Etat une dépense d'environ 210.000 F. En effet, l'hectare de betteraves produit en moyenne 30 tonnes qui donnent à leur tour 30 hectos qui reviennent à la régie 270.000 F (prix d'achat + frais de la régie). Cet alcool marginal trouve preneur finalement à 60.000 F. Environ 147.000 F vont à l'agriculteur.

(2) Coefficient d'augmentation par rapport à 1938 du blé: 18,1 de la betterave 22,6 des prix de gros: 2.779.

échappent complètement au contrôle du Parlement. Il souhaite que, désormais, ces opérations soient présentées chaque année sous forme de budget annexe.

Tenant compte des observations présentées dans ce rapport, le Conseil économique devait adopter la résolution qu'on trouvera ci-après:

2° Résolution formulée par le Conseil économique au cours de sa séance du 8 juillet 1953.

Le Conseil économique,

Vu ses résolutions en date du 22 décembre 1949, sur le problème de l'alcool carburant, du 17 juillet 1950, sur le problème de l'orientation à donner à la production agricole et des mesures propres à organiser un nouveau statut de l'alcool, et du 23 juin 1953, sur les aspect techniques du problème de l'alcool carburant;

Après avoir entendu le rapport présenté, au nom de la commission spéciale pour l'étude des problèmes posés par les excédents d'alcool, par M. Gabriel Taïx (1).

⁂

Considérant que les variations des diverses productions constituent de graves menaces pour la stabilité des revenus agricoles et l'approvisionnement régulier des marchés et, de ce fait, poussent les agriculteurs vers le malthusianisme, si des garanties d'écoulement des produits ne sont pas assurées;

Considérant que l'agriculture ne possède pas d'organisation des marchés agricoles;

Considérant que le déficit important de la balance des comptes des produits agricoles et alimentaires pourrait être annulé et même transformé en excédent par une meilleure utilisation des richesses naturelles du territoire;

Considérant l'accroissement des revenus agricoles et industriels qui résulterait de la suppression de ce déficit;

Considérant que l'effort humain doit être respecté par ceux qui ont comme mission essentielle de l'orienter et que la meilleure contribution que l'on puisse fournir à la paix du monde consiste à produire le maximum de biens de consommation essentiels pour assurer le mieux être d'une humanité cruellement sous-alimentée dans son immense majorité,

Emet l'avis (2):

1° Qu'il y a lieu de promouvoir une politique agricole assurant le plein emploi des hommes et des terres, notamment grâce à l'organisation rationnelle des marchés et la recherche des débouchés.

⁂

Considérant que le statut de l'alcool a été établi, à l'origine, pour assurer la satisfaction des besoins en alcool et qu'il a eu ensuite pour rôle d'assurer l'écoulement d'une production devenue excédentaire;

Considérant que la production d'alcool nécessite la destruction préalable de richesses énergétiques, qui est fréquemment sans profit pour la collectivité (3);

Considérant que la production d'excédents d'alcools destinés à la carburation dégrade une production végétale, en l'orientant vers une concurrence avec des produits minéraux, tels que l'essence de pétrole et que le seul ennoblissement possible de la betterave doit être recherché vers la production animale (1);

Considérant que l'exportation du sucre au cours mondial est actuellement moins coûteuse en francs et plus avantageuse en devises que l'exportation d'alcool ou l'utilisation de l'alcool pour la carburation;

Considérant que l'évolution actuelle des techniques tend à limiter et même à amenuiser les usages rentables, sinon essentiels, des excédents de la production d'alcool;

Considérant que, dans ces conditions, la production d'alcool d'origine agricole doit être limitée au strict minimum compatible avec la nécessité de transformer en alcool certains produits ou sous-produits végétaux inaptes ou devenus inaptes à tout autre usage;

Emet l'avis (2):

2° Que toute production d'alcool excédentaire en sus des besoins essentiels ou des débouchés rentables doit être progressivement supprimée;

3° Que l'incorporation d'alcool dans l'essence pour la production de carburant, tout en étant techniquement valable pour les carburants ternaires, constitue une solution finalement ruineuse (3);

4° Que, compte tenu de certains besoins vitaux, tels que l'alcool à brûler, la production d'alcool soit limitée à deux millions d'hectolitres (3) et qu'en conséquence, il y a lieu de réduire les contingents légaux fixés par la loi de 1935 (5).

Considérant que l'accroissement de la population de l'Union française et l'insuffisance de son alimentation rendent nécessaire l'augmentation de la production de sucre;

Considérant que les pouvoirs publics n'ont pas réalisé, jusqu'à ce jour — malgré les demandes réitérées des producteurs — un accord déterminant pour l'ensemble de l'Union française un plan sucrier à long terme réglementant la production, les importations et les exportations de sucre et réservant les marchés de l'Union française à sa production;

Considérant que les circonstances atmosphériques font varier la teneur en sucre et le volume des récoltes de betteraves et de cannes dans des proportions importantes et que la satisfaction des besoins des populations de l'Union française et des territoires associés, compte tenu de la production sucrière extra-métropolitaine, doit être assurée et qu'en conséquence, le stockage du sucre est nécessaire pour pallier les inconvénients des variations de la production (6);

---

(1) L'ensemble de l'avis a été adopté au scrutin public par 96 voix contre 36. (Voir le résultat de ce scrutin n° 6 en annexe, page 536).

(2) Le vote du 1° du dispositif de l'avis a été acquis au scrutin public par 148 voix contre 2. (Voir le résultat en annexe, scrutin n° 3, page 535).

(3) Un amendement, présenté par le groupe de l'agriculture, tendant à remplacer ce considérant par le texte suivant: « Considérant que la production d'alcool excédant les besoins normaux de la consommation nécessite l'usage préalable de richesses énergétiques » a été repoussé à main levée.

(1) Un amendement présenté par le groupe de l'agriculture, tendant à remplacer ce considérant par le texte suivant: « Considérant que la production d'excédents d'alcools destinés à la carburation peut être une solution imposée par des besoins de défense ou d'indépendance nationale, mais que, dans l'état actuel de la technique, une production végétale orientée vers la concurrence de produits minéraux, tels que l'essence de pétrole trouvera un meilleur emploi vers la production de biens alimentaires » a été repoussé au scrutin public par 58 voix contre 36 et 52 abstentions (voir en annexe les résultat de ce scrutin n° 1, page 534).

(2) Un vote portant sur l'ensemble des dispositifs 2, 3, 4, 5, 6, 7, 7 *bis*, 8, 9 et 10 de l'avis a été acquis au scrutin public par 95 voix contre 33 et 16 abstentions. (Voir en annexe les résultats de ce scrutin n° 4, page 535)

(3) Un amendement présenté par le groupe de l'agriculture, tendant à remplacer cet alinéa du dispositif du projet d'avis par le texte suivant: « Que l'incorporation d'alcool dans l'essence, techniquement valable pour le ternaire, si elle constitue une solution coûteuse, n'en est pas moins intéressante par l'économie de devises qu'elle permet de réaliser » a été repoussé à main levée.

(4) Un amendement présenté par le groupe de l'agriculture, tendant à remplacer les mots: « ...la production d'alcool soit limitée à deux millions d'hectolitres », par: « ...la production d'alcool soit ramenée aux contingents d'avant guerre » a été repoussé à main levée.

(5) Ce dernier membre de phrase résulte de l'adoption à main levée d'un amendement présenté par le groupe des travailleurs C. G. T.-F. O.

(6) Ce texte résulte de l'adoption à main levée d'un amendement présenté par le groupe des chefs d'entreprises. Le texte de la commission, auquel il se substitue, était le suivant:

« Considérant que les circonstances atmosphériques font varier la teneur en sucre et le volume des récoltes de betteraves et de cannes dans des proportions importantes et qu'en conséquence, il est nécessaire d'augmenter le potentiel de production des sucreries, pour assurer la satisfaction des besoins des populations de l'Union française et des territoires associés, compte tenu de la production sucrière extra-métropolitaine;

« Considérant que, pour ces mêmes raisons, le stockage de sucre est nécessaire pour pallier les inconvénients des variations de la production. »

Considérant qu'en ce qui concerne le sucre, il y a lieu de favoriser la modernisation des sucreries (1),

Emet l'avis:

5° Qu'il y a lieu d'élaborer d'urgence un plan sucrier pour l'ensemble de l'Union française, en prévoyant toutes les dispositions de nature à favoriser l'exportation du sucre, notamment par de larges détaxes fiscales (2);

6° Qu'il y a lieu de produire en moyenne 1.300.000 tonnes de sucre dans la métropole et 350.000 tonnes dans les départements d'outre-mer, hormis la production éventuelle des territoires d'outre-mer;

7° Qu'il y a lieu de faciliter la consommation du sucre, par le relèvement du pouvoir d'achat de la population de l'Union française et l'abaissement du prix de vente.

7° *bis* Qu'il y a lieu d'intensifier la consommation du sucre, par le relèvement du pouvoir d'achat de la population de l'Union française et l'abaissement du prix de vente.

⁂

Considérant que l'absence de tout plan sucrier pour l'Union française suscite le malthusianisme et décourage tout transfert des betteraves de la production d'alcool vers la production de sucre;

Considérant que, pour la production betteravière, il y a intérêt à fixer aux producteurs des objectifs précis, permettant la pleine satisfaction des besoins en sucre et éventuellement en alcool, pour les utilisations répondant à des nécessités essentielles;

Considérant que les déclarations individuelles d'emblavures, correspondant aux objectifs de production fixés à l'avance, devraient être exigées et contrôlées;

Considérant l'intérêt qu'il y a de développer l'utilisation des aliments mélassés ou des produits et transformation de la mélasse pour le bétail;

Considérant que la charge que représente, pour la culture betteravière, la production d'alcool, doit être ramenée à son échelle véritable, soit 50 à 80.000 hectares, représentant la totalité des emblavures affectées à la production d'alcool des distilleries, ce qui ne pose pas de grave problème pour la reconversion,

Emet l'avis:

8° Que soient étudiées d'urgence les cultures de remplacement, pour la part des 50 à 80.000 hectares d'emblavure de betteraves qui sont à l'origine des excédents d'alcool (3).

9° Que les mélasses, quelle que soit leur origine, ne devront plus être considérées, dans l'état actuel de notre économie, comme un produit dont la vocation principale doit être de fournir de l'alcool et que tout doit être mis en œuvre pour qu'elles soient réservées essentiellement et progressivement à l'alimentation des animaux, à la fabrication des levures ou à l'exportation.

Considérant que l'augmentation de la production de sucre doit entraîner une réduction des quantités d'alcool produites, mais que les modes actuels de détermination des prix en vigueur encouragent la production de l'alcool;

(1) Ce texte résulte d'une amendement adopté à main levée et présenté par le groupe des travailleurs C.G.C., remplaçant le texte suivant:

« Considérant qu'en ce qui concerne le sucre, il y a lieu de favoriser, le cas échéant, la transformation des distilleries en sucreries et la construction de nouvelles sucreries dans les régions où la culture betteravière s'est implantée ces dernières années. »

(2) Cet avis résulte de l'adoption à main levée d'un amendement présenté par le groupe des chefs d'entreprises. Le texte de la commission, auquel il se substitue, était le suivant:

« Qu'il y a lieu d'élaborer d'urgence un plan sucrier pour l'ensemble de l'Union française, en prévoyant une garantie d'écoulement pour le sucre et, notamment, de larges détaxes fiscales pour favoriser l'exportation du sucre. »

(3) Un amendement présenté par le groupe de l'agriculture tendant à remplacer cet alinéa du projet d'avis par le texte suivant:

« Que l'importance de la culture betteravière affectée à l'alcool soit progressivement ajustée aux possibilités d'absorption des différents débouchés de l'alcool. »

A été repoussé au scrutin public par 78 voix contre 53 et 18 abstentions. (Voir en annexe les résultats de ce scrutin n° 2, page 534).

Considérant que le statut de l'alcool doit concourir à l'assainissement de certains marchés agricoles, mais ne doit pas encourager la production d'alcool.

Emet l'avis:

10° Que la parité sucre-alcool n'a plus sa raison d'être

Considérant que, pour la cidriculture, le but des plantations cidrières doit être essentiellement la production de cidre et non la production d'alcool;

Considérant que les cidres sont, en général, de mauvaise qualité et qu'il est préférable de subordonner leur commercialisation à une teneur alcoolique de cinq degrés;

Considérant que les cidriculteurs devraient établir le cadastre de leurs plantations et que toutes mesures devraient être prises pour réduire les surfaces, grâce à une législation analogue à celle de la viticulture;

Considérant qu'il est souhaitable que l'on ne transforme plus les pommes directement en alcool, sans passer par le stade cidre;

Considérant qu'il y a lieu de réduire considérablement ou de transformer par greffage les plantations de pommiers, en prévoyant pour les producteurs les compensations nécessaires, cette mesure étant indispensable pour permettre d'éviter, les années de récolte pléthorique, une charge pour la collectivité découlant des achats par la régie à des prix taxés sur un des coefficients de parité les plus élevés, en tenant compte d'une manière insuffisante du rendement;

Considérant que, pour la viticulture, la distillation de certains marcs, des lies et des vins impropres à la consommation, peut seule assurer un assainissement qualitatif favorable aux consommateurs;

Considérant que l'arrosage des vignes et les rendements excessifs, obtenus très souvent au détriment de la qualité, la production de vins partiellement synthétiques, grâce au sucrage, la commercialisation des vins dans les régions où l'aire de la vigne risque de s'étendre grâce aux hybrides devraient être interdites;

Considérant que l'exportation des vins de qualité courante, même à perte, est moins onéreuse pour les viticulteurs que la distillation;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, d'intensifier l'exportation de vin, afin de reconquérir les marchés traditionnels et de créer de nouveaux débouchés;

Considérant qu'en ce qui concerne la réduction des excédents viniques, le problème est, avant tout, un problème d'investissements et de fraude fiscale, qu'à cet effet, l'équipement territorial et plus spécialement l'irrigation de la plaine du Bas-Languedoc doivent faire l'objet d'études approfondies et que, le cas échéant, l'urgence de leur réalisation devrait être demandée;

Considérant que devrait être mise à l'étude l'éventualité d'une taxe sur les superficies plantées en vignes, en tenant compte des aptitudes des diverses terres et l'aménagement correspondant de la taxe à la circulation sur les vins, le contrôle de la circulation par titres de mouvement étant maintenu;

Considérant que la législation sur la fraude des alcools n'est pas assez sévère ou fréquemment inappliquée;

Considérant l'importance des stocks d'alcool;

Emet l'avis: (1)

11° Que la production d'alcool ne saurait constituer une fin en soi;

12° Que la production d'alcool d'origine agricole doit être limitée au strict minimum compatible avec la nécessité de transformer en alcool certains produits ou sous-produits végétaux, inaptes ou devenus inaptes à tout autre usage;

13° Qu'il y a lieu de reconvertir les activités dirigées actuellement vers les productions inutiles, dans le cadre de l'intérêt général;

14° Que la législation sur la fraude des alcools doit être renforcée, de telle manière que les sanctions aient une efficacité au moins équivalente à celle de la période antérieure à 1914;

15° Qu'il y a lieu, dans les régions cidricoles, d'encourager très largement la réduction du nombre des pommiers, permettant une meilleure exploitation des herbages;

16° Qu'il y a lieu d'encourager la production de cidre de qualité;

(1) Un vote portant sur l'ensemble des dispositifs n°s 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 20 *bis*, 21, 22, 22 *bis*, 23, 24 et 25 de l'avis a été acquis au scrutin public par 99 voix contre 30 et 17 abstentions (voir en annexe les résultats de ce scrutin n° 5, page 535).

17° Qu'il y a lieu, pour la cidriculture, tant que des excédents de production existeront, de réaliser la distillation seulement à partir du cidre et non, comme maintenant, à partir de la pomme (1);

18° Que la réalisation d'une telle reconversion doit être suscitée et encouragée par l'Etat, notamment par l'octroi de prêts ou de subventions aux agriculteurs désirant renoncer à cette culture;

19° Qu'il y a lieu d'exiger une stricte application du statut viticole, qui doit être aménagé;

20° Que les travaux d'irrigation et de reconversion de la région du Bas-Rhône-Languedoc soient rapidement entrepris, ainsi que les études en vue de la reconversion d'autres régions viticoles;

20° *bis* Qu'il y a lieu de renoncer à considérer les exportations d'alcool utilisables pour la consommation humaine vers les territoires d'outre-mer comme un exutoire aux excédents d'alcool de la métropole.

Considérant que les prix d'achat des différentes catégories d'alcool ont été fixés par le jeu des coefficients auxquels le prix de l'alcool de betterave sert de base;

Considérant que ce système manque de souplesse et n'a pas été modifié depuis la loi du 1er août 1924;

Considérant que la justification de ces coefficients de rattachement, qui ne résultent pas d'études serrées des prix de revient, n'apparaît pas évidente;

Considérant que l'application légale de ces coefficients n'est pas revisable en période d'accroissement continu de stocks et conduit à des résultats défavorables, sur le plan économique général;

Emet l'avis:

21° Qu'il y a lieu d'assouplir le système des coefficients actuellement en vigueur — tout en maintenant pour les alcools d'origine viticole ou cidricole, un prix en rapport avec la valeur du produit principal (vin ou cidre).

⁂

Considérant que les opérations financières et la gestion du service des alcools échappent au contrôle du Parlement;

Considérant que le bilan financier de la régie ne fait pas bien ressortir, d'une part, les opérations bénéficiaires et, d'autre part, les opérations déficitaires justifiées par des usages indiscutables sur le plan de l'intérêt général;

Considérant que la régie commerciale devrait être chargée de promouvoir une politique de limitation des excédents d'alcool, par l'encouragement de la réduction des surfaces plantées en vignes et en pommiers, la reconversion des distilleries en sucreries, la commercialisation des mélasses désormais destinées, en principe, à l'alimentation du bétail ou à l'exportation, l'organisation des exportations des sucres excédentaires ou des vins, etc.;

Considérant que les dépenses à engager pour mener à bien cette politique devraient être couvertes, d'une part, par les bénéfices réalisés sur la vente des alcools et, d'autre part, par des dotations budgétaires, durant une période de cinq années, à l'expiration de laquelle la régie devrait être bénéficiaire;

Emet l'avis:

22° Que les opérations de la régie commerciale des alcools devraient désormais être présentées sous forme d'un budget annexe au budget général;

22° *bis* Que la régie commerciale des alcools doit être profondément transformée et qu'elle doit passer de la phase purement comptable à celle d'établissement à caractère vraiment industriel et commercial;

23° Que l'équilibre du budget de la régie des alcools ne peut être basé sur l'affectation des taxes fiscales, qui doivent garder leur caractère de recettes budgétaires.

⁂

Considérant que le privilège des bouilleurs de cru favorise largement l'alcoolisme et provoque une grave fraude fiscale (1),

Emet l'avis:

24° Que toute l'action proposée doit s'inscrire à la fois dans une limitation rigoureuse du privilège des bouilleurs de cru et une orientation plus judicieuse des diverses activités agricoles, complétée par l'organisation rationnelle des marchés agricoles.

⁂

Considérant les critiques nombreuses et fréquemment articulées depuis plusieurs années, qui veulent que le mécanisme de protection étudié soit « un système de protection obscur », dans les mains d'intérêts particuliers trop puissants;

Considérant que, dans le conseil supérieur des alcools, les producteurs, utilisateurs et transformateurs disposent de 39 sièges sur 56;

Considérant que la gestion du service des alcools ne doit comporter aucun système;

Considérant qu'il est souhaitable que cette gestion soit jugée chaque année par le Parlement, ce qui rendrait la représentation du Parlement au sein du conseil supérieur des alcools inutile;

Emet l'avis:

25° Que la composition du conseil supérieur des alcools doit être remaniée, afin d'assurer un meilleur équilibre entre les diverses représentations et la subordination des intérêts particuliers à l'intérêt général.

(1) Un amendement présenté par le groupe de l'agriculture tendant à remplacer cet alinéa par le texte suivant:

« Qu'il y a lieu pour la cidriculture, tant que des excédents de production existeront, de réaliser la distillation par priorité à partir du cidre et non, comme on a tendance à le faire maintenant, à partir de la pomme » a été repoussé à main levée.

(1) Un amendement présenté par le groupe de l'agriculture tendant à substituer au texte de la commission le texte suivant:

« Considérant que le privilège des bouilleurs de cru, dans ses excès, favorise largement l'alcoolisme et provoque une grave fraude fiscale »,

a été repoussé à main levée.

ANNEXES

SCRUTIN N° 1

Sur l'amendement présenté par le groupe de l'agriculture tendant à modifier le texte du 3e considérant de la page 3 de l'avis relatif à l'étude des problèmes posés par les excédents d'alcools.

Nombre des votants..... 147
Ont voté pour..... 36
Ont voté contre..... 58
Se sont abstenus..... 52

Le Conseil économique n'a pas adopté.

Ont voté pour (36).

Groupe de l'agriculture. — MM. d'Andlau, Bardet, Baron, Barré, Bidau, Biset, Bonjean, Bouchard, Deleau (Jean), Denoyés, des Courtils, du Douet de Graville, Ferré, Forget, Gauthier, Génin, Guellati, Jahan, Lamour, Lepicard, Lequertier, Lucas, Mangeard, Martin, Maumont, Milhau, Naudin, Robin (François), Tardy, Uchard, Van Graefschepe.

Groupe des coopératives. — MM. Benoist, de Laulanié, Lamy, Schatz, Viaux-Cambuzat.

Ont voté contre (58)

Groupe de l'agriculture. — MM. Gourlot (C. G. T.-F. O.), Haniquaut (C. F. T. C.).

Groupe de l'artisanat. — MM. André (Jean-Louis), Boulland, Canonville, Chopin, Dallant, Lecœur, Levieux, Ouvière, Ressicaud, Séné.

Groupe des associations familiales. — MM. Houist, Mabit, Mme Picard, M. Vinot.

Groupe des coopératives. — M. Gaussel.

Groupe des entreprises nationalisées. — M. Héreil, Le Hénaff, Lutfalla, Taix, Verret.

Groupe de la pensée française. — MM. Byé, Caujolle, Dumontier, May, Philip, Sauvy, Soula.

Groupe des travailleurs:

C. F. T. C. — MM. Bouladoux, Braun, Cade, Espéret, Levard, Liénart, Mayoud, Paillieux, Reynaud, Mlle Tribolati, MM. Vansieleghem, Vandenbussche, Willame.
C. G. T.-F. O. — MM. Allègre, Beyaert, Bomal, Bothereau, Cucuel, Degris, Delamarre, Goudy, Lapeyre, Pagliano, Peeters, Richard.
C. T. intell. — M. Wolff.

Groupe de l'Union française. — MM. Monthé, Sar, Tidjani (C. F. T. C.).

Se sont abstenus (52).

Groupe des activités diverses. — MM. Colleville, Compeyrot, Guillant.

Groupe de l'agriculture. — M. Rius (C. G. T.).

Groupe des classes moyennes. — MM. Millot, Tisserand.

Groupe des entreprises privées:

Entreprises commerciales. — MM. Bamberger, Cauchois, Deleau (Gustave), Demmerlé, Goudaert, Lacour-Gayet, Lemaire-Audoire, Paquette, Stoll, Thoumyre.
Entreprises industrielles. — MM. Auberger, Cagniard, Charvet, Desse, Dumont, Garnier, Kruger, Lafond, Mayolle, Meunier, Pisson, Trocmé, Waendendries.

Groupe des sinistrés. — M. Barat.

Groupe des travailleurs:

C. G. C. — MM. Ducros, Le Ferme, Malterre, Puverel.
C. G. T. — M. Bouchaud, Mme Brisset, MM. Brouard, Duret, Frischmann, Furst, Le Brun, Le Quéré, Leroy (André), Marion, Monjauvis, Racamond, Ruiz.

Groupe de l'Union française. — MM. Bicheron (C. G. C.), Jourdain, N'Gom (C. G. T.), Poilay, Potier de la Morandière.

SCRUTIN N° 2

Sur l'amendement présenté par le groupe de l'agriculture tendant à modifier le texte du 8e alinéa de l'avis.

Nombre des votants..... 149
Ont voté pour..... 53
Ont voté contre..... 78
Se sont abstenus..... 18

Le Conseil économique n'a pas adopté.

Ont voté pour (53).

Groupe de l'agriculture. — MM. D'Andlau, Bardet, Baron, Barré, Bidau, Biset, Bonjean, Bouchard, Deleau (Jean), Denoyés, des Courtils, du Douet de Graville, Ferré, Forget, Gauthier, Génin, Guellati, Jahan, Lepicard, Lequertier, Lucas, Mangeard, Martin, Maumont, Milhau, Naudin, Robin (François), Tardy, Uchard, Van Graefschepe.

Groupe des coopératives. — MM. Benoist, de Laulanié, Lamy, Schatz, ViauxCambuzat.

Groupe des entreprises privées:

Entreprises commerciales. — MM. Bamberger, Cauchois, Demmerlé, Goudaert, Lacour-Gayet, Lemaire-Audoire, Thoumyre.
Entreprises industrielles. — MM. Auberger, Charvet, Desse, Dumont, Kruger, Lafond, Mayolle, Meunier, Trocmé, Waendendries.

Groupe des sinistrés. — M Barat.

Ont voté contre (78).

Groupe des activités diverses. — M. Colleville.

Groupe de l'agriculture. — MM. Gourlot (C. G. T.-F. O.), Haniquaut (C. F. T. C.).

Groupe de l'artisanat — MM. André (Jean-Louis), Boulland, Canonville, Chopin, Dallant, Lecœur, Levieux, Ouvière, Ressicaud, Séné.

Groupe des association familiales. — MM. Dary, Houist, Mabit, Noddings, Mme Picard, M. Vinot.

Groupe des classes moyennes. — MM. Millot, Tisserand.

Groupe des coopératives. — MM. Antoni, Gaussel.

Groupe des entreprises nationalisées. — MM. Bour, Héreil, Le Hénaff, Lutfalla, Taix, Verret.

Groupe des entreprises privées:

Entreprises commerciales. — M. Deleau (Gustave).
Entreprises industrielles. — MM. Cagniard, Garnier, Pisson, Waendendries.

Groupe de la pensée française. — MM. Byé, Caujolle, Dumontier, May, Philip, Sauvy, Soula.

Groupe des travailleurs:

C. G. C. — MM. Ducros, Le Ferme, Malterre, Puverel.
C. F. T. C. — MM. Bouladoux, Braun, Cade, Espéret, Levard, Liénart, Mayoud, Paillieux, Reynaud, Mlle Tribolati, MM. Vansieleghem, Vandenbussche, Willame.
C. G. T.-F. O. — MM. Allègre, Beyaert, Bomal, Bothereau, Cucuel, Degris, Delamarre, Goudy, Lapeyre, Pagliano, Peeters, Richard.
C. T. intell. — M. Wolff.

Groupe de l'Union française. — MM. Bicheron (C. G. C.), Jourdain, Monthé, Poilay, Potier de La Morandière, Sar (C. G. T.-F. O.), Tidjani (C. F. T. C.).

Se sont abstenus (18).

Groupe des activités diverses. — M. Compeyrot, Guillant.

Groupe de l'agriculture. — M. Rius (C. G. T.).

Groupe des entreprises privées:

Entreprises commerciales. — M. Stoll.

Groupe des travailleurs:

C. G. T. — M. Bouchaud, Mme Brisset, MM. Brouard, Duret, Frischmann, Furst, Le Brun, Le Quéré, Leroy (André), Marion, Monjauvis, Racamond, Ruiz.

Groupe de l'Union française. — M. N'Gom (C. G. T.).

SCRUTIN N° 3

Sur le 1er alinéa de l'avis.

Nombre des votants..... 150
Ont voté pour..... 148
Ont voté contre..... 2

Le Conseil économique a adopté.

Ont voté pour (148).

Groupe des activités diverses. — MM. Colleville, Compeyrot, Guillant.

Groupe de l'agriculture. — MM. d'Andlau, Bardet, Baron, Bidau, Biset, Bonjean, Bouchard, Deleau (Jean), Denoyés, des Courtils, du Douet de Graville, Ferré, Forget, Gauthier, Génin, Gourlot (C. G. T.-F. O.), Guellati, Haniquaut (C. F. T. C.), Jahan, Lamour, Lepicard, Lequertier, Lucas, Martin, Maumont, Milhau, Naudin, Rius (C. G. T.), Robin (François), Tardy, Uchard, Van Graefschepe.

Groupe de l'artisanat. — MM. André (Jean-Louis), Boulland, Canonville, Chopin, Dallant, Lecœur, Levieux, Ouvière, Ressicaud, Séné.

Groupe des associations familiales. — MM. Dary, Houist, Mabit, Noddings, Pasquet, Mme Picard, Vinot.

Groupe des classes moyennes. — MM. Millot, Tisserand.

Groupe des cooopératives. — MM. Benoist, de Laulanié, Gaussel, Lamy, Schatz, Viaux-Cambuzat.

Groupe des entreprises nationalisées. — MM. Bour, Héreil, Le Hénaff, Lutfalla, Taix, Verret.

Groupe des entreprises privées:

Entreprises commerciales. — MM. Bamberger, Cauchois, Deleau (Gustave), Demmerlé, Goudaert, Lacour-Gayet, Lemaire-Audoire, Paquette, Stoll, Thoumyre.
Entreprises industrielles. — MM. Auberger, Cagniard, Charvet, Desse, Dumont, Garnier, Kruger, Lafond, Mayolle, Meunier, Pisson, Trocmé, Waendendries.

Groupe de la pensée française. — MM. Byé, Caujolle, Dumontier, May, Philip, Sauvy, Soula.

Groupe des sinistrés. — M. Barat.

Groupe des travailleurs.

C. G. C. — MM. Ducros, Le Ferme, Malterre, Puverel.
C. F. T. C. — MM. Bouladoux, Braun, Cade, Espéret, Levard, Liénart, Mayoud, Paillieux, Reynaud, Mlle Tribolati, MM. Vansieleghem, Vandendussche, Willame.
C. G. T. — M. Bouchaud, Mme Brisset, MM. Brouard, Duret, Frischmann, Furst, Le Brun, Le Quéré, Leroy (André), Marion, Monjauvis, Racamond, Ruiz.
C. G. T.-F. O. — MM. Allègre, Beyaert, Bomal, Bothereau, Cucuel, Degris, Delamarre, Goudy, Lapeyre, Pagliano, Peeters, Richard.
C. T. intell. — M. Wolff.

Groupe de l'Union française. — MM. Bicheron (C. G. C.), Jourdain, Monthé, N'Gom (C. G. T.), Poilay, Potier de La Morandière, Sar (C. G. T.-F. O.), Tidjani (C. F. T. C.).

Ont voté contre (2).

Groupe de l'agriculture. — M. Barré, Mangeard.

SCRUTIN N° 4

Sur l'ensemble des alinéas 2, 3, 4, 5, 6, 7, 7 bis, 8, 9 et 10 de l'avis.

Nombre de votants..... 144
Ont voté pour..... 95
Ont voté contre..... 33
Abstentions 16

Le Conseil économique a adopté.

Ont voté pour (95).

Groupe des activités diverses. — M. Colleville.

Groupe de l'agriculture. — MM. Gourlot (C. G. T.-F. O.), Haniquaut (C. F. T. C.).

Groupe de l'artisanat. — MM. André (Jean-Louis), Boulland, Canonville, Chopin, Dallant, Levieux, Ouvière, Ressicaud, Séné.

Groupe des associations familiales. — MM. Dary, Houist, Mabit, Noddings, Pasquet, Mme Picard, Vinot.

Groupe des classes moyennes. — MM. Millot, Tisserand.

Groupe des coopératives. — M. Gaussel.

Groupe des entreprises nationalisées. — MM. Bour, Héreil, Le Hénaff, Lutfalla, Taix, Verret.

Groupe des entreprises privées:

Entreprises commerciales. — MM. Bamberger, Cauchois, Deleau (Gustave), Demmerlé, Goudaert, Lacour-Gayet, Lemaire-Audoire, Paquette, Stoll, Thoumyre.

Entreprises industrielles. — MM. Auberger, Cagniard, Charvet, Desse, Dumont, Garnier, Kruger, Lafond, Mayolle, Meunier, Pisson, Trocmé, Waendendries.

Groupe de la pensée française. — MM. Byé, Caujolle, Dumontier, May, Philip, Sauvy, Soula.

Groupe des travailleurs:

C. G. C. — MM. Ducros, Le Ferme, Malterre, Puverel.

C. F. T. C. — MM. Bouladoux, Braun, Cade, Espéret, Levard, Liénart, Mayoud, Paillieux, Reynaud, Mlle Tribolati, MM. Vansieleghem, Vandenbussche, Willame.

C. G. T.-F. O. — MM. Allègre, Beyaert, Bomal, Bothereau, Cucuel, Degris, Delamarre, Goudy, Lapeyre, Pagliano, Peeters, Richard.

C. T. intell. — M. Wolff.

Groupe de l'Union française. — MM. Bicheron (C. G. C.), Jourdain, Monthé, Poilay, Potier de La Morandière, Sar (C. G. T.-F. O.), Tidjani (C. F. T. C.).

Ont voté contre (33).

Groupe de l'agriculture. — MM. d'Andlau, Bardet, Baron, Barré, Bidau, Biset, Bonjean, Bouchard, Deleau (Jean), Dénoyés, des Courtils, du Douet de Graville, Ferré, Gauthier, Génin, Guellati, Jahan, Lepicard, Lucas, Mangeard, Martin, Maumont, Milhau, Naudin, Robin (François), Tardy, Uchard, Van Graefschepe.

Groupe des coopératives. — MM. Benoist, de Laulanié, Lamy, Schatz, Viaux-Cambuzat.

Se sont abstenus (16).

Groupe de l'agriculture. — MM. Forget, Rius.

Groupe des travailleurs:

C. G. T.: M. Bouchaud, Mme Brisset, MM. Brouard, Duret, Frischmann, Furst, Le Brun, Le Quéré, Leroy (André), Marion, Monjauvis, Racamond, Ruiz.

Groupe de l'Union française. — M. N'Gom (C. G. T.).

SCRUTIN N° 5

Sur l'ensemble des alinéas 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 20 bis, 21, 22, 22 bis, 23, 24 et 25 de l'avis.

Nombre des votants..... 146
Ont voté pour..... 99
Ont voté contre..... 30
Se sont abtenus..... 17

Le Conseil économique a adopté.

Ont voté pour (99).

Groupe des activités diverses. — MM. Colleville, Compeyrot, Guillant.

Groupe de l'agriculture. — MM. Gourlot (C. G. T.-F. O.), Haniquaut, Lamour.

Groupe de l'artisanat. — MM. André (Jean-Louis), Boulland, Canonville, Chopin, Dallant, Lecœur, Levieux, Ouvière, Ressicaud, Séné.

Groupe des associations familiales. — MM. Dary, Houist, Mabit, Noddings, Pasquet, Mme Picard, M. Vinot.

Groupe des classes moyennes. — MM. Millot, Tisserand.

Groupe des coopératives. — M. Gaussel.

Groupe des entreprises nationalisées. — MM. Bour, Héreil, Le Hénaff, Lutfalla, Taix, Verret.

Groupe des entreprises privées:

Entreprises commerciales. — MM. Bamberger, Cauchois, Deleau (Gustave), Demmerlé, Goudaert, Lacour-Gayet, Lemaire-Audoire, Paquette, Stoll, Thoumyre.

Entreprises industrielles. — MM. Auberger, Cagniard, Charvet, Desse, Dumont, Garnier, Kruger, Lafond, Mayolle, Meunier, Pisson, Trocmé, Waendendries.

Groupe de la pensée française. — MM. Byé, Caujolle, Dumontier, May, Philip, Sauvy, Soula.

Groupe des travailleurs:

C. G. C. — MM. Ducros, Le Ferme, Malterre, Puverel.

C. F. T. C. — MM. Bouladoux, Braun, Cade, Espéret, Levard, Liénart, Mayoud, Paillieux, Reynaud, Mlle Tribolati, MM. Vansieleghem, Vandenbussche, Willame.

C. G. T.-F. O. — MM. Allègre, Beyaert, Bomal, Bothereau, Cucuel, Degris, Delamarre, Goudy, Lapeyre, Pagliano, Peeters, Richard.

C. T. intel. — M. Wolff.

Groupe de l'Union française. — MM. Bicheron (C. G. C.), Jourdain, Monthé, Poilay, Potier de La Morandière, Sar (C G. T.-F. O.), Tidjani (C. F. T. C.).

Ont voté contre (30).

Groupe de l'agriculture. — MM. d'Andlau, Bardet, Baron, Bidau, Biset, Bonjean, Bouchard, Deleau (Jean), Dénoyés, des Courtils, du Douet de Graville, Ferré, Gauthier, Génin, Guellati, Jahan, Lepicard, Lucas, Maumont, Milhau, Naudin, Robin (François), Tardy, Uchard, Van Graefschepe.

Groupe des coopératives. — MM. Benoist, de Lalaunié, Lamy, Schatz, Viaux-Cambuzat.

Se sont abstenus (17).

Groupe de l'agriculture. — MM. Forget, Martin, Rius (C. G T.).

Groupe des travailleurs C. G. T. — M. Bouchard, Mme Brisset, MM. Brouard, Duret, Frischmann, Furst, Le Brun, Le Quéré, Leroy (André), Marion, Monjauvis, Racamond, Ruiz.

Groupe de l'Union française. — M. N'Gom (C. G. T.).

SCRUTIN N° 6

Sur l'ensemble de l'avis.

Nombre de votants	132
Ont voté pour	96
Ont voté contre	36

Le Conseil économique a adopté.

Ont voté pour (96).

Groupe des activités diverses. — MM. Colleville, Compeyrot.

Groupe de l'agriculture. — MM. Gourlot (C. G. T.-F. O.), Haniquaut (C. F. T. C.).

Groupe de l'artisanat. — MM. André (Jean-Louis), Boulland, Canonville, Chopin, Dallant, Lecœur, Levieux, Ouvière, Ressicaud, Sené.

Groupe des associations familiales. — MM. Dary, Houist, Mabit, Noddings, Pasquet, Mme Picard, M. Vinot.

Groupe des classes moyennes. — MM. Millot, Tisserand.

Groupe des coopératives. — MM. Antoni, Gaussel.

Groupe des entreprises nationalisées. — MM. Bour, Héreil, Lutfalla, Taix, Verret.

Groupe des entreprises privées:

Entreprises commerciales. — MM. Bamberger, Cauchois, Deleau (Gustave), Demmerlé, Goudaert, Lacour-Gayet, Lemaire-Audoire, Paquette, Stoll, Thoumyre.

Entreprises industrielles. — MM. Auberger, Cagniard, Charvet, Desse, Dumont, Garnier, Kruger, Lafond, Mayolle, Pisson, Trocmé, Waendendries.

Groupe de la pensée française. — MM. Byé, Caujolle, Dumontier, May, Philip, Sauvy, Soula.

Groupe des travailleurs:

C. G. C. — MM. Ducros, Malterre, Puverel.

C. F. T. C. — MM. Bouladoux, Braun, Cade, Espéret, Levard, Liénart, Mayoud, Paillieux, Reynaud, Mlle Tribolati, MM. Vanslelghem, Vandenbussche, Willame.

C. G. T.-F. O. — MM. Allègre, Beyaert, Bomal, Bothereau, Cucuel, Degris, Delamarre, Goudy, Lapeyre, Pagliano, Peeters, Richard.

C. T. intellectuels. — M. Wolff.

Groupe de l'Union française. — MM. Bicheron (C. G. C.), Delavignette, Jourdain, Monthé, Poilay, Potier de La Morandière, Sar (C. G. T.-F. O.), Tidjani (C. F. T. C.).

Ont voté contre (36).

Groupe de l'agriculture. — MM. d'Andlau, Bardet, Baron, Barré, Bidau, Biset, Bonjean, Bouchard, Deleau (Jean), Denoyés, des Courtils, du Douet de Graville, Ferré, Forget, Gauthier, Génin, Guellati, Jahan, Lepicard, Lequertier, Lucas, Mangeard, Martin, Maumont, Milhau, Naudin, Robin (François), Tardy, Uchard, Van Graefschepe.

Groupe des coopératives. — MM. Benoist, de Laulanié, Lamy, Schatz, Viaux-Cambuzat.

Groupe des entreprises privées:

Entreprises industrielles. — M. Meunier.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

953

anon-
né.
Iabit,

Luf-

eleau
doire,

arvet,
ocmé,

ontier.

evard,
ansie-

ucuel,
d.

Dela-
e, Sar

Barré,
Cour-
ellati,
umont,
chepe.

Lamy,